

# 2015

Rapport annuel

Pour l'égalité des droits  
et des chances, la participation  
et la citoyenneté  
des personnes handicapées.

Loi du 11 février 2005





10 ans au service  
de l'inclusion  
socioprofessionnelle  
des personnes  
en situation  
de handicap \_\_\_\_\_



## Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

### Art. L. 114

“Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.”

### Article L. 114-1

“Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.”

“L'État est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et définit des objectifs pluriannuels d'actions.”

### Selon les travaux parlementaires

“L'objectif : faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en donnant la priorité, chaque fois que possible, au travail en milieu ordinaire.

Afin que cet effort soit partagé de manière exemplaire par les collectivités publiques, il est prévu la mise en place d'un Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées commun aux trois fonctions publiques.”

# 10 ans

## 10 DATES CLÉS



2006

**Taux d'emploi légal :  
3,74 %**

**Ça s'est passé en 2006 :**

- ▶ Création du FIPHFP
- ▶ Installation du premier Comité national

2007

**Taux d'emploi légal :  
4 %**

**Ça s'est passé en 2007 :**

- ▶ Le Ministère de la Justice : première structure à avoir conventionné avec le FIPHFP
- ▶ Parution du premier catalogue des aides

2009

**Taux d'emploi légal :  
4,38 %**

**Ça s'est passé en 2009 :**

- ▶ Signature de la première convention entre le FIPHFP et la fonction publique hospitalière (CHU de Toulouse)
- ▶ Signature de la première convention entre le FIPHFP et la fonction publique territoriale (Ville de Lille)

2008

**Taux d'emploi légal :  
4,21 %**

**Ça s'est passé en 2008 :**

- ▶ Didier Fontana exerce son mandat de Président du Comité national du FIPHFP
- ▶ Le FIPHFP signe une convention de coopération avec l'Agefiph

2010

**Taux d'emploi légal :  
3,99 %\***

**Ça s'est passé en 2010 :**

- ▶ Anne Baltazar est élue Vice-présidente du Comité national du FIPHFP
- ▶ Mise en place du dispositif employabilité

\*Modification des modalités de déclaration de l'Éducation nationale sur l'année 2010

2011

**Taux d'emploi légal :**  
4,22 %

**Ça s'est passé en 2011 :**

- ▶ Conférence nationale du Handicap 2011
- ▶ Journées nationales des 26 Comités locaux

2013

**Taux d'emploi légal :**  
4,64 %

**Ça s'est passé en 2013 :**

- ▶ André Montané élu Président et Agnès Duguet Vice-présidente du Comité national du FIPHFP
- ▶ Création du Conseil scientifique du FIPHFP

2012

**Taux d'emploi légal :**  
4,39 %

**Ça s'est passé en 2012 :**

- ▶ La collaboration du FIPHFP avec les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale
- ▶ Premier forum régional du FIPHFP

2014

**Taux d'emploi légal :**  
4,90 %

**Ça s'est passé en 2014 :**

- ▶ Mise en place des Handi-Pactes territoriaux
- ▶ Conférence nationale du Handicap 2014

2015

**Taux d'emploi légal :**  
5,17 %

**Ça s'est passé en 2015 :**

- ▶ Signature de la première convention avec Pôle emploi en faveur de l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap
- ▶ Le FIPHFP célèbre les 10 ans de la loi de 2005

# ENTRETIENS CROISÉS



L'année 2015 a marqué le dixième anniversaire de la loi du 11 février 2005 qui a créé le FIPHFP. Quel bilan dressez-vous de ces dix ans d'actions ?

**André Montané :** Cette loi a fait évoluer de façon radicale les paradigmes autour de la conception du handicap et a modifié en profondeur l'architecture institutionnelle.

En dix ans, nous avons multiplié par 4 le nombre de recrutements, développé l'apprentissage, l'accessibilité... Aujourd'hui, nous avons un taux d'emploi global dépassant les 5 %, avec un record de 6,22% dans la fonction publique territoriale. C'est un résultat extrêmement satisfaisant, qui ne demande qu'à être encore amélioré.

**Marc Desjardins :** Le FIPHFP est aujourd'hui reconnu comme un acteur majeur de l'emploi des personnes en situation de handicap par l'ensemble de la Fonction publique. Elle stagnait il y a dix ans à un niveau d'emploi très faible, avant que le Fonds n'engage plus de 920 millions d'euros dans ses interventions. C'est une action significative, qui trouve ses résultats au niveau des taux d'emploi. Ils ont considérablement augmenté, et l'instauration de politiques handicap s'est multipliée chez les employeurs publics.

Avez-vous le sentiment que les regards sur le handicap ont changé depuis 2005 ?

**André Montané :** Les mentalités évoluent, et pas seulement au niveau du regard. La parole, l'attitude sont également révélatrices de notre conditionnement culturel, et je vois comme les choses ont changé. Aujourd'hui, on parle de « personne en situation de handicap » car le handicap n'est pas endogène à la personne, seule la déficience l'est.

On parle beaucoup de la notion du « vivre ensemble » mais ce vers quoi nous évoluons, c'est le fait « d'exister ensemble ».

On peut vivre seul au milieu d'une foule, mais l'existence passe par une connaissance réciproque des uns et des autres.

**Marc Desjardins :** Le regard a d'abord changé chez les élus, puis dans les directions des ressources humaines et progressivement au niveau des collectifs de travail. Il a fallu changer un certain nombre de représentations erronées et donner aux équipes les clés pour comprendre les personnes en situation de handicap. Aujourd'hui, on ne se focalise plus sur la déficience de la personne, mais sur ses compétences. Pour moi, ce changement de regard est non seulement le résultat d'une évolution législative mais également d'un important travail réalisé par les employeurs. La volonté du FIPHFP, à travers toutes ses actions, est de continuer à avancer avec eux dans cette direction.



**André Montané**  
Président du Comité  
national



**Marc Desjardins**  
Directeur de  
l'Établissement  
public FIPHFP

## Pourquoi dix ans plus tard, la Fonction publique a-t-elle encore besoin du FIPHFP ?

**André Montané :** Notre société est dans une phase d'évolution, et j'espère qu'un jour elle n'aura plus besoin de structure comme le FIPHFP. Cela signifiera que l'on aura vraiment glissé vers une société inclusive de façon à ne laisser personne sur le bord du chemin.

C'est le droit commun qui devra répondre à tous les besoins, mais nous n'en sommes pas encore là. L'inclusion de la jeunesse est l'un des grands défis qui nous attend.

77% des personnes en situation de handicap vont se retrouver à la retraite dans une vingtaine d'années : c'est pour cela que nous encourageons la formation des moins de 25 ans, notamment à travers l'apprentissage.

**Marc Desjardins :** Il faut bien comprendre que la loi de 2005 était une loi d'amorçage destinée à mettre l'ensemble des fonctions publiques sur la bonne trajectoire. On voit que les taux d'emploi ont augmenté, mais que les besoins adressés au FIPHFP par les employeurs se sont développés et perdurent. D'autre part, de grands chantiers restent à mener comme le renouvellement des agents partant à la retraite, le chômage des personnes en situation de handicap, la connaissance des voies de recrutement...

Nous avons le sentiment qu'aujourd'hui, que ce soit pour l'aide méthodologique ou l'aide financière, le service public a bel et bien toujours besoin du FIPHFP.



- ▶ **10 ans au service de l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap** / P.2
- ▶ **10 ans, 10 dates clés** / P.4
- ▶ **Entretiens croisés** / P.6
- ▶ **Panorama** / P.10

## **01/ GOUVERNANCE ET PROJETS DU FIPHFP** / P.14

- Missions et fonctionnement du FIPHFP / P.16
- ▶ **10 ans d'engagement : année 2006** / P.17
  - ▶ **Création du FIPHFP**
  - ▶ **Installation du premier Comité national**
- Le Comité national, clé de voûte de la gouvernance / P.18
  - Liste des membres du Comité national* / P.19
- Les Comités locaux : des relais pour la politique du Fonds en régions / P.20
- ▶ **10 ans d'engagement : année 2007** / P.21
  - ▶ **Le Ministère de la Justice : première structure à avoir conventionné avec le FIPHFP**
  - ▶ **Parution du premier catalogue des aides**
- La certification du FIPHFP / P.22
- Le système d'information se modernise / P.23
- Livraison du nouveau catalogue des aides : objectif 2017 / P.24
- Trois questions à Philippe Nicolle, Directeur adjoint de l'Établissement public FIPHFP / P.25
- Une gestion Caisse des Dépôts / P.26
- Une animation au cœur des territoires / P.27
- Le Conseil scientifique : une instance de réflexion porteuse de la philosophie du Fonds / P.28

## **02/ 160 MILLIONS D'EUROS AU SERVICE DE LA POLITIQUE HANDICAP** / P.30

- L'engagement du FIPHFP décrypté / P.32
- ▶ **10 ans d'engagement : année 2008** / P.33
  - ▶ **Didier Fontana exerce son mandat de Président du Comité national du FIPHFP**
  - ▶ **Signature de la convention avec l'Agefiph**
- Chiffres-clés 2015 / P.34
- Un taux d'emploi en forte croissance / P.35
- Des interventions maîtrisées / P.36
- Le conventionnement au cœur de l'action du FIPHFP / P.38
- ▶ **10 ans d'engagement : année 2009** / P.41
  - ▶ **Signature de la première convention entre le FIPHFP et la fonction publique hospitalière (CHU de Toulouse)**
  - ▶ **Signature de la première convention entre le FIPHFP et la fonction publique territoriale (Ville de Lille)**
- Le programme d'accessibilité bénéficiant de plus en plus d'employeurs / P.42
- Des résultats positifs de l'action du FIPHFP dans un contexte de baisse des contributions / P.44
- La complémentarité des partenaires au service de l'inclusion professionnelle / P.46
- ▶ **10 ans d'engagement : année 2010** / P.49
  - ▶ **Anne Baltazar est élue Vice-présidente du Comité national du FIPHFP**
  - ▶ **Mise en place du dispositif employabilité**
- Signatures de primo-conventions en 2015 / P.50
- Les Handi-Pactes : un outil d'animation territoriale / P.52
- ▶ **10 ans d'engagement : année 2011** / P.53
  - ▶ **Conférence nationale du handicap 2011**
  - ▶ **Journées nationales des 26 Comités locaux**



# SOMMAIRE

## 03/ LE TAUX D'EMPLOI PROGRESSE / P.54

Des missions confirmées et renforcées pour le FIPHFP / P.56

Chiffres-clés 2015 / P.57

Faire de l'accès à l'emploi une réalité / P.58

▶ 10 ans d'engagement : année 2012 / P.59

▶ La collaboration du FIPHFP avec les Centres de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale

▶ Premier forum régional du FIPHFP

Pérenniser le maintien dans l'emploi / P.60

Assurer une formation professionnelle à toutes les étapes du parcours de vie / P.61

Comité interministériel du handicap 2013 : état des lieux et perspectives / P.62

▶ 10 ans d'engagement : année 2013 / P.63

▶ André Montané élu Président et Agnès Duguet Vice-présidente du Comité national du FIPHFP

▶ Création du Conseil scientifique du FIPHFP

L'apprentissage poursuit sa dynamique en 2015 / P.64

## 04/ CHANGER LES REGARDS : UN TRAVAIL DE SENSIBILISATION AU QUOTIDIEN / P.67

Des actions partenariales avec des acteurs de terrain / P.68

▶ 10 ans d'engagement : année 2014 / P.69

▶ Mise en place des Handi-Pactes sur les territoires

▶ Conférence nationale du handicap 2014

Des actions intermédiées au service de l'efficacité / P.70

L'innovation sur les territoires : l'exemple de La Réunion / P.71

Des liens consolidés avec le secteur protégé et adapté / P.72

▶ 10 ans d'engagement : année 2015 / P.73

▶ Signature de la première convention avec Pôle emploi en faveur de l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap

▶ Le FIPHFP célèbre les dix ans de la loi de 2005

Communiquer pour mobiliser / P.74

Le FIPHFP célèbre les 10 ans de la loi / P.76

▶ Annexes chiffrées 2015 / P.78

▶ Glossaire / P.127

## ► **Le FIPHFP célèbre les 10 ans de la loi du 11 février 2005**

Il y a 10 ans, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, permettait la création du Fonds, et lui confiait la mission d'accompagner les employeurs des trois fonctions publiques dans le recrutement, le maintien dans l'emploi et la formation des personnes en situation de handicap. Pour revenir sur ses dix années d'actions, plus de 400 invités ont été rassemblés par l'Établissement public au siège de la Bibliothèque nationale de France le 10 février 2015.

À travers les échanges, discours et témoignages d'une quinzaine d'experts, le FIPHFP a permis à tous les acteurs qui œuvrent à la mise en application et au respect de cette loi, de dresser le bilan de la politique du handicap et de réaffirmer leur engagement pour les années à venir en faveur d'une « société inclusive ».

## ► **Le Fonds ouvre ses aides aux jeunes en situation de handicap réalisant un service civique**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le FIPHFP permet aux employeurs publics qui accueillent des jeunes volontaires en situation de handicap accomplissant un service civique, de mobiliser des financements du catalogue des aides du Fonds.

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de s'engager au service de la collectivité. Ces aides participent au financement d'aménagement de postes de travail, ou encore des travaux d'accessibilité aux locaux. Le FIPHFP entend favoriser l'accès de jeunes en situation de handicap au service civique.

## ► Partenariat FIPHFP / Agefiph : construire un réseau complémentaire au service d'une mission commune

Afin de dresser un bilan d'étape de leur coopération opérationnelle en région et d'identifier les voies d'un partenariat plus efficace sur le terrain, les 12 Délégués interrégionaux handicap (DIH) du FIPHFP et les 20 délégués régionaux de l'Agefiph, se sont rassemblés le 6 mai 2015 à l'occasion d'une journée de travail. Une rencontre qui aura permis de démontrer la complémentarité des deux institutions et de rappeler leur volonté d'être moteur de projets communs afin de porter les politiques publiques au niveau territorial.

## ► Accessibilité numérique : une version 3.0 du Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA)

Le FIPHFP a inauguré le 25 juin 2015, la version 3.0 du Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) aux côtés de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

La mise en œuvre de ce référentiel s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005, favorisant l'accessibilité des sites internet des employeurs publics.

Un label « e-accessible » a été créé afin de les encourager à s'engager dans une démarche de mise en accessibilité de leurs services et démarches administratives en ligne. Cette version constitue une nouvelle étape vers l'accessibilité numérique des services de la Fonction publique et place l'égalité des citoyens face à Internet comme l'une des priorités du Fonds.



## ► **Le FIPHFP fait évoluer son catalogue des aides et son système d'information**

Pour répondre aux exigences de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) du FIPHFP pour 2014-2018, l'Établissement public a souhaité faire évoluer son catalogue des aides et bâtir une offre de financement plus adaptée, cohérente et innovante pour les employeurs publics. La refonte du catalogue des aides a débuté en janvier 2015 avec pour objectif de rationaliser l'offre de financement, de repenser le catalogue dans son contenu, de s'assurer de l'adéquation entre les besoins des employeurs et les aides proposées, d'améliorer la pédagogie, la lisibilité et la communication du catalogue.

Parallèlement, le Fonds se dote d'un système d'information automatisant les processus de décision et de gestion et permettant la dématérialisation des échanges. Les délais de traitement seront ainsi réduits. Ce nouveau système proposera aux employeurs un portail de services totalement accessible, couvrant l'intégralité des besoins fonctionnels des employeurs.

## ► **Le Conseil scientifique publie son premier ouvrage**

L'année 2015 a vu le Conseil scientifique, organe consultatif constitué de personnalités reconnues pour leur expertise sociale, économique, associative et médicale dans le domaine du handicap, publier son premier ouvrage.

Celui-ci, paru sous forme de guide pratique et préfacé par Madame Ségolène Neuville, Secrétaire d'État auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, aborde « l'accompagnement des agents en situation de handicap au cours de leur vie professionnelle ».

D'autres publications prévues pour l'année 2016 viendront nourrir les débats du Comité national du FIPHFP concernant la mise en œuvre des politiques publiques d'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap.



## ► **Le FIPHFP signe une première convention d'accessibilité numérique avec Pôle emploi**

En 2015, le FIPHFP a signé une première convention pluriannuelle en faveur de l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap avec Pôle emploi. Les optimisations entreprises visent à permettre aux agents en situation de handicap de mieux comprendre la structure des pages et de naviguer plus facilement sur les applicatifs intranet et internet. Ils pourront ainsi gagner en rapidité d'exécution, en efficacité et en autonomie.

Grâce à l'appui du FIPHFP, les utilisateurs non-voyants de Pôle emploi pourront utiliser au quotidien les applications intranet et sites internet dans les mêmes conditions que les utilisateurs voyants.

Cette première convention est une étape majeure vers l'accessibilité numérique, qui figure parmi les priorités du Fonds depuis plusieurs années.

## ► **Marc Desjardins nommé Directeur de l'Établissement public FIPHFP**

Par arrêté ministériel en date du 20 octobre 2015, Marc Desjardins, administrateur général, a été nommé Directeur de l'Établissement public, succédant à Jean-Charles Watiez, qui occupait ce poste depuis novembre 2012.

# 01

## GOUVERNANCE ET PROJETS DU FIPHEP

---

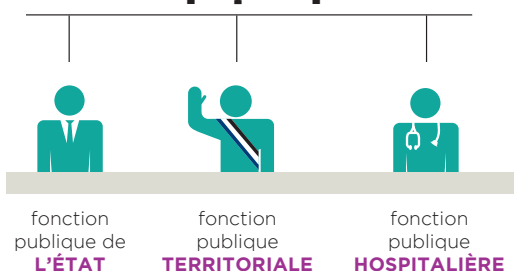




# MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU FIPHFP

**2006** Date de la création du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dans le cadre de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées et du décret n°2006-501 du 3 mai 2006.

## Le FIPHFP met ses moyens et financements au service des employeurs publics



## 4 missions

- Recrutement
- Maintien dans l'emploi
- Formation
- Accessibilité

## Une gouvernance

### 1 Comité national

**20 membres pour définir la politique nationale du Fonds**

- ▶ 4 membres représentant la fonction publique de l'État
- ▶ 3 élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale
- ▶ 1 membre représentant les employeurs de la fonction publique hospitalière
- ▶ 8 membres représentant les personnels, proposés par les organisations syndicales représentatives au plan national
- ▶ 4 membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes en situation de handicap proposés par le Conseil national consultatif des personnes handicapées

*Nommés par arrêté conjoint des Ministres chargés de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, des personnes handicapées et du budget, pour une durée de 3 ans.*

### 3 personnalités qualifiées au titre des compétences dans le domaine du handicap

M. Jean-François CHOSSY,  
M. Jean-Marc DE CACQUERAY  
M. Philippe STREIFF, conseiller technique handicap à la délégation à la sécurité et à la circulation routières au ministère de l'Écologie, l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

### L'Établissement public national

Un Directeur nommé par les Ministres chargés de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, des personnes handicapées et du budget, qui s'appuie sur un Directeur adjoint et un agent comptable. Une équipe composée d'une Secrétaire générale, d'une Déléguée aux employeurs publics et aux partenaires nationaux et d'une chargée de mission pour la recherche et l'innovation.

### Gestionnaire du FIPHFP

La Direction des retraites et de la solidarité (DRS) de la Caisse des Dépôts assure la gestion administrative du FIPHFP. 11 Délégués interrégionaux handicap (DIH) présents dans les directions régionales de la Caisse des Dépôts sont les ambassadeurs du FIPHFP en régions.

### 26 Comités locaux

**20 membres pour promouvoir, décliner et ajuster la politique nationale au plan régional**

- ▶ 1 Président du Comité local, le Préfet ou son représentant
- ▶ 3 Directeurs de services régionaux de l'État ou leurs représentants
- ▶ 3 élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale
- ▶ 1 membre représentant les employeurs de la fonction publique hospitalière
- ▶ 8 membres représentant les personnels
- ▶ 4 associations de personnes en situation de handicap

*Nommés par arrêté du Préfet de région pour une durée de 3 ans.*



10 ANS D'ENGAGEMENT :  
ANNÉE 2006

## Création du FIPHFP

**Philippe Nicolle, Directeur adjoint de l'Établissement public FIPHFP, revient sur la création du Fonds en 2006**

*Dès fin 2004, la Caisse des Dépôts a été sollicitée parmi d'autres opérateurs pour faire des propositions sur la gestion d'un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, en cours de création par le législateur.*

*C'est au titre de gestionnaire d'un grand nombre de fonds que l'Établissement de Bordeaux de la Caisse des Dépôts s'est vu confier la construction d'une proposition de gestion. Au cours de l'année 2005, avec l'ensemble des équipes de l'Établissement de Bordeaux, nous avons travaillé en mode projet pour formaliser cette proposition qui a été retenue.*

*Suite à l'installation du premier Comité national en juin 2006, l'Établissement public FIPHFP a poursuivi sa structuration avec la nomination par arrêté interministériel, de M. René Allard comme Directeur. Entre juin et décembre 2006 ont eu lieu plusieurs réunions du Comité national pour définir les orientations du Fonds, les axes de communication, créer le dispositif permettant le recouvrement des contributions, et amorcer le premier catalogue des aides qui sera élaboré en 2007. J'ai pour ma part rejoint l'Établissement public FIPHFP comme sous-directeur début 2007 pour poursuivre ces chantiers entamés en 2006.*

**Philippe Nicolle**

Directeur adjoint de l'Établissement public FIPHFP



## Installation du Premier Comité national du FIPHFP

Instauré par la loi du 11 février 2005, le FIPHFP a été créé officiellement par le décret d'application de mai 2006. Son installation concrète et opérationnelle a eu lieu en juin 2006 lors de la réunion du premier Comité national. C'est au cours de ce Comité national qu'a été élue la première Présidente : Madame Martine Faucher.

Taux d'emploi en 2006 :

**3,74 %**

# LE COMITÉ NATIONAL, CLÉ DE VOÛTE DE LA GOUVERNANCE

Le Comité national est l'instance de gouvernance du FIPHFP. Sur la base des travaux préparés par les commissions en charge des finances, des aides, des partenariats et de la communication, il définit la politique nationale du Fonds.

La présidence du Comité national est assurée par André Montané, conseiller départemental de l'Ariège, président délégué de la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPSH) de l'Ariège et membre du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Agnès Duguet, représentante de l'organisation syndicale FSU, occupe pour sa part la fonction de Vice-présidente.

## ► Un pilotage structurant de la politique du Fonds

Au cours de ses quatre séances plénières en 2015, le Comité national a approuvé et validé des dispositions importantes pour conforter l'action et le rayonnement du Fonds :

- Une première convention sur l'accessibilité numérique avec Pôle emploi ;
- Le renouvellement des conventions avec Pôle emploi, le Ministère de la santé et des affaires sociales, le Ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Des renouvellements de partenariats avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et l'Agefiph ;
- La modification du règlement intérieur.

## Le règlement intérieur du Comité national modifié

Le 15 octobre 2015, le Comité national a adopté une modification de son règlement intérieur, fruit des réflexions d'un groupe de travail mis en place en avril. Ce travail a porté notamment sur :

- la création de la commission d'évaluation, compétente pour évaluer tous les sujets relatifs à la politique propre du Fonds ;
- le renforcement du lien entre le Comité national et le Conseil scientifique ;
- le renforcement de la représentation des trois collèges dans les commissions et groupes de travail ;
- un renforcement des compétences des commissions avec la possibilité pour la commission des finances d'examiner des recours sur contributions et l'extension à l'ensemble des commissions du rôle de relais des Comités locaux.



*“ La philosophie du Comité national est de promouvoir une société inclusive qui permette l'inclusion socio-professionnelle des personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours de vie. Le rôle du FIPHFP ainsi que celui de la société est d'accompagner les travailleurs en situation de handicap. Je parle bien d'accompagnement, et non pas de prise en charge. Si on prend en charge un fardeau, on accompagne une personne. Et si le handicap est pluriel, l'accompagnement est lui singulier. ”*

**André Montané**  
Président du Comité national

## ► Liste des membres du Comité national en 2015

Par arrêté de la Ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique, du Ministre de l'Intérieur, de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, de la Ministre déléguée auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, et du Ministre de l'économie et des Finances, en date du 28 mars 2013, sont nommés membres du Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique :

### Au titre des représentants des employeurs de la fonction publique de l'État

#### En qualité de membres titulaires :

**Isabelle MERIGNANT**, Sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel au Ministère de l'intérieur ;

**Pierre-Hervé ROCHE**, Sous-directeur de la gestion du personnel civil au Ministère de la Défense ;

**Grégoire JOURDAN**, Adjoint au Sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;

**Christophe CASTELL**, Sous-directeur des politiques de Ressources humaines et des relations sociales au secrétariat général du Ministère de la Culture et de la Communication.

#### En qualité de membres suppléants :

**Isabelle PALUD-GOUESCLOU**, Adjointe à la directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ;

**Cédric MANUEL**, Sous-directeur de la politique des ressources humaines du Ministère des Affaires étrangères ;

**Marie-Françoise LEMAITRE**, Sous-directrice des Ressources humaines à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social ;

**Catherine DE GROOF**, Cheffe de la mission à l'intégration des personnels handicapés du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire du Ministère de l'Éducation nationale.

### Au titre des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale

#### En qualité de membres titulaires :

**Patrick TEISSERE**, Adjoint au Maire du Havre ;

**Catherine DESPRES**, Adjointe au Maire de Choisy-le-Roi ;

**André MONTANÉ**, Conseiller départemental de l'Ariège.

#### En qualité de membres suppléants :

**Nicolas LEFEBVRE**, Conseiller municipal de Bailleul ;

**Lahcen AIT EL HADJ**, Adjoint au Maire de Douai ;

**Elie ABOUD**, Conseiller municipal de Béziers.

### Au titre des représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

#### En qualité de membres titulaires :

**Marie HOUSSEL**, Responsable du pôle Ressources humaines hospitalières de la Fédération hospitalière de France.

#### En qualité de membres suppléants :

**Dominique PERRIOT**, Directeur général de l'Institut Le Val Mandé de la Fédération hospitalière de France

### Au titre des représentants des personnels

#### En qualité de membres titulaires :

**Yvonnick LAVOLÉE** (SNTMA-FO) ;

**Christophe ROTH** (CFE-CGC) ;

**Annick PRADERES** (CFDT) ;

**Christophe GODARD** (UGFF-CGT) ;

**Patrick GESTIN** (Union syndicale Solidaires) ;

**Agnès DUGUET** (FSU) ;

**Bruno BESANCON** (CFTC) ;

**Bruno KOUBI** (UNSA).

#### En qualité de membres suppléants :

**Emmanuelle GIRARD** (UD-FO) ;

**Béatrice TOMASI** (CFE-CGC) ;

**Dominique ROSENBLATT** (CFDT) ;

**Bruno PICARD** (UGFF-CGT) ;

**Asma GARA-FELIU** (Union syndicale Solidaires) ;

**Rozen JARNOUEN** (SNES-FSU) ;

**Sylvain HURE** (CFTC) ;

**Marie-Claire FERBUS** (UNSA).

### Au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes en situation de handicap

#### En qualité de membres titulaires :

**Jacques ZEITOUN**, représentant de l'Association des paralysés de France (APF) ;

**Bruno GENDRON**, représentant de la Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA) ;

**Florian GUZDEK**, représentant de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) ;

**Monique ESCUDIÉ**, représentante de l'Union nationale des amis et familles de personnes handicapées psychiques (UNAFAM).

#### En qualité de membres suppléants :

**Jean-Louis GARCIA**, représentant de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ;

**Michèle BARON**, représentante de la Fédération française des associations d'infirmités motrices cérébrales (FFAIMC) ;

**Benoît TESSE**, représentant de l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

**Françoise QUERUEL**, représentante de l'Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif (UNISDA).

# LES COMITÉS LOCAUX : DES RELAIS POUR LA POLITIQUE DU FONDS EN RÉGIONS

Les 26 Comités locaux ont pour mission de promouvoir, décliner et adapter la politique définie par le Comité national au plan régional. Ils se réunissent au moins deux fois par an sur convocation de leur Président (le Préfet de région ou son représentant).

## Leurs délibérations portent notamment sur :

- ▶ la définition des priorités au niveau régional ;
- ▶ les décisions concernant le financement des projets soumis à examen ;
- ▶ l'utilisation des crédits alloués par le Comité national ;
- ▶ le rapport annuel régional.

## ► Calendrier des réunions des Comités locaux

Régions	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre
Alsace	18 juin	3 novembre
Aquitaine	5 mars	24 septembre - 16 décembre
Auvergne	24 mars	13 octobre
Bourgogne	26 mars	18 décembre
Bretagne	26 mars	7 décembre
Centre	3 février	-----
Champagne-Ardenne	26 juin	6 novembre - 10 décembre
Corse	-----	-----
Franche-Comté	1 <sup>er</sup> juin	12 octobre
Île-de-France	26 mars	29 octobre - 11 décembre
Languedoc-Roussillon		7 juillet - 3 décembre
Limousin	2 juin	14 décembre
Lorraine	31 mars	3 novembre
Midi-Pyrénées	2 avril - 29 juin	2 octobre - 4 décembre
Nord-Pas-de-Calais	2 avril - 18 juin	9 décembre
Basse-Normandie	9 avril	26 novembre
Haute-Normandie	9 avril	5 novembre
Pays de la Loire	15 juin	15 décembre
Provence-Alpes-Côte d'Azur	21 avril - 26 juin	4 décembre
Picardie	24 juin	25 novembre
Poitou-Charentes	26 mars	29 septembre - 24 novembre
Rhône-Alpes	2 avril	15 octobre - 26 novembre
Guadeloupe	-----	-----
Martinique	17 avril	-----
Guyane	27 février	
La Réunion	25 juin	12 novembre

## Le Ministère de la Justice : première structure à avoir conventionné avec le FIPHFP

### Jean-François de Caffarelli revient sur sa nomination à la direction de l'Établissement public FIPHFP et sur la signature de la première convention avec le Ministère de la Justice

*Lorsque j'ai pris mes fonctions en 2007, la mise en place opérationnelle du FIPHFP était très récente. Sa gouvernance n'était pas encore tout à fait stabilisée et le domaine du handicap était assez nouveau pour la Caisse des Dépôts. Notre priorité à l'époque, avec le nouveau Président du Comité national Didier Fontana, était de lancer la machine de façon effective, dans un contexte où l'on parlait d'un taux d'emploi de 3,74 % dans la Fonction publique. Il a fallu organiser la gestion avec la Caisse des Dépôts (mise en place du système de distribution des aides, gestion des contributions) et communiquer auprès des employeurs pour leur faire connaître les aides qui leur étaient proposées. C'est en 2007 que nous avons signé la première convention avec un employeur public, le Ministère de la Justice. Cette convention était importante parce qu'elle représentait en quelque sorte un prototype de ce que nous allions pouvoir faire ensuite avec les autres employeurs de cette dimension. Nous avons repéré rapidement les partenaires sur lesquels nous allions pouvoir nous appuyer, tels que l'Agefiph, sœur aînée du Fonds dans le secteur privé, les Cap emploi, les Centres de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH). Ces partenariats étaient autant de moyens de faire connaître plus rapidement l'action du Fonds et de la démultiplier auprès des employeurs et des agents publics.*

**Jean-François de Caffarelli**  
Conseiller du Comité de Direction  
de la Caisse des Dépôts



## Parution du premier catalogue des aides

La création du premier catalogue des aides a constitué le grand chantier du FIPHFP sur l'année 2007. Créé début 2006, le Fonds a dû, sur l'année 2007, effectuer un travail important pour définir et recenser l'ensemble des aides dont allaient pouvoir bénéficier les employeurs publics qui en feraient la demande via la plateforme. Constitué dans un temps très court, ce catalogue a constitué une véritable nouveauté pour les employeurs, et demeure encore en 2015 au cœur de l'action du Fonds.

Taux d'emploi  
en 2007 :

4 %

# LA CERTIFICATION DU FIPHFP

Depuis 2012, le FIPHFP est engagé dans une démarche qualité visant l'amélioration continue de la satisfaction client et du service rendu. Le Fonds vise l'obtention de la certification ISO 9001 de l'ensemble de ses processus de gestion.

## ► Les étapes de la démarche

**2012 :**

La Direction du FIPHFP place la satisfaction client au cœur de l'ambition collective.

**2013 :**

L'Établissement public FIPHFP attribue un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**2014 :**

L'État, le FIPHFP et la Caisse des Dépôts signent la Convention d'objectifs et de gestion (COG). L'Établissement public franchit une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une démarche qualité répondant aux critères de la certification ISO 9001, portant sur l'ensemble de ses processus de gestion.

**2015 :**

Bureau Veritas réalise un audit de certification.

## ► 2015, une année décisive

Après trois ans de travaux, 2015 aura été une année décisive dans la mise en œuvre de la démarche :

**Février :** 1<sup>ère</sup> revue de direction présentation des objectifs stratégiques

**Juillet :** audit interne

**Septembre :** audit interne et enquête de satisfaction auprès des employeurs publics

**Octobre :** audit interne

**Décembre :** audit de certification par Bureau Veritas

L'audit de certification réalisé en décembre a porté sur un ensemble de 10 processus :

- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion du système d'information ;
- l'écoute des clients et la mesure de leur satisfaction ;
- la gestion de la qualité ;
- la gestion des risques ;
- l'information du client ;
- l'instruction et le suivi des conventions ;
- la gestion de l'accessibilité ;
- la gestion des aides ;
- la gouvernance du FIPHFP.



## ► Une démarche engagée sur le long terme

Les dix premiers processus devraient obtenir la certification début 2016. Dans un souci d'amélioration permanente, de nouveaux plans d'actions seront mis en place. L'objectif est d'obtenir dès 2018 la certification de l'ensemble des processus.



# LE SYSTÈME D'INFORMATION SE MODERNISE

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour les années 2014-2018 a fixé des objectifs ambitieux : “ *amplifier l'action du FIPHFP auprès de l'ensemble des employeurs publics et devenir une référence en matière d'accompagnement et de solutions innovantes* ”.

C'est pour répondre à cet enjeu que le FIPHFP a décidé de faire évoluer son système d'information. La phase d'avant-projet, entamée en 2013, a abouti en 2015 à la définition de l'architecture du futur système.

## ► Des enjeux fondamentaux

Avec son nouveau système d'information, le Fonds entend :

- réduire les coûts et les délais de traitement des demandes grâce à une interface plus complète de dématérialisation des documents ;
- faciliter les contrôles et rendre la gestion plus performante ;
- optimiser le pilotage des recettes et des dépenses du Fonds
- améliorer la connaissance des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) dans la Fonction publique, avec comme ambition d'être toujours plus performant en matière d'accompagnement dans la mise en place de leur politique handicap.

## ► Début de la phase opérationnelle

L'année 2015 a été marquée par la définition de l'architecture du nouveau système d'information et par le début de la phase opérationnelle du projet de refonte.

Les grands chantiers qui seront menés durant les deux prochaines années vont permettre l'intégration de différents logiciels et outils de pilotage numériques pour les gestionnaires du FIPHFP. Ils contribueront à améliorer la performance du système d'information et de l'adapter aux besoins du FIPHFP et des employeurs publics.



# LIVRAISON DU NOUVEAU CATALOGUE DES AIDES : OBJECTIF 2017

L'accompagnement des employeurs publics dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap est la mission fondamentale du FIPHFP. En 2015, le Fonds a engagé une démarche d'analyse de son catalogue des aides avec l'ambition de construire, à terme, une véritable offre de financement adaptée, cohérente et innovante

## ► Quatre objectifs fondamentaux

La refonte du catalogue des aides s'inscrit dans la lignée de la démarche qualité initiée par le Fonds en 2012. Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- rationaliser l'offre de financement ;
- revoir le contenu et la pertinence du catalogue ;
- s'assurer de l'adéquation entre les besoins des employeurs et les aides proposées ;
- améliorer la pédagogie, la lisibilité et la communication du catalogue.

## ► Analyser l'existant pour améliorer l'offre

Pour l'accompagner dans cette tâche, le FIPHFP a confié à un cabinet extérieur une mission d'analyse de son offre de financement.

Afin d'obtenir une vision complète et pertinente des points d'amélioration et d'aboutir à une nouvelle version optimisée du catalogue des aides, ce dernier a été analysé sous différents critères :

- l'impact des aides ;
- l'adéquation des aides aux besoins des employeurs publics ;
- les dépenses d'étude ;
- les règles d'éligibilité ;
- l'évolution des aides pour répondre aux besoins des employeurs publics et de leurs agents en situation de handicap ;
- les règles relatives aux plafonds d'aide ;
- l'offre en matière d'accessibilité ;
- les modalités de présentation et de diffusion du catalogue.

## ► Vers un catalogue des interventions en 2017

Cette phase d'analyse doit permettre de concevoir une nouvelle offre de financement répondant de manière adaptée et efficace aux besoins réels des employeurs et de leurs agents en situation de handicap. La finalité de ce projet portera sur le déploiement, à horizon 2017, d'un catalogue des interventions, en lieu et place du catalogue des aides.

Afin de faciliter la transition, l'Établissement public prévoit de mettre en place un accompagnement spécifique auprès des employeurs publics et de ses partenaires en régions.



# TROIS QUESTIONS À PHILIPPE NICOLLE, DIRECTEUR ADJOINT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FIPHFP



## Pourquoi passer d'un catalogue des aides à un catalogue des interventions ?

Il y a là deux raisons principales à ce changement. Premièrement, une explication sémantique : les membres du Comité national ont jugé le terme de « catalogue des aides » un peu trop péjoratif. Le terme « d'interventions » est plus neutre et illustre bien le rôle du Fonds qui agit, à travers ce catalogue, pour accompagner et soutenir les employeurs publics dans leur politique handicap. Deuxièmement, une raison de fond. Le premier catalogue des aides datait de 2007, il a été réalisé à l'époque en quelques mois sans précédent. Ce catalogue nécessitait une véritable évolution pour revisiter les plafonds des interventions du Fonds à la lumière de l'expérience acquise depuis 2007, et assurer une plus grande cohérence et homogénéité.

## Quels sont les principaux points d'évolution apportés par ce nouveau catalogue pour les employeurs ?

Les points d'évolution sont marginaux sur le plan budgétaire. Peu d'aides ont été supprimées ou créées. Il s'agit essentiellement d'ajustements et de mises en cohérence de certaines, au regard de l'expérience que nous avons depuis plusieurs années et de la réalité des besoins que nous observons. Pour ce faire, nous avons été accompagnés par un prestataire qui a, tout au long de l'année 2015, analysé les contenus des délibérations sur les aides, analysé la consommation des différents types d'aides, les coûts moyens et les extrêmes. Sur la base de ce travail, le Comité national a décidé de créer un groupe de travail spécifique sur l'évolution du catalogue. La commission des aides s'est réunie à de nombreuses reprises au cours du second semestre 2015. Les débats ont débouché sur une nouvelle proposition de catalogue.



## Quels sont les enjeux pour le FIPHFP à court et moyen terme liés à la refonte du catalogue ?

L'enjeu n'est pas tant d'utiliser cette refonte pour réduire les dépenses du Fonds, que de rendre le dispositif plus lisible et plus cohérent pour les employeurs publics. Ce catalogue sera opérationnel pour les employeurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et s'appliquera à compter de cette date pour toutes les interventions du Fonds, y compris pour celles étant intégrées dans des conventions signées avant la date du 1<sup>er</sup> janvier.

# UNE GESTION CAISSE DES DÉPÔTS

Par décret du 3 mai 2006, l'État a confié à la Caisse des Dépôts la gestion administrative du FIPHFP.

La gestion de ce mandat est exercée conjointement par la Direction des retraites et de la solidarité (DRS) et la Direction du réseau et des territoires (DRT).

## ► Un rôle de gestion et de pilotage dans l'action du Fonds

### La DRS a pour mission :

- d'assister l'Établissement public dans la gouvernance du Fonds ;
- d'assurer le recueil des déclarations et contributions des employeurs ;
- d'informer les clients du FIPHFP ;
- d'instruire les demandes d'aides et de gérer le programme d'accessibilité ;
- d'instruire et d'assurer le suivi des conventions avec les employeurs ;
- d'apporter un appui au pilotage du Fonds sur les fonctions juridiques, budgétaires et sur les aspects de la qualité ;
- d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage des applications informatiques utilisées pour la gestion du FIPHFP et de veiller à l'amélioration des outils proposés aux employeurs ;
- de mettre en œuvre le plan de communication du FIPHFP.



*Le FIPHFP a démontré son utilité au cours des 10 dernières années. En témoigne la forte progression du taux d'emploi sur l'année 2015. La Caisse des Dépôts a largement contribué à ce développement. En tant que mandataire tiers de confiance, elle met à disposition du Fonds ses équipes, son modèle, ses outils et son savoir-faire.*

**Marie-José Chazelles**  
Directrice Solidarité  
et Autres Fonds

# UNE ANIMATION AU COEUR DES TERRITOIRES

**Au sein de la Caisse des Dépôts, la Direction du réseau et des territoires (DRT) a pour mission :**

- de promouvoir le Fonds et ses modes d'intervention auprès des employeurs publics locaux (fonctions publiques territoriale et hospitalière) ainsi que les services déconcentrés de l'État ;
- d'accompagner les employeurs publics dans la mise en œuvre d'un plan d'action emploi-handicap avec l'appui financier du Fonds dans un cadre contractuel ;
- d'animer les Comités locaux (instances régionales du Fonds) présidés par les Préfets de région.

## 5 missions clés pour les DIH

- ▶ représenter le FIPHFP en régions ;
- ▶ mettre en œuvre les déclinaisons régionales des partenariats nationaux ;
- ▶ développer des relations privilégiées avec les employeurs publics sur le terrain dans la perspective de conventionnements ;
- ▶ assurer le secrétariat des Comités locaux.
- ▶ animer le réseau des employeurs publics

## ▶ Un ancrage territorial renforcé

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2014-2018 dote le FIPHFP de moyens renforcés pour accompagner ses nouvelles priorités.

La mise en œuvre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, avec la création de nouvelles régions, impacte directement l'action territoriale du FIPHFP.

Dans ce contexte, le réseau des Délégués interrégionaux handicap (DIH), aujourd'hui au nombre de 11 contre 10 en 2014, continue de se renforcer et la réorganisation de leur zone d'intervention permet à l'Établissement public FIPHFP de poursuivre son action de proximité.

## ▶ Les ambassadeurs du FIPHFP en régions

Les Délégués interrégionaux handicap (DIH) sont présents dans les directions régionales de la Caisse des Dépôts. Ils sont les relais du Fonds auprès des employeurs et des partenaires sur les territoires et travaillent au quotidien avec les employeurs publics sur la définition de leur démarche handicap.

**Les Délégués interrégionaux handicap participent aux projets et dispositifs suivants :**

- La déclinaison territoriale des conventions nationales avec les employeurs ;
- La convention nationale multipartite pour l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Les pactes territoriaux régionaux pour l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Les politiques régionales concertées de formation mises en œuvre directement avec les employeurs ou dans le cadre de partenariats avec les principaux opérateurs de formation des fonctions publiques (ANFH, CNFPT) ;
- Le programme d'accessibilité.

# LE CONSEIL SCIENTIFIQUE : UNE INSTANCE DE RÉFLEXION PORTEUSE DE LA PHILOSOPHIE DU FONDS

Mis en place en décembre 2013 à la demande du Président du Comité national, André Montané, le Conseil scientifique du FIPHFP est composé d'experts issus du monde universitaire, syndical et associatif, de décideurs publics et de chercheurs. Il a pour mission de donner du sens à l'action du Fonds en nourrissant les débats du Comité national et d'éclairer sa réflexion en matière de politique publique.

Didier Fontana, administrateur du Conseil scientifique est chargé de son animation.

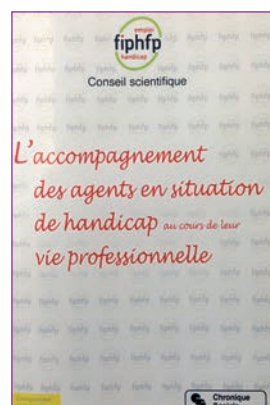
Son programme de travail tient compte des orientations définies par le Comité interministériel du handicap (CIH) du 25 novembre 2013 et par la Conférence nationale du handicap (CNH) du 11 décembre 2014.



## ► Publication d'un premier ouvrage : « *l'accompagnement des agents en situation de handicap au cours de leur vie professionnelle* »

Cet ouvrage s'inscrit dans la réflexion menée par le Conseil scientifique sur les processus d'accompagnement dans l'emploi. Présenté sous la forme d'un guide pratique à destination des employeurs publics, son objectif est de formuler des recommandations pour créer les conditions d'un accompagnement efficace pour chaque agent en situation de handicap.

L'ouvrage identifie les principaux enjeux de l'accompagnement et formule des suggestions d'évolution de l'offre d'intervention du FIPHFP dans ce domaine. Paru en septembre 2015, préfacé par Madame Ségolène Neuville, Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, il complète le « Guide de l'employeur public » et a pour but de reconnaître « la situation de handicap » comme un objectif majeur de gestion prévisionnelle des ressources humaines.



## ► D'autres parutions à venir

La réflexion sur la prise en considération des déficiences de nature psychique, mentale ou cognitive fait partie des axes de travail prioritaires confiés au Conseil scientifique par le Comité national.

Le Conseil scientifique a tiré trois conclusions majeures de cette étude :

- La nécessité d'innover en matière d'emploi accompagné, par une promotion renforcée des aides aux employeurs publics en matière de handicap psychique, mental et/ou cognitif ;
- Le besoin de développer des réformes organisationnelles centrées sur ces nouvelles pratiques d'encadrement et sur la préservation de la santé au travail au sein de la Fonction publique ;
- Le soutien aux employeurs qui développent des actions et des expérimentations en faveur de l'inclusion d'agents en situation de handicap mental, psychique et cognitif.

Cette réflexion présentée sous forme d'ouvrage, constituera un complément au Guide de l'accompagnement et paraîtra au premier trimestre 2016.

## ► COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

*Au 31 décembre 2015*

**Wenceslas Baudrillart**, ancien Conseiller social du Premier Ministre ;

**Michel Busnel**, médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation, président de Comète France ;

**Alain Dômont**, professeur émérite de médecine statutaire de l'Université Paris-Descartes, hôpital Corentin Celton ;

**Marc Desjardins**, Directeur de l'Établissement public FIPHFP ;

**Solange Fasoli**, ancienne membre du Comité national du FIPHFP ;

**Didier Fontana**, administrateur du Conseil scientifique du FIPHFP ;

**Marie-Anne Montchamp**, ancienne Ministre, Présidente d'Entreprises & handicap ;

**Philippe Nicolle**, Directeur adjoint de l'Établissement public FIPHFP ;

**Éric Plaisance**, Professeur émérite en sciences de l'éducation de l'Université Paris-Descartes ;

**Christel Prado**, Présidente de l'UNAPEI ;

**Jean-Claude Rouanet**, Vice-président national de la Fédération des APAJH ;

**Aïcha Rouissi**, chargée de mission Handicap au MINEFI ;

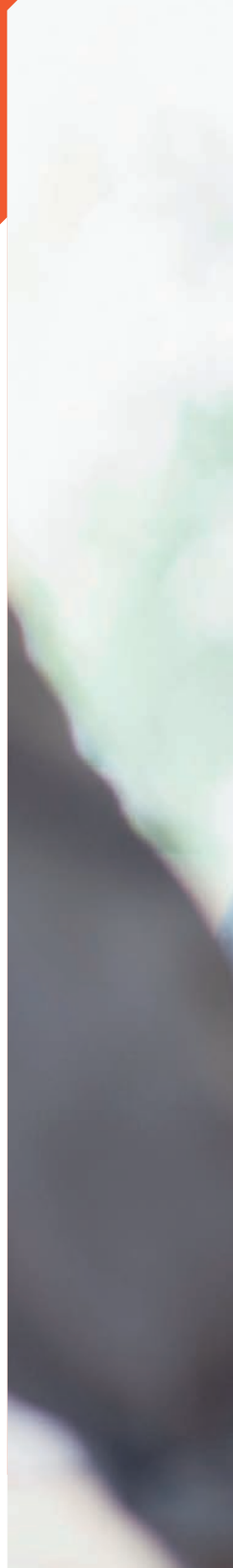
**Daniel Vitry**, professeur émérite en sciences économiques de l'Université Paris II Panthéon-Assas ;

**Jean-Charles Watiez**, Directeur général du CNED.

02

160 millions d'euros  
au service de la  
politique handicap

---





# L'ENGAGEMENT DU FIPHFP DÉCRYPTÉ

Le FIPHFP déploie ses moyens et financements au service des employeurs publics pour les soutenir dans le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques. Véritable instrument de la politique publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap, le Fonds s'est vu confier trois missions principales :

## Traiter les déclarations annuelles



de tous les employeurs publics employant plus de 20 salariés, relatives au nombre de travailleurs en situation de handicap qu'ils emploient.

## Collecter les contributions

des employeurs publics qui ne remplissent pas l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap fixée par la loi à 6 %.

< 6 %

## Financer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap

- Aides techniques et humaines
- Formations
- Accessibilité
- Conventions
- Partenariats





## Didier Fontana exerce son mandat de Président du Comité national du FIPHFP

*Dès le début de l'année 2008, mon premier objectif en tant que Président du Comité national a été de faire vivre le FIPHFP. Le Fonds faisait alors ses premiers pas dans un contexte relativement difficile et devait être pérennisé. Nous avons réussi à l'installer sur de bonnes bases, en structurant son action par la mise en place d'un ensemble de moyens techniques, humains et financiers.*

*J'ai signé la première convention avec l'Agefiph en juillet 2008. Ensemble, nous sommes parvenus à créer des synergies pour mutualiser nos actions au service des personnes en situation de handicap. C'est également en 2008 que nous avons créé les premiers partenariats avec les Centres de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale, pour en faire les relais de nos actions auprès des structures qui ne pouvaient pas conventionner directement avec le FIPHFP.*

*Notre mission n'était pas seulement de distribuer des aides, mais aussi de promouvoir le recrutement de personnes en situation de handicap pour se rapprocher du taux de 6 % fixé par la loi.*

*L'année 2005 a marqué le début d'une dynamique. Le handicap était une véritable préoccupation des pouvoirs publics. Aujourd'hui, cette volonté n'est plus aussi présente. Il aurait fallu mettre à profit cette période pour que le coût de l'insertion des personnes en situation de handicap soit pris en charge par les employeurs de manière spontanée et naturelle, sans qu'ils aient besoin de recourir à un financement extérieur. Cela aurait été une façon de prendre en compte le handicap et de l'admettre comme une réalité dans notre société.*

**Didier Fontana**  
Administrateur du Conseil scientifique



## Le FIPHFP signe une convention de coopération avec l'Agefiph

La première convention, dite "cadre de coopération", entre le FIPHFP et l'Agefiph a été signée le 2 juillet 2008 et s'inscrit dans le pacte national pour l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle vise à rendre plus efficiente l'accès et le maintien dans l'emploi dans les secteurs privés et publics, en permettant aux employeurs de disposer d'outils et de services communs pour y parvenir.

Taux d'emploi  
en 2008 :

4,21 %

# Chiffres-clés 2015



## 159,95

millions d'euros de financements pour aider les employeurs publics à atteindre leur objectif d'emploi



## 19,47

**millions d'euros.**  
Montant des aides ponctuelles

1,71 million d'euros  
dans la fonction publique de l'État

14,05 millions d'euros  
dans la fonction publique territoriale

3,70 millions d'euros  
dans la fonction publique hospitalière

## 70,90

**millions d'euros.**  
Montant des financements dans le cadre des conventions employeurs



31,3 millions d'euros  
dans la fonction publique de l'État

34,9 millions d'euros  
dans la fonction publique territoriale

4,7 millions d'euros  
dans la fonction publique hospitalière

## 13,82

**millions d'euros.**  
Montant des financements en faveur de l'accessibilité



3,69 millions d'euros  
dans la fonction publique de l'État

9,39 millions d'euros  
dans la fonction publique territoriale

0,73 million d'euros  
dans la fonction publique hospitalière

## 55,77

**millions d'euros.**  
Montant des financements intermédiés (partenariats et pactes territoriaux)



## 126

millions d'euros de contributions qui constituent les ressources du FIPHFP



35,35 millions d'euros  
dans la fonction publique de l'État

45 millions d'euros  
dans la fonction publique territoriale

45,65 millions d'euros  
dans la fonction publique hospitalière



## 15 656

c'est le nombre de déclarations d'emploi recueillies

## 5,17 %

Taux d'emploi légal de la fonction publique



4,18 %  
dans la fonction publique de l'État

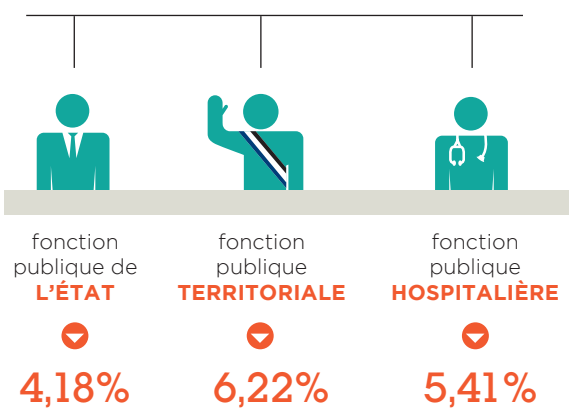
6,22 %  
dans la fonction publique territoriale

5,41 %  
dans la fonction publique hospitalière

# UN TAUX D'EMPLOI EN FORTE CROISSANCE

Pour la première fois depuis dix ans, le taux d'emploi légal franchit la barre symbolique des 5 %. Aujourd'hui, près de 222 000 travailleurs en situation de handicap contribuent au service public.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (données issues des déclarations 2015), le taux d'emploi légal par fonction publique s'établit comme suit :**



## ► Les Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Mentionnés par l'article L.5212-13 du Code du travail, les BOE sont :

- les agents reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée à ce titre par tout régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée par tout régime si l'invalidité réduit au moins de 2/3 leur capacité de travail ou de gain ;
- les titulaires d'une pension militaire d'invalidité ;
- les bénéficiaires d'emplois réservés ;
- les titulaires de la carte d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ;
- les agents reclassés et bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité tels que définis par l'article L.323-5 du Code du travail.

# 221 733

C'est le nombre de Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) recensés en 2015

taux d'emploi légal

# 5,17 %

## ► Le périmètre des employeurs assujettis

Les employeurs publics soumis à l'obligation d'emploi légale de 6 % sont :

- l'État
- les établissements publics de l'État autres qu'industriels et commerciaux ;
- les collectivités territoriales et leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux ;
- les établissements publics relevant de la fonction publique hospitalière (établissements publics de santé, hospices publics, maisons de retraite publiques) ;
- d'ici fin 2016, le Conseil d'État, la Cour des comptes ainsi que les autorités administratives indépendantes.

Sur l'année 2015, le périmètre des employeurs assujettis à été élargi aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche à responsabilité et compétence élargies (conformément à la loi LRU de 2007).

Pour la première fois en 2015, les universités ont contribué au FIPHFP à hauteur du tiers de leur contribution réelle, soit 7 millions d'euros.

Entre 2006 et 2015, le taux d'emploi dans la fonction publique territoriale est passé de 3,73 % à 6,22 % avec une progression régulière.

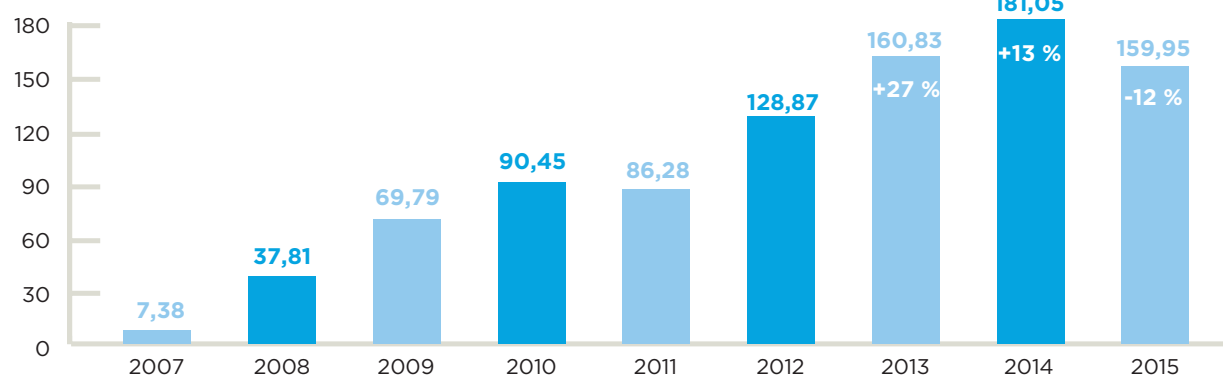
Il dépasse pour la première fois le taux d'emploi obligatoire de 6 %.

# DES INTERVENTIONS MAÎTRISÉES

Après trois années consécutives de croissance des dépenses d'intervention, l'Établissement public FIPHFP, contraint par des ressources financières en diminution, a légèrement réduit ses interventions. Les dépenses directes (aides, conventions employeurs, accessibilité) et les financements intermédiés (partenariats et Pactes territoriaux) constituent les dépenses d'intervention. Elles s'élèvent en 2015 à 159,95 M€, soit 12 % de moins qu'en 2014 (181,05 M€).

## Évolution des dépenses d'intervention ▼

(en M€)



Entre 2010 et 2015, les dépenses d'intervention ont augmenté de 77 %.

Pour la première fois depuis 2007, les interventions directes ont connu une baisse de 5 % sur 2015, atteignant un montant de 104,18 millions d'euros.

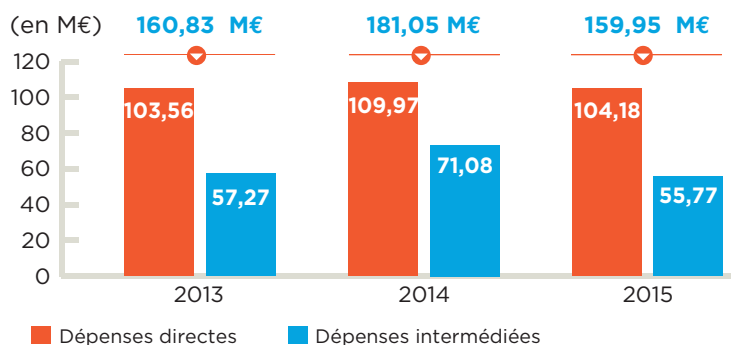
+58 %

C'est la hausse des dépenses directes du FIPHFP entre 2012 et 2015

## Les dépenses intermédiées

représentent 55,77 millions d'euros, soit une baisse de 21 % par rapport à l'année 2014.

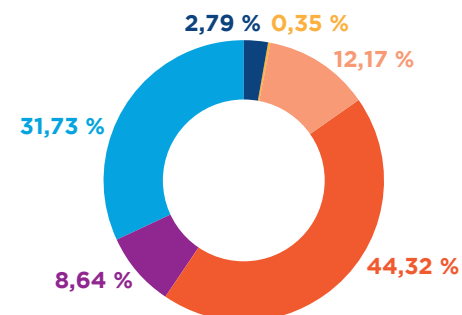
## Évolution des dépenses directes et dépenses intermédiées ▼



■ Dépenses directes ■ Dépenses intermédiées

## Répartition des financements par action

### Répartition des dépenses d'intervention ▼



○ Aides plateforme  
 ○ Conventions employeurs  
 ○ Programme d'accessibilité  
 ○ Partenariats  
 ○ Pactes  
 ○ Sensibilisation

## ► Le financement des aides poursuit sa progression

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Les demandes d'aides sont gérées via la plateforme dématérialisée du Fonds.

Tous les employeurs publics peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds, y compris ceux qui emploient moins de 20 Équivalents temps plein (ETP).

En 2015, 9 568 paiements ont été effectués pour un montant total de 19,47 millions d'euros.

## ► Répartition du nombre d'aides et des montants versés par fonction publique



fonction publique de **l'État**

**10 %**  
963 aides  
1,71 million €



fonction publique **territoriale**

**71 %**  
6 765 aides  
14,05 millions €



fonction publique **hospitalière**

**19 %**  
1 840 aides  
3,71 millions €

## La plateforme des aides

# 10 %

c'est la hausse du nombre de paiements accordés par le FIPHFP en 2015 par rapport à 2014.



**1,8 million d'euros** d'aides accordées en plus par l'Établissement public en 2015 par rapport à 2014.



# 2 035 €

C'est le montant moyen d'une aide en 2015 contre 2 014 € en 2014.

## ► Des aides adaptées aux besoins

À travers le dispositif spécifique et ponctuel que sont les aides, le Fonds se met au service des employeurs publics et des personnes en situation de handicap. Une liste précise d'aides permet, selon les cas :

- L'adaptation et l'aménagement du poste de travail ;
- L'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap ;
- Le versement d'une rémunération à un agent chargé d'accompagner une personne en situation de handicap ;
- La formation et information des agents, des personnels susceptibles d'être en relation avec des agents en situation de handicap.
- Le financement de dispositifs favorisant l'emploi des personnes en situation de handicap (contrats d'apprentissage, emplois d'avenir, CAE...)

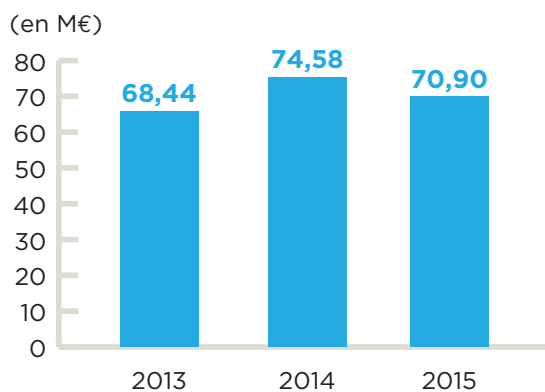
# LE CONVENTIONNEMENT AU COEUR DE L'ACTION DU FIPHFP

Le FIPHFP propose aux employeurs publics dont les effectifs sont supérieurs à 650 agents de financer, par le biais de conventions, des plans d'actions visant à développer l'emploi des personnes en situation de handicap. La signature et la mise en œuvre de conventions pluriannuelles de moyens permettent de mobiliser l'ensemble des aides financières inscrites au catalogue du FIPHFP.

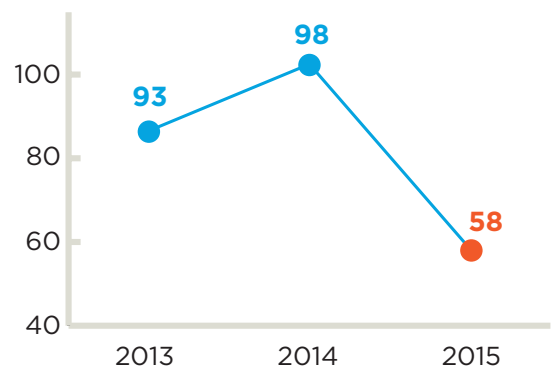
70,9 M €

c'est le montant des financements payés par le FIPHFP en 2015

Évolution du montant total des financements relatif aux conventions ▼



Évolution du nombre de conventions passées ▼



En 2015, le FIPHFP a renouvelé 3 conventions nationales et validé 55 conventions locales, pour un montant de 50,6 millions d'euros d'engagement total



FPE



FPH



FPT



3 validées par le  
Comité national

55 validées par les  
Comités locaux

58

c'est le nombre  
de conventions  
validées sur  
l'année 2015

#### Employeurs nationaux

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable  
et de l'Aménagement du territoire

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Pôle emploi

#### Alsace

Centre hospitalier intercommunal de la Lauter

#### Aquitaine

Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de la Dordogne

Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale des Landes

Centre départemental de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale  
des Pyrénées Atlantiques

#### Bourgogne

Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

#### Bretagne

Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor

#### Champagne-Ardenne

Conseil départemental de l'Aube

Centre hospitalier de Chaumont

Centre hospitalier d'Auban-Möet d'Épernay

Ville et Centre municipal d'action sociale de Troyes / Grand Troyes

Centre hospitalier universitaire de Reims

#### Île-de-France

Ville de Paris

Centre communal d'action sociale de Paris

Conseil départemental de Seine Saint-Denis

Ville et Centre communal d'action sociale de Gennevilliers

Ville de Rueil Malmaison

Hôpital local de Brie Comte Robert

Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Ville de Villiers-sur-Marne

Entente interdépartementale pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

#### Languedoc-Roussillon

Centre hospitalier de Narbonne

Conseil départemental du Gard

Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de la Lozère

Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Gard

#### Limousin

Centre hospitalier Dubois de Brive-la-Gaillarde

#### Lorraine

Centre hospitalier de Ravenel

Ville de Metz
<b>Midi-Pyrénées</b>
Communauté d'agglomération du Muretain
Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de l'Ariège
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>
Communauté urbaine de Lille
Centre communal d'action sociale de Roubaix
Centre hospitalier de Saint-Omer
Centre hospitalier général de Boulogne-sur-Mer
Établissement public départemental de soins d'adaptation et d'éducation de Lille
<b>Basse-Normandie</b>
Ville, centre communal d'action sociale de Caen et agglomération Caen-la-mer
Centre hospitalier de L'Aigle
<b>Haute-Normandie</b>
Communauté d'agglomération de Rouen Elbeuf Austreberthe
Ville de Rouen
<b>Pays de la Loire</b>
Conseil régional des Pays de la Loire
Centre hospitalier Chateaubriant Nozay-Pouancé
<b>Picardie</b>
Amiens Métropole - Communauté d'agglomération
<b>Poitou-Charentes</b>
Conseil départemental de la Charente Maritime
Conseil départemental de la Vienne
Centre hospitalier d'Angoulême
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>
Institut de recherche pour le développement
Ville d'Antibes
Conseil départemental du Vaucluse
Centre hospitalier Joseph Imbert d'Arles
Centre hospitalier spécialisé de Montfavet
<b>Rhône-Alpes</b>
Ville de Vaux-en-Velin
Conseil départemental de la Loire
Centre hospitalier de Montélimar
Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Rhône
<b>La Réunion</b>
Conseil régional de La Réunion
Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de La Réunion



10 ANS D'ENGAGEMENT :  
ANNÉE 2009

## Signature de la première convention entre le FIPHFP et la fonction publique hospitalière (CHU de Toulouse)

*Suite à la loi du 11 février 2005, le CHU de Toulouse s'est engagé dans l'élaboration d'un projet institutionnel global pour l'insertion et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap intitulé «Handicap et travail». Dans ce contexte, la signature d'une convention avec le FIPHFP nous est apparue comme une opportunité de soutenir ce projet, notamment par le préfinancement de certaines actions. La convention s'articulait autour de quatre axes majeurs : le recrutement de Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), le recensement et le maintien dans l'emploi de nos agents BOE et la sensibilisation des personnels à notre politique handicap.*

*L'intervention du Fonds a conduit au déploiement d'une campagne de communication à l'attention des personnels via l'utilisation de plusieurs supports. Nous avons par ailleurs établi une procédure de recrutement dédiée aux personnels en situation de handicap basée sur les compétences, ainsi qu'une procédure d'intégration des agents BOE. Des parcours de professionnalisation ont pu être développés pour favoriser le maintien dans l'emploi.*

*La loi de 2005 a donné une véritable impulsion dans la prise en compte des questions liées au handicap. Les représentations à l'égard des personnes en situation de handicap mettent du temps à évoluer mais tous les changements prévus par la loi vont dans le bon sens.*

### **Lucie Bousquié**

Psychologue du travail / Référente handicap au sein du CHU de Toulouse



## Signature de la première convention entre le FIPHFP et la fonction publique territoriale (Ville de Lille)

En 2009, le FIPHFP a signé la première convention employeurs avec la Ville de Lille pour un montant de 1 102 463 €. Celle-ci traduisait dans les actes une politique territoriale tournée vers le recrutement des personnes en situation de handicap et la mise en œuvre de mesures de reconversion professionnelle.

23 travailleurs en situation de handicap ont été recrutés sur des emplois pérennes grâce à cette convention, dont 13 par la voie de l'apprentissage. 52 agents ont été reclassés et 410 agents ont bénéficié d'une aide au maintien dans l'emploi. Le taux d'emploi légal de la Ville à la fin de la convention s'élevait à 5,88 %.

Taux d'emploi en 2009 :

**4,38 %**

# LE PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ BÉNÉFICIE À DE PLUS EN PLUS D'EMPLOYEURS

Le FIPHFP met à la disposition des employeurs publics un programme en faveur de l'accessibilité.

En 2015, le nombre de demandes de financements alloués par le Fonds a augmenté de 36 % par rapport à 2014, passant de 307 à 419. Cependant, le montant moyen d'un financement accessibilité a baissé puisqu'il s'élève à 28 313 € en 2015 contre 39 205 € en 2014.

**Le nombre d'employeurs ayant bénéficié du programme accessibilité a augmenté en 2015.** Alors qu'ils étaient 233 en 2014, ils sont 290 en 2015.

La fonction publique territoriale demeure la principale attributaire du programme du Fonds avec 68 % des financements.



fonction  
publique de  
**l'État**

**3,69 millions €**  
**26,68 %**



fonction  
publique  
**territoriale**

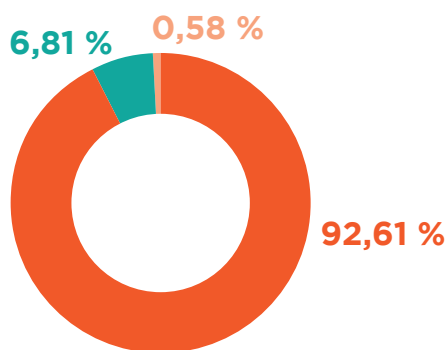
**9,39 millions €**  
**68 %**



fonction  
publique  
**hospitalière**

**0,73 million €**  
**5,32 %**

Répartition des financements accessibilité 2015



- Accessibilité aux locaux professionnels
- Accessibilité aux écoles du service public et Centres de Gestion
- Accessibilité numérique

**13,82 M €**

C'est le montant des financements opérés par le FIPHFP en faveur de l'accessibilité en 2015, soit une diminution de 22 % par rapport à 2014 (17,72 millions d'euros).

**Adapter les bâtiments à tous : condition *sine qua non* de l'inclusion professionnelle.**

Dans le domaine de l'accessibilité, les aides du FIPHFP s'échelonnent entre 50 000 et 2 millions d'euros. Elles concernent toutes les opérations de travaux d'accessibilité ou d'adaptation des locaux à toutes les formes de handicap (études incluses), à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments professionnels :

- stationnement automobile ;
- circulations horizontale et verticale à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment ;
- accessibilité des salles de réunion ;
- accessibilité des locaux sanitaires ;
- accessibilité des systèmes d'information ;
- accessibilité des Intranet et Internet.

## De nouvelles avancées en faveur de l'accessibilité numérique

Dans le cadre de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 8 juin 2011, les pouvoirs publics ont arrêté plusieurs orientations afin de renforcer l'accessibilité numérique dans les trois fonctions publiques. Ils en ont confié le financement au FIPHFP.

Cet engagement du Fonds se poursuit en 2015 à travers le renouvellement de la convention avec le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et la signature d'une première convention dédiée à l'accessibilité numérique avec Pôle emploi. L'inauguration de la version 3.0 du Référentiel d'accessibilité des administrations (RGAA) constitue également une véritable avancée dans la mise en accessibilité numérique des services de l'État.

### Le FIPHFP soutient Pôle emploi dans sa démarche d'accessibilité numérique

La convention avec Pôle emploi signée le 15 octobre 2015 pour une durée de 2 ans et un montant total de 477 500 € doit contribuer au financement d'actions ayant pour finalité de :

- maintenir l'emploi des agents en situation de handicap visuel par l'amélioration de leur équipement informatique, le développement de l'infrastructure de communication et de travail collaboratif (intranet, applicatifs internes...);
- relever, avec l'État, le défi majeur de l'accessibilité numérique par l'obtention d'un label « e-accessible » délivré par la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) pour le site internet [www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)

### Un label « e-accessible » : le FIPHFP et la DINSIC s'engagent pour l'accessibilité numérique

La nouvelle version du Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA), publiée au Journal officiel du 2 mai 2015, constitue une avancée majeure par rapport au précédent référentiel. Le FIPHFP et la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) ont travaillé conjointement pour mettre en place cette version 3.0. Elle instaure la création d'un label « e-accessible » qui vise à faciliter l'engagement des administrations et des employeurs publics dans une démarche de mise en accessibilité de leurs sites internet. À travers cette collaboration, l'ambition commune du Fonds et de la DINSIC est d'assurer la mise à niveau du référentiel, en cohérence des évolutions technologiques constantes.

### Faire rimer accessibilité et enseignement dans la durée

Le Centre national d'enseignement à distance (CNED), opérateur de l'État pour l'enseignement à distance, est aujourd'hui au cœur de la transformation et de la politique numérique du Ministère de l'Éducation nationale. Le 15 octobre 2015, le Comité national a approuvé le renouvellement du partenariat initié en 2013, pour une durée de 2 ans et une participation financière du FIPHFP de 1,5 million d'euros.

### Parmi les dix projets planifiés, deux ont été achevés en 2015 :

- l'équipement en tablettes numériques pour 600 enseignants afin de favoriser l'enseignement numérique à distance.
- la formation de la Fonction publique à une meilleure prise en charge de l'autisme à travers la création de la plateforme [www.canalautisme.com](http://www.canalautisme.com)

Le 16 septembre 2015, le FIPHFP a organisé une visite du CNED pour les membres du Comité national afin de leur faire vivre l'accessibilité numérique « in situ ».



## 1,98 M €

C'est le montant des financements opérés par le FIPHFP en 2015 en faveur de l'accessibilité numérique.

# LES RÉSULTATS POSITIFS DE L'ACTION DU FIPHFP DANS UN CONTEXTE DE BAISSSE DES CONTRIBUTIONS

En 2015, pour la troisième année consécutive, le montant des contributions perçues par le FIPHFP est inférieur à ses dépenses d'interventions.

C'est par ailleurs la cinquième année que les contributions, qui constituent l'unique ressource du Fonds, affichent une baisse avec un montant total de 126 093 623 € en 2015 contre 130 996 381 € en 2014 (soit une baisse de 4 %). En 2010, le montant des interventions du Fonds atteignait 212 523 106 €.

## ▶ Les déclarations, instruments de calcul des contributions

Chaque année, les employeurs des trois fonctions publiques transmettent une déclaration annuelle à la Caisse des Dépôts, gestionnaire administratif du Fonds. Cette dernière permet de calculer le taux d'emploi des personnes en situation de handicap et de déterminer le montant de la contribution éventuelle à acquitter auprès du Fonds.

Ressources uniques du Fonds, les contributions sont utilisées :

- pour délivrer des aides au cas par cas ;
- dans le cadre de conventions pluriannuelles ;
- pour améliorer l'accessibilité physique et numérique des lieux de travail.

## ▶ La répartition des contributions 2015 par fonction publique



fonction  
publique de  
**l'État**  
**35,35 millions €**  
**28,1 %**



fonction  
publique  
**territoriale**  
**45,65 millions €**  
**36,2 %**



fonction  
publique  
**hospitalière**  
**45 millions €**  
**35,7 %**

**- 41 %**

C'est la baisse du montant des contributions des employeurs publics depuis 5 ans, passées de 212 millions d'euros en 2010 à 126 millions d'euros en 2015.

## ► L'orientation à la baisse des produits exceptionnels se confirme

Les produits exceptionnels sont en forte baisse sur l'année 2015. Ils correspondent aux demandes de remboursement adressées aux employeurs par l'Établissement public pour non consommation des fonds versés par le FIPHFP dans le cadre des conventions pluriannuelles, mais aussi à l'annulation d'un reliquat de charges relatives aux partenariats.

## ► Conformité des déclarations : des contrôles efficaces

Conformément à la réglementation, la Caisse des Dépôts contrôle les déclarations dans le cadre de son mandat de gestion et de sa Convention d'objectifs. Le nombre de contrôles est en augmentation de 15,53 % par rapport à 2013.

Sur les 15 656 déclarations effectuées au titre de la déclaration 2015, 305 ont fait l'objet d'un contrôle.

Le nombre de déclarations conformes progresse (+73 % depuis 2012).

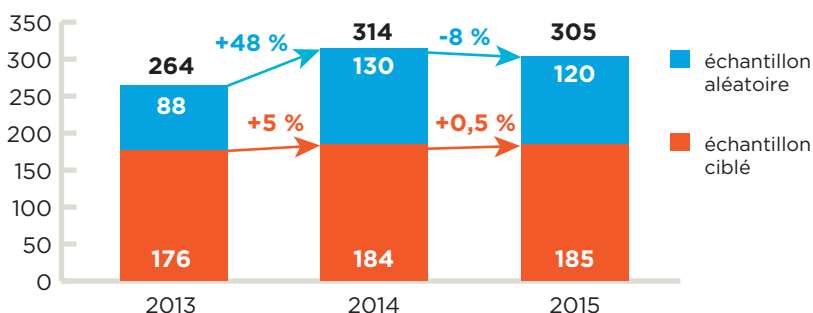
2,44 M €

C'est le montant total des produits exceptionnels en 2015, réduit quasiment de moitié par rapport à 2014 (-48,88 %).

### Évolution des contrôles ▼

Le contrôle s'effectue sur un échantillon ciblé de 185 déclarations dont certains éléments suscitent des interrogations. Il est complété par un échantillon aléatoire de 120 déclarations constitué à partir des employeurs assujettis, de plus de 20 salariés. L'échantillon aléatoire représente 39 % de l'échantillon total.

Nombre des déclarations



## Faire respecter l'obligation d'emploi prévue par la loi

Aux termes de l'article 36 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent, a pour obligation d'employer des travailleurs en situation de handicap dans la proportion de 6 % de son effectif.

À défaut d'atteindre ce taux, il doit verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale d'emploi. Le calcul de la contribution s'effectue à partir de la déclaration de l'employeur. Il appartient au FIPHFP de recueillir les déclarations auprès de chaque employeur public.

Outre l'emploi direct de personnes en situation de handicap et le versement d'une contribution, les employeurs publics peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi en réalisant certaines dépenses prévues par le Code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (équivalents bénéficiaires) par rapport au nombre d'unités manquantes : contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs en situation de handicap, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagements de postes de travail.

305

C'est le nombre de déclarations qui ont fait l'objet d'un contrôle, soit 2,86 % de moins qu'en 2014 (314).

# LA COMPLÉMENTARITÉ DES PARTENAIRES AU SERVICE DE L'INCLUSION PROFESSIONNELLE

Depuis sa création, le FIPHFP s'est entouré de partenaires pour accompagner les employeurs publics dans leur démarche de recrutement et de maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap. Cette dynamique partenariale s'est poursuivie au cours de l'année 2015.

## ▶ La poursuite du partenariat avec l'Agefiph



Le FIPHFP collabore depuis 2008 avec l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), organisme de référence en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap dans le secteur privé. Ce partenariat prend en compte les champs de compétences respectifs des deux entités, leurs modalités spécifiques d'intervention et les caractéristiques communes des publics en situation de handicap concernés.

À travers ce partenariat, le FIPHFP et l'Agefiph ont conjointement défini des objectifs harmonisés en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de formation. Cette collaboration permet au FIPHFP de faire bénéficier aux agents du secteur public des dispositifs mis en place par l'Agefiph (Cap emploi, Sameth, études préalables à l'aménagement et à l'adaptation des situations de travail, prestations ponctuelles spécifiques).

En 2015, la convention unissant l'Établissement public FIPHFP à l'Agefiph a fait l'objet d'un renouvellement.





## ► Cap emploi : une nouvelle convention de partenariat

**cap**  
**emploi**  
ressources handicaps

Dans le cadre de son partenariat avec l'Agefiph (article 26 de la loi du 11 février 2005), le FIPHFP intervient à l'appui du réseau national Cap emploi pour le recrutement des personnes en situation de handicap. En 2015, le FIPHFP et Cap emploi ont signé une nouvelle convention. Elle prévoit les dispositions suivantes :

- Un accompagnement renforcé des personnes, en fonction de leurs besoins ou du cadre posé par leur contrat de travail ;
- Un développement du lien avec Pôle emploi ;
- La participation des Cap emploi à la définition des politiques publiques d'emploi et d'insertion, au sein notamment du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle ;
- La formalisation de la coopération avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;
- La collaboration avec l'ensemble des acteurs du champ médico-social ;

### **Le nombre de personnes accompagnées en légère augmentation**

Les Cap emploi ont pris en charge près de 84 500 nouvelles personnes en situation de handicap en 2015, soit une baisse de 2% en un an. Parallèlement, le nombre total de personnes en situation de handicap accompagnées, 183 696 à fin décembre 2015 dont un tiers depuis plus de deux ans, a progressé de 2% en un an et de 13% en trois ans.

### **La hausse du nombre de placements se confirme**

En 2015, les Cap emploi ont contribué à près de 77 000 recrutements de travailleurs en situation de handicap, tous types de contrats confondus, soit une hausse de 6% en un an, dont 61% de CDI ou de CDD de 6 mois et plus. Concernant les employeurs publics, la hausse du nombre de recrutements s'élève à 9%.

### **Cap emploi, un acteur incontournable de la politique territoriale du handicap**

Les Cap emploi ont pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap dans leur recherche d'emploi en s'assurant de l'adéquation des postes proposés par les employeurs publics avec leurs compétences. Organisés en réseau territorial, ils sont en partie financés par le FIPHFP et l'Agefiph.

## ► Une consolidation des liens avec les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale

Pour répondre au défi de la décentralisation, le FIPHFP a initié en 2007 un partenariat avec les Centres de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale. Ces derniers sont des Établissements publics locaux à caractère administratif dont la mission principale est d'accompagner les élus des collectivités de moins de 350 employés dans la gestion de leurs ressources humaines.

Le Comité national a approuvé le 15 octobre 2015 le renouvellement de la convention de partenariat dont le plan d'actions s'inscrit dans la continuité de celui de 2011.

Il concerne cinq grands axes :

- La formation et la sensibilisation des acteurs ;
- Les actions en faveur d'un recrutement durable et du développement du potentiel professionnel des personnes en situation de handicap ;
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement ;
- L'accompagnement des employeurs dans l'élaboration de diagnostics accessibilité ;
- L'accompagnement des employeurs dans le recrutement d'apprentis.

## ► L'accompagnement de l'ensemble des structures grâce à la FHF



Créée en 1924, la Fédération hospitalière de France (FHF) réunit plus d'un millier d'établissements publics de santé et autant de structures médico-sociales, soit la quasi totalité des établissements de la fonction publique hospitalière.

Le FIPHFP a adapté son action aux contraintes de la fonction publique hospitalière par la mise en place d'un partenariat national avec la FHF répondant aux spécificités des établissements.

Approuvé en octobre 2014, ce partenariat est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il a pour objectif de faire encore progresser le taux d'emploi de la fonction hospitalière en incitant les établissements à mener une politique handicap durable en favorisant les aides aux petites structures.

En 2015, trois régions ont été désignées pour une expérimentation. La Haute-Normandie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes ont ainsi mis en place des référents handicap mutualisés sur chaque bassin. Ces derniers sont chargés de former les petits établissements hospitaliers à la déclaration, de faire connaître les aides du FIPHFP et d'aider les agents en situation de handicap dans leur démarche de maintien dans l'emploi. Le partenariat a également permis la publication de deux études :

- Sur les freins au recrutement des personnes en situation de handicap dans la fonction publique hospitalière.
- Sur le déploiement de politiques handicap dans cette même fonction publique. Le succès de ces expérimentations va entraîner le déploiement du dispositif vers d'autres régions dès 2016.





10 ANS D'ENGAGEMENT :  
ANNÉE 2010

## Anne Baltazar est élue Vice-présidente du Comité national du FIPHFP

*J'ai intégré le Comité national dès 2006 et la création du FIPHFP. Lorsque Didier Fontana en a pris les rênes en 2009, mon élection en tant que Vice-présidente s'inscrivait donc dans une certaine continuité. Après des débuts chaotiques, le Fonds commençait à trouver son rythme de croisière. Nous étions alors en pleine croissance, tout n'était pas encore fluide mais c'était une époque passionnante !*

*Au départ, les prestations du FIPHFP étaient pour l'essentiel calquées sur celles de l'Agefiph. Petit à petit, nous avons voulu répondre plus précisément aux besoins exprimés par les employeurs publics : accompagnement sur le lieu de travail et dans l'emploi, accessibilité à l'environnement professionnel, tutorat interne... Tout en voulant rester cohérents avec le secteur privé, nous avons pu concevoir des prestations sur-mesure.*

*En 2010, les pouvoirs publics ont demandé au Fonds de participer à la mise en place d'un processus d'évaluation de l'employabilité des personnes en situation de handicap qui formulaient une demande de prestation. Après avoir beaucoup débattu à ce sujet au sein du Comité national, nous avons finalement investi 600 000 euros pour expérimenter ce dispositif. 2010 aura été une année de construction et d'innovations !*

*Je pense d'ailleurs que c'est grâce à cette dynamique que le FIPHFP, qui restait au départ dans l'ombre de l'Agefiph, a réussi à trouver un rythme intéressant en allant sur des terrains qui n'avaient pas été explorés auparavant.*

**Anne Baltazar**  
Présidente de l'Agefiph



## Mise en place du dispositif employabilité

Ce dispositif aujourd'hui appelé « Potentiel emploi » résulte d'un rapport réalisé par le Docteur Busnel, Président de Comète FRANCE. L'objectif est d'agir en amont auprès des personnes en situation de handicap pour favoriser leur employabilité et à terme améliorer leur insertion professionnelle. En 2010, le Comité national du FIPHFP a donné son accord pour financer aux côtés de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) des dispositifs expérimentaux pilotés par dix Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), puis étendus les années suivantes à l'ensemble des MDPH.

Taux d'emploi  
en 2010 :

**3,99 %\***

\*Modification des modalités de déclaration de l'Éducation nationale sur l'année 2010

# SIGNATURES DE PRIMO-CONVENTIONS EN 2015

En 2015, Le FIPHP a signé 21 primo-conventions avec des employeurs de la Fonction publique.

<b>Fonction publique hospitalière</b>
Centre hospitalier de L'Aigle
Centre hospitalier de Narbonne
Centre hospitalier de Montélimar
Centre hospitalier intercommunal de la Lauter
Centre hospitalier Joseph Imbert d'Arles
Centre hospitalier universitaire de Reims
Centre hospitalier d'Angoulême
Centre hospitalier de Saint Omer
Centre hospitalier Chateaubriant-Nozay-Pouancé
Centre hospitalier général de Boulogne-sur-Mer
Hôpital local de Brie Comte Robert
Centre hospitalier Dubois de Brive-la-Gaillarde
<b>Fonction publique territoriale</b>
Conseil départemental de la Loire
Communauté d'agglomération du Muretain
Ville de Vaux-en-Velin
Ville de Metz
Ville et Centre communale d'action sociale de Gennevilliers
Conseil régional de La Réunion
Ville de Villiers-sur-Marne
Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de l'Ariège
Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Gard

## ► **Consolider le lien avec la fonction publique hospitalière**

### **Centre hospitalier d'Angoulême / Région Poitou-Charentes**

Il s'agit d'une première convention dans la fonction publique hospitalière dans la région Poitou-Charentes. Cette convention groupée de huit centres hospitaliers permet une couverture de l'ensemble des agents de la fonction publique hospitalière du département de la Charente.

### **Centre hospitalier de L'Aigle / Région Normandie**

Il s'agit du 1000<sup>ème</sup> employeur de la Fonction publique à avoir conventionné avec le FIPHFP. L'objectif du Centre hospitalier de L'Aigle est d'atteindre un taux d'emploi direct de 4,5 % en 3 ans en recrutant 4 agents en situation de handicap dont 2 apprentis. Le plan d'actions est de 159 200 € sur 3 ans dont 45 554 € financés par l'hôpital et 113 646 € par le FIPHFP.

Le recrutement prévu la 1<sup>ère</sup> année a été effectué (soit une hausse de 0,5 point de taux d'emploi direct) via Cap emploi et une rencontre a été organisée avec un CFA spécialisé dans les formations de la santé pour le recrutement des apprentis.

### **Centre hospitalier de la région Saint-Omer et Centre hospitalier d'Aire sur la Lys / Région Nord-Pas-de-Calais**

Cette nouvelle convention vient compléter le maillage des hôpitaux conventionnés du Nord-Pas-de-Calais (après Arras, Lille, Calais, Dunkerque, Boulogne). La convention s'inscrit dans le volet insertion et maintien dans l'emploi des établissements. Le plan d'actions est de 225 017 € (dont 90 % pour les aides techniques et humaines).

8 recrutements de personnes en situation de handicap sont prévus dont 1 apprenti qui sera pérennisé. L'objectif pour le Centre hospitalier de St Omer est d'augmenter le taux d'emploi direct de 3,38 % à 5 % et pour le Centre hospitalier d'Aire sur la Lys de 3,86 % à 6 %.

## ► **Poursuivre l'action du Fonds auprès de la fonction publique territoriale**

### **Communauté d'agglomération du Muretain / Région Midi-Pyrénées**

Cette signature s'appuie sur une volonté forte de la Communauté d'agglomération d'entrer dans un dispositif de conventionnement avec le FIPHFP. Elle vise notamment au développement de l'apprentissage des personnes en situation de handicap dans le domaine de l'enfance suite à des expériences réussies.

### **Conseil départemental de la Loire / Région Rhône-Alpes**

Le département de la Loire, employeur public majeur dans le bassin stéphanois, se veut très actif et soucieux d'intégrer la démarche « handicap » de façon structurée au centre de sa politique Ressources humaines, en particulier à travers l'apprentissage. Pour cela, le Conseil départemental prévoit de recruter 46 agents dont 39 apprentis, soit 31,29 % de ses recrutements.

### **Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Gard et CDG de l'Ariège / Région Languedoc-Roussillon**

Ces deux primo-conventions permettent au FIPHFP de couvrir 100 % des CDG de la région.

# LES HANDI-PACTES : UN OUTIL D'ANIMATION TERRITORIALE

Conformément aux objectifs définis par le Comité interministériel du handicap (CIH), le FIPHFP déploie une déclinaison territoriale de ses actions, au plus près des besoins des employeurs publics. C'est pour répondre à cet objectif que le Comité national du FIPHFP a décidé d'installer en 2014, dans chaque région, des pactes territoriaux, dits Handi-Pactes. Portés par les représentants de l'État et le Fonds, les Handi-Pactes sont un outil de collecte, d'échange de bonnes pratiques et de développement des partenariats entre les employeurs des trois fonctions publiques dans chaque région.

## ► Deux missions principales, quatre axes de travail

### La mise en place de Handi-Pactes territoriaux répond à deux ambitions pour le FIPHFP :

- développer son activité territoriale pour optimiser les pratiques publiques en matière de handicap au travail en régions ;
- disposer de données statistiques sur les bassins d'emploi de personnes en situation de handicap en région lui permettant d'orienter son action.

### Une démarche : quatre axes de travail :

- la réalisation d'un état des lieux de l'emploi des personnes en situation de handicap en régions ;
- la mise en réseau et la mise en place de groupes de travail thématiques ;
- la mise en place de démarches de maintien dans l'emploi ;
- le développement d'outils de communication à destination des employeurs publics.

## Une action coordonnée avec les PRITH

Les Handi-Pactes se coordonnent avec les Plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH). Ces derniers recensent et fédèrent les interventions des différents acteurs œuvrant pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap afin d'établir une politique d'intervention commune et partagée. Les Handi-Pactes réunissent les employeurs des trois fonctions publiques et les partenaires de l'emploi des personnes en situation de handicap en régions tels que :

- les Centres de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale ;
- le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- la Fédération Hospitalière de France (FHF) ;
- l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH).



*“ L'objectif est de mettre en réseau les correspondants handicap des trois fonctions publiques afin qu'ils partagent de bonnes pratiques.*

*Ces réunions permettent également de lever certaines difficultés grâce à l'échange entre pairs.*

*Cela fonctionne plutôt bien et permet de faire évoluer les stéréotypes sur l'emploi des personnes en situation de handicap. ”*

**Ludovic Mercier**  
Délégué interrégional handicap  
en Provence-Alpes-Côte-d'Azur

## Conférence nationale du Handicap 2011

**Marie-Anne Montchamp, Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale en 2011, revient sur la seconde Conférence Nationale du Handicap (CNH).**

*La CNH de 2011 s'est inscrite dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 et a traduit la volonté du Président Nicolas Sarkozy de pérenniser les politiques en faveur de nos compatriotes en situation de handicap. Ce grand rendez-vous, organisé à l'initiative de la Présidence de la République, a permis de faire un point d'étape sur les avancées et perspectives d'évolution de notre politique handicap. Il a été marqué par l'idée que la politique en faveur des personnes en situation de handicap doit être une politique partagée, portée au plus haut niveau de l'État par les responsables ministériels de tous les champs de la vie publique. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi le Centre Pompidou, un lieu de culture ouvert, un lieu d'audace et d'histoire, un lieu du dialogue social.*

*La question de la formation et de l'emploi a été très présente tout au long de cette CNH. Dans ce cadre, les fonctions publiques et le FIPHFP ont un rôle absolument déterminant à jouer. Le mode d'intervention innovant du FIPHFP, qui n'agit pas à la place des acteurs, qui tend vers la convention, le partage d'options et le soutien aux initiatives, dans une logique d'intermédiation et non pas d'injonction publique, me paraît être extrêmement vertueux et profondément contemporain.*

*Aujourd'hui, l'idée que la compensation du handicap est un droit a fait son chemin. Il faut désormais s'atteler à tout ce qui n'est pas encore fait. Notre responsabilité collective est de faire en sorte que dans le droit commun, soient prévues l'accessibilité, la vie en collectivité et l'inclusion sociale de nos compatriotes en situation de handicap.*

### **Marie-Anne Montchamp**

Secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale en 2011  
Présidente d'Entreprises & Handicap



## Journées nationales des 26 Comités locaux

Le FIPHFP a réuni l'ensemble des membres des comités locaux pour deux journées de rencontres et de partage d'informations.

Ponctuées de conférences et d'ateliers, les 400 participants étaient rassemblés pour la première fois dans cette configuration.

Taux d'emploi  
en 2011 :

**4,22 %**

03

LE TAUX D'EMPLOI  
PROGRESSE



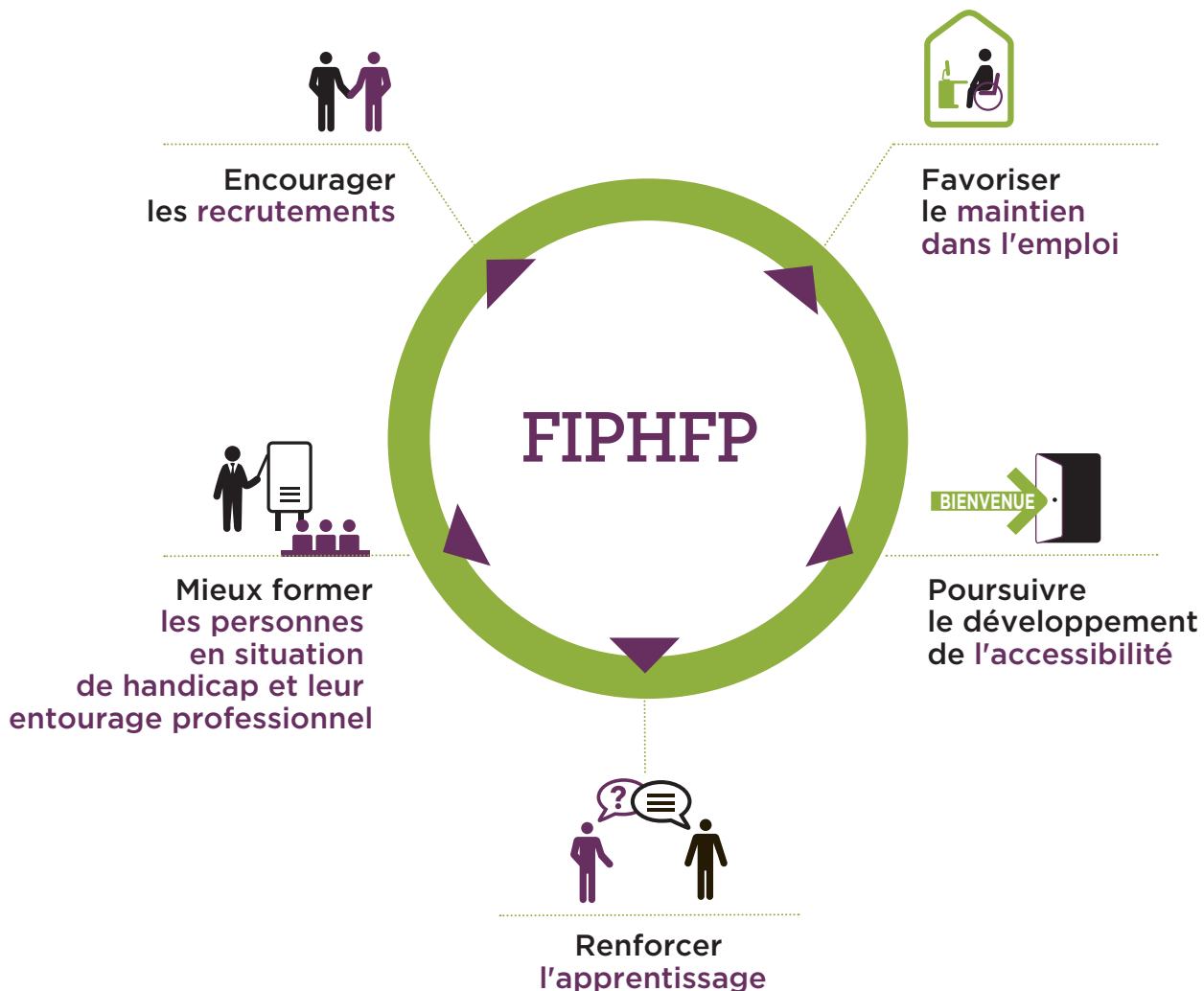


# DES MISSIONS CONFIRMÉES ET RENFORCÉES POUR LE FIPHFP

28 mars 2014 : renouvellement de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État, le FIPHFP et la Caisse des Dépôts, pour quatre ans.

## 2 axes stratégiques d'ici à 2018 :

- Amplifier les voies d'accès à l'emploi et l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- Faire du FIPHFP une référence en matière d'accompagnement et de solutions innovantes pour la mise en œuvre de la politique publique du handicap.





# Chiffres-clés 2015



## 24 672

nombre de recrutements réalisés  
par les trois fonctions publiques

**4 099** dans la fonction publique d'État

**15 537** dans la fonction publique territoriale

**5 036** dans la fonction publique hospitalière



## 15 749

nombre de maintiens dans l'emploi  
d'agents en situation de handicap dans  
les trois fonctions publiques

**1 508** dans la fonction publique d'État

**8 683** dans la fonction publique territoriale

**5 558** dans la fonction publique hospitalière



## 13,82 millions d'euros

financement en faveur de l'accessibilité  
bénéficiant à 290 employeurs

**3,69 millions d'euros**  
dans la fonction publique d'État

**9,39 millions d'euros**  
dans la fonction publique territoriale

**0,73 million d'euros**  
dans la fonction publique hospitalière



## 26,5 millions d'euros

d'aides à la formation

## 5,2 millions d'euros

**2 026 aides directes**  
en faveur de la formation

**1,6 million d'euros**  
**909 aides** pour la formation et  
l'information des travailleurs en situation  
de handicap

**0,1 million d'euros**  
**62 aides** pour la formation et l'information  
des personnels susceptibles d'être en  
relation avec les travailleurs en situation  
de handicap

**3,5 millions d'euros**  
**1 055 contrats** d'apprentissage

## 21,3 millions

**d'aides intermédiées** en faveur  
de la formation

**15,3 millions d'euros**  
dans le cadre de la convention avec  
l'Agefiph

**4,8 millions d'euros**  
dans le cadre de la convention avec  
l'Association nationale pour la formation  
permanente du personnel hospitalier  
(ANFH)

**1,2 million d'euros**  
dans le cadre de la convention avec le  
Centre national de la fonction publique  
territoriale (CNFPT)

# FAIRE DE L'ACCÈS À L'EMPLOI UNE RÉALITÉ

Favoriser le recrutement et l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap est l'une des missions prioritaires du FIPHFP. Son engagement se traduit par une forte progression du nombre de personnes en situation de handicap recrutées dans la Fonction publique en 2015.

## ► Des partenaires de premier plan dans les trois fonctions publiques

Le FIPHFP cofinance et appuie le réseau national Cap emploi, dans le cadre de son partenariat avec l'Agefiph (article 26 de la loi du 11 février 2005). Cap emploi intervient dans le recrutement des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire. Ce réseau assure la prise en charge, l'orientation et l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ainsi que celui des employeurs publics et privés.

Au sein de la fonction publique territoriale, le Fonds accompagne les employeurs publics dans le recrutement de personnes en situation de handicap par le biais de partenariats noués depuis 2007 avec les Centres de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale.

La quasi-totalité des CDG, dont la mission principale est d'accompagner les collectivités de moins de 350 agents dans la gestion de leurs ressources humaines, ont aujourd'hui conventionné avec le FIPHFP.

La fonction publique hospitalière est également bénéficiaire des aides du FIPHFP, notamment à travers un partenariat établi en 2014 avec la Fédération hospitalière de France (FHF) qui permet une action renforcée auprès des établissements de taille intermédiaire dans l'ensemble des régions.

L'Établissement public FIPHFP a développé son plan d'actions auprès de la fonction publique d'État depuis la nomination de la Déléguée aux employeurs publics nationaux et aux partenariats, Madame Nathalie DROSS-LEJARD. En 2015, 3 conventions ont été approuvées par le Comité national : le ministère de la Santé et des Affaires sociales, le ministère de l'Écologie et du Développement durable et Pôle emploi.

## L'accès à l'emploi continue de progresser

### Deux voies d'accès à la Fonction publique sont offertes aux personnes en situation de handicap :

- la voie de droit commun, c'est à dire le concours, dont les épreuves sont susceptibles d'être aménagées grâce au financement du FIPHFP
- le recrutement sous contrat, avec une possibilité de titularisation au terme de la première année

### Une fois la personne en poste, la mobilisation des aides inscrites au catalogue permet :

- sa bonne intégration grâce au travail de sensibilisation du collectif de travail
- l'aménagement de son poste de travail
- la délivrance de formations complémentaires le cas échéant

*“ Nous avons encore besoin de faire connaître les voies de recrutement ouvertes aux personnes en situation de handicap, et ce à tous les niveaux de responsabilité. C'est l'un de nos grands enjeux pour l'avenir. ”*

**André Montané**

Président du Comité national du FIPHFP

10 ANS D'ENGAGEMENT :  
ANNÉE 2012

## La collaboration du FIPHFP avec les Centres de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale

*Le Centre de Gestion des Landes fait partie des premiers à avoir conventionné avec le FIPHFP en 2008. Grâce aux deux premières conventions, nous avons mobilisé plus de 1 750 000 € au bénéfice des agents en situation de handicap dans les collectivités landaises. Notre action était axée sur la communication et la sensibilisation des acteurs locaux, le recrutement, le maintien dans l'emploi, l'accessibilité, et le recrutement des apprentis en situation de handicap.*

*Alors que la fonction publique territoriale des Landes employait un peu plus de 5 % d'agents en situation de handicap en 2008, elle en employait 6,61 % en 2014. Cela prouve que le travail de fond réalisé auprès des petites collectivités a entraîné une forte mobilisation de leur part. L'appui financier du FIPHFP a permis de les accompagner dans leurs démarches et de développer des services dédiés.*

*Aujourd'hui, la fonction publique territoriale fait figure de bon élève car elle est la première à avoir dépassé le taux de 6 %. Cela montre que des ressources importantes ont été mobilisées pour lutter contre la montée de l'inaptitude dans les collectivités. Il reste encore du travail, notamment sur le recrutement et l'apprentissage, auquel s'ajoute des difficultés structurelles que sont la situation financière des collectivités et le vieillissement de la population. Malgré cela, tous les acteurs locaux sont force de proposition et travaillent dans un même objectif : faire avancer la question de l'emploi des agents en situation de handicap.*

### Jean-Claude Deyres

Président du Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale des Landes



## Premier Forum régional à Marseille

Le 23 février 2012, le FIPHFP a organisé son premier Forum régional à Marseille. Cette manifestation a permis aux employeurs publics de la région de rencontrer l'ensemble des acteurs impliqués dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en PACA.

Le FIPHFP a souhaité favoriser le partage d'informations ascendantes et descendantes lors de conférences et au sein de l'espace «partenaire» dédié. En parallèle, un Handicafé était organisé à destination des demandeurs d'emploi en situation de handicap avec la participation de 15 employeurs de la Fonction publique. Plus de 200 personnes ont été rassemblées à cette occasion. Fort de ce succès, le FIPHFP a déployé ce concept dans l'ensemble des 26 régions.

Taux d'emploi en 2012 :

4,39 %

# PÉRENNISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Lorsqu'un handicap survient ou s'aggrave chez un agent de la Fonction publique, le FIPHFP intervient pour garantir son maintien dans l'emploi. Pour ce faire, il s'appuie sur la convention de partenariat conclue avec l'Agefiph et assure le financement des réseaux des Sameth et de Comète France.

## L'intervention du Fonds à travers des partenaires de terrain



Le Fonds cofinance avec l'Agefiph, les Services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Sameth). Le réseau Sameth a pour mission d'accompagner le maintien dans l'emploi d'agents dont le handicap s'aggrave ou survient brutalement. Il adresse des recommandations aux fournisseurs, supervise les tests et remet son avis à l'employeur. L'offre de service du réseau Sameth est relayée par le FIPHFP auprès des employeurs publics dans chacun des territoires.



Les agents des trois fonctions publiques peuvent recourir aux services de Comète France. Implanté dans 47 établissements sanitaires, Comète France assure la prise en charge précoce de l'accès ou du retour à l'emploi des personnes hospitalisées en situation de handicap.

Le FIPHFP et Comète France ont signé pour la période 2014-2016 une convention portant sur une mission de conseil, d'appui et d'expertise de Comète au développement des orientations du FIPHFP.

Le processus de maintien dans l'emploi s'articule autour d'un ensemble de démarches financées par le Fonds :

- études et bilans de compétences ;
- aménagements et adaptations du poste de travail ;
- formations ;
- changements éventuels de poste et mobilité interne ;
- aides aux trajets (domicile/travail et trajets professionnels).

Le Fonds se charge de la diffusion d'informations auprès des employeurs et des personnes en situation de handicap et peut aussi solliciter des organismes partenaires dotés de compétences spécifiques.

## Une progression des maintiens dans l'emploi sur l'année 2015



fonction  
publique de  
l'État  
**+49 %**



fonction  
publique  
territoriale  
**+17 %**



fonction  
publique  
hospitalière  
**- 5 %**

### Des prestations actionnées ponctuellement

En dehors des procédures d'appels d'offres, le FIPHFP offre aux employeurs publics la possibilité de recourir aux prestations ponctuelles spécifiques (PPS). Ce dispositif implique la consultation de spécialistes de handicaps donnés (sensoriel, mental, moteur, psychique) pour définir et apporter la solution la plus adaptée aux besoins des personnes concernées

# 15 749

c'est le nombre de personnes maintenues dans l'emploi déclarées en 2015, contre 14 324 en 2014, soit une hausse de près de 10 %

# ASSURER UNE FORMATION PROFESSIONNELLE À TOUTES LES ÉTAPES DU PARCOURS DE VIE

Parmi les grandes missions du FIPHFP, la formation professionnelle est un principe fondamental de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Le Fonds consacre chaque année d'importants moyens financiers à la formation des demandeurs d'emploi, des responsables des ressources humaines et personnels d'encadrement.

En matière de formation, le FIPHFP intervient sur l'ensemble du parcours d'inclusion. Les collectifs de travail bénéficient de sessions de formation financées par le Fonds : formation à la fonction de tuteur ; formation individuelle qualifiante ou diplômante spécifique au handicap ; formation, information et sensibilisation collective des agents amenés à être en contact avec des collaborateurs en situation de handicap.

*“ Nous menons une démarche auprès des employeurs pour que les collectifs de travail appréhendent différemment le handicap. Il est primordial de leur permettre de comprendre les besoins spécifiques des personnes concernées pour changer les regards et favoriser leur inclusion. ”*

**Marc Desjardins**

Directeur de l'Établissement public FIPHFP

## ► Des partenariats au service de la formation professionnelle

Le FIPHFP dispose d'un atout essentiel dans cette démarche d'accompagnement : la convention-cadre signée avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le Fonds collabore également, dans le cadre d'une convention, avec l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) afin d'améliorer la qualification professionnelle des agents hospitaliers en situation de handicap.

## ► L'accent mis sur la formation des jeunes

Dans le cadre des priorités énoncées lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 11 décembre 2014, le Fonds développe la formation des jeunes en situation de handicap à travers :

- La mobilisation des aides afin de permettre aux jeunes en situation de handicap d'effectuer un service civique ;
- L'amélioration de l'offre pour amplifier l'apprentissage des jeunes dans la Fonction publique ;
- La participation à l'élaboration d'outils pédagogiques à destination des écoles du service public.

# COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP 2013 : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

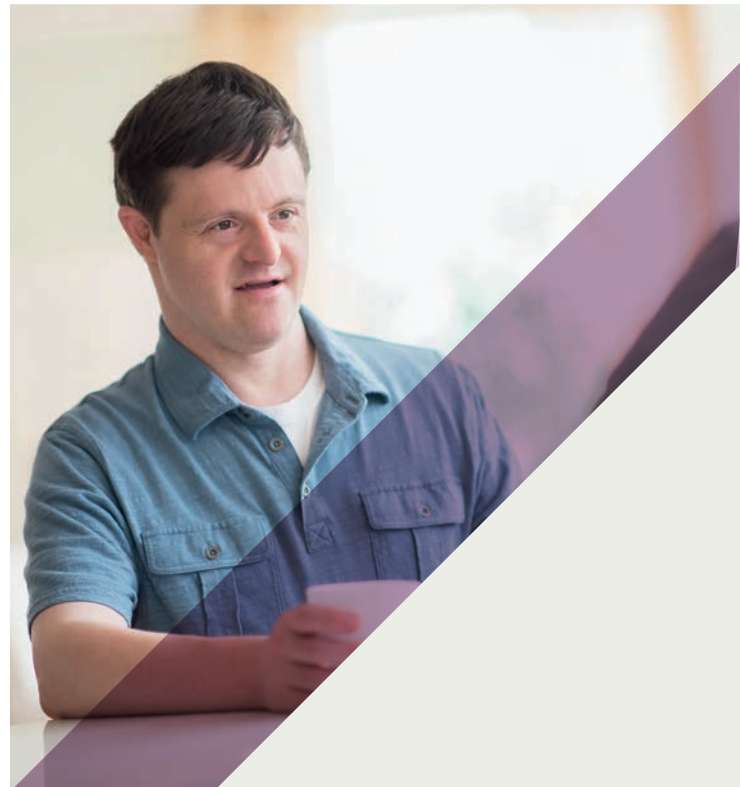
Le premier Comité interministériel du handicap (CIH) s'est tenu le 25 septembre 2013 à l'initiative du Président de la République. Il avait vocation à préparer la Conférence nationale du handicap (CNH) de 2014.

En amont du CIH 2013, la Ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, Madame Marie-Arlette Carlotti, a sollicité le FIPHFP avec l'objectif de l'associer à ce rendez-vous, et de recueillir ses propositions pour améliorer la politique publique du handicap.

Le FIPHFP a effectué un travail important pour formuler une dizaine de propositions sur les sujets relevant de son champ de compétences, parmi lesquelles quatre ont été retenues lors du CIH, et reprises un an plus tard, dans les conclusions de la CNH.

## Les quatre propositions du FIPHFP retenues lors du CIH :

- **Renforcer** l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap par le biais de l'apprentissage. Le FIPHFP a proposé de supprimer la prime annuelle de 4 000 € accordée à chaque employeur pour contribuer au financement de l'apprentissage, et de la remplacer par un financement à hauteur de 80% du coût salarial annuel de l'apprenti pour l'employeur. Mise en œuvre depuis 2014, cette disposition a permis un réel effet levier, amplifiant le recrutement en contrat d'apprentissage. Il y a en 2015 environ 1 000 apprentis en situation de handicap dans la Fonction publique. Près de 3 000 contrats en apprentissage ont été financés par le Fonds depuis sa création.
- **Financer** les besoins de compensation des personnes en situation de handicap qui seraient recrutées dans le cadre du service civique. Cette disposition a été mise en œuvre en 2015 par le Fonds qui prévoit des aides spécifiques dans son catalogue pour les employeurs recrutant des personnes en service civique.
- **Proposer** un dispositif de financement de la charge salariale aux employeurs qui recrutent des emplois d'avenir. Le Fonds a mis en place un dispositif pour favoriser le recrutement, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap recrutées sur un « Emploi d'avenir ». Il permet le versement d'une prime forfaitaire liée à l'embauche. Les employeurs peuvent également mobiliser les aides liées au recrutement, la formation et la pérennisation de ces emplois.
- **Favoriser** l'accessibilité, et en particulier l'accessibilité numérique. Un sujet devenu prioritaire parmi les actions du Fonds qui a consacré plusieurs millions d'euros d'aides au cours des dernières années pour répondre à ces enjeux.



10 ANS D'ENGAGEMENT :  
ANNÉE 2013

**André Montané** élu  
Président et **Agnès Duguet**  
Vice-présidente du Comité  
national du FIPHFP

*J'ai succédé à Didier Fontana en tant que Président du Comité national du FIPHFP le 13 avril 2013. L'Assemblée des départements de France m'avait désigné pour siéger au conseil national des missions locales. J'avais déjà effectué deux mandats au Comité local Midi-Pyrénées et j'avais donc connaissance des éléments de base du fonctionnement du Fonds.*

*En tant qu'élu local, j'avais des propositions à faire pour pouvoir impulser au Fonds une politique beaucoup plus incisive. J'avais senti la nécessité de fortifier le FIPHFP au niveau de sa dynamique, de sa politique et surtout de sa philosophie vis-à-vis de l'emploi des personnes en situation de handicap.*

*Le Fonds n'avait alors que six ans, les bases opérationnelles avaient été mises en place, et il me semblait qu'il était nécessaire de lui donner une nouvelle dimension. C'est ce qui m'avait donc amené à en solliciter la présidence.*

*Au cours de mon mandat, je me suis attaché à donner au FIPHFP les moyens, tant humains que techniques, pour lui permettre de satisfaire les besoins des personnes en situation de handicap et des employeurs, de façon à le rendre beaucoup plus efficace et efficient.*

**André Montané**  
Président du Comité national du FIPHFP



▼  
▼  
**Création du Conseil  
scientifique du FIPHFP**

Le Conseil scientifique, anciennement Comité scientifique, a été installé le 11 décembre 2013 par le Comité national du FIPHFP. Son animation a été confiée à Didier Fontana. La refonte de cette instance s'inscrivait dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG), qui prévoit que « le Conseil scientifique doit contribuer à la refonte de l'offre de financement et aux politiques publiques du handicap ».

Cet organe consultatif doit éclairer la réflexion du Fonds et de ses tutelles dans la mise en œuvre de leurs missions. Son programme de travail se nourrit des orientations définies par le Comité interministériel du handicap (CIH) du 25 septembre 2013.

Taux d'emploi  
en 2013 :

**4,64 %**

# L'APPRENTISSAGE POURSUIT SA DYNAMIQUE EN 2015

Dans le cadre des orientations adoptées par le Comité interministériel handicap (CIH) de 2013 et par la Conférence nationale du handicap (CNH) de 2014, le FIPHFP a renforcé son dispositif d'aides aux employeurs publics en matière d'apprentissage et d'intégration des jeunes en situation de handicap

## Des aides renforcées au service de l'apprentissage

Les aides liées à l'apprentissage représentent le troisième motif de recours aux aides ponctuelles du Fonds.

Complémentaire des aides attribuées par l'État et les régions, le dispositif du FIPHFP prévoit une hausse de l'indemnité allouée à l'employeur public visant à compenser les coûts liés à l'embauche d'un apprenti.

Le Fonds finance à hauteur de 80 % le coût salarial annuel de l'apprenti, déduction faite des autres subventions pouvant être obtenues par l'employeur si le contrat est confirmé à l'issue des deux premiers mois.

L'objectif est de développer l'apprentissage dans la Fonction publique, quels que soient les profils, les catégories de poste et le niveau de qualification des intéressés.

*“ Il était essentiel d'ouvrir la formation, l'éducation, l'instruction et la formation aux jeunes. L'apprentissage permet d'acquérir des compétences, des savoir-faire et une véritable expérience en entreprise. On ne pourra plus reprocher son manque d'expérience à un jeune en situation de handicap s'il passe par cette voie ! ”*

**André Montané**  
Président du Comité national du FIPHFP

## Les principales mesures du dispositif :

- Le remboursement à l'employeur public des coûts liés à la compensation du handicap dans le cadre des aides du FIPHFP ;
- Le versement d'une aide financière destinée à la prise en charge des frais d'accompagnement des apprentis par un opérateur externe ;
- Le versement d'une prime à l'insertion de 1 600 € si l'employeur conclut un CDI avec l'apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage ;
- Le versement à l'apprenti, via l'employeur public, d'une aide à la formation de 1 525 € lors de la première année d'apprentissage.



## 3,45 M d'€

C'est le montant total du dispositif en faveur de l'apprentissage en 2015 soit une hausse de 39% par rapport à 2014



## 80 %

C'est le pourcentage du coût salarial annuel pris en charge par le FIPHFP





*“ Titulaire d’un Baccalauréat « économique et social », je me suis retrouvé en situation de handicap suite à un accident. Je me suis alors réorienté avec la volonté de suivre une formation qui soit à la fois diplômante et qualifiante, « compatible » avec mon handicap. J’ai opté pour un BTS « Assistant de gestion PME/PMI » puis une licence professionnelle en ressources humaines, en alternance. J’ai été recruté au sein du Conseil général de la Loire pour mon alternance, période qui a débouché par la suite sur une année de stagiairisation, puis par une titularisation comme agent au sein de la collectivité. La période d’apprentissage m’a permis de mettre un pied dans le monde du travail, de m’intégrer au sein d’une équipe, de gérer des dossiers concrets et de voir que mon handicap n’était pas un frein dans mon aptitude à travailler. Un contrat en apprentissage, c’est la garantie d’une expérience professionnelle valorisante sur son CV, et dans certains cas, la possibilité d’intégrer durablement la collectivité qui nous accueille. ”*

**Rémi Bancel**

Chargé de formation et d’action culturelle à la Médiathèque départementale de la Loire



*“ Je suis retourné en formation en voie initiale un peu contraint au départ, car j’avais un CAP pâtisserie et que mes problèmes de santé ne me permettaient plus d’exercer ce métier. À la suite de cela, et grâce au soutien financier du FIPHFP, j’ai enchaîné un baccalauréat professionnel, un BTS Assistant Manager et enfin une licence professionnelle Gestion des Ressources Humaines en apprentissage. Au terme de cette dernière, j’ai intégré la fonction publique territoriale dans l’organisme qui m’a accueilli pour mon BTS et ma licence. J’en suis très satisfait. Je pense être un exemple que de tels parcours sont possibles. ”*

**David Morel**

Gestionnaire des marchés publics à la municipalité de Nice.

## ► Un véritable passeport vers l’emploi

L’apprentissage est un dispositif gagnant-gagnant pour l’employeur et l’apprenti. Il assure à l’apprenti une expérience concrète en parallèle de sa formation, lui permettant de se professionnaliser et de valider l’obtention d’un diplôme. Quant à l’employeur, il forme lui-même l’apprenti aux savoir-faire dont il a besoin et s’assure de leur adéquation avec les évolutions de sa structure.

En septembre 2014, le Président de la République a défini un objectif de recruter 500 000 jeunes en apprentissage d’ici 2017 et a souhaité que la Fonction publique y contribue.

10 000 contrats d’apprentissage doivent être signés dans la Fonction publique d’ici à la rentrée 2016.

Aujourd’hui, environ 1 000 apprentis en situation de handicap sont en poste dans l’une des trois fonctions publiques.

►► **Plus de 3 000 contrats d’apprentissage d’une durée de 3 ans ont été financés par le FIPHFP depuis 2009**



# 04

CHANGER LES REGARDS :  
UN TRAVAIL DE SENSIBILISATION  
AU QUOTIDIEN

---





# DES ACTIONS PARTENARIALES AVEC DES ACTEURS DE TERRAIN

## Le FIPHFP dans les territoires

- Le Préfet, Président du Comité local
- Le Comité local
- Le Délégué interrégional handicap (DIH)

## Acteurs internes

- La direction des ressources humaines (DRH)
- Le correspondant handicap
- L' élu référent
- Les représentants du personnel
- L'assistant(e) social(e)
- Les gestionnaires de carrières
- Les Commissions paritaires pour la validation de recrutement (CAP)
- Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

## Partenaires institutionnels du FIPHFP



- L'Agefiph
- La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Les associations et fédérations du champ du handicap
- Les entreprises adaptées (EA) et Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
- L'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT)

## Acteurs de la formation



- L'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH)
- Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
- Les Centres de formation d'apprentis (CFA)
- Les Centres de rééducation professionnelle (CRP)

## La personne en situation de handicap



## Acteurs du recrutement

- Les Centres de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale
- Cap emploi
- Pôle emploi
- Les fédérations étudiantes
- La Fédération hospitalière de France (FHF)

## Acteurs du maintien dans l'emploi

- Les Sameth
- Comète France
- Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)
- Les Commissions départementales
- Les ergonomes

## Acteurs de la santé



- Les médecins agréés
- Les médecins de santé du travail
- L'Agence régionale de santé (ARS)
- Les auxiliaires de vie
- Le Comité médical
- La Commission de réforme

## Mise en place des Handi-Pactes sur les territoires

**Patrick Hermel, Délégué interrégional handicap des régions Aquitaine et Poitou-Charentes, présente les enjeux de la mise en place du Handi-Pacte.**

*En 2014, nous avons initié la mise en place des Handi-Pactes en Aquitaine et Poitou-Charentes. Il faut savoir que les Comités locaux avaient pris dès 2012 des délibérations relatives aux Pactes. Nous avons dans un premier temps, sur l'année 2014, installé leur gouvernance en intégrant les services de l'État, c'est-à-dire les plates-formes ressources humaines rattachées directement aux préfets de régions. Il s'agit donc d'une politique qui est pilotée au plus haut niveau de la représentation de l'État en région. Dès la première année, nous avons demandé aux deux opérateurs sélectionnés suite à un appel d'offres de réaliser un état des lieux de l'emploi des personnes en situation de handicap dans les fonctions publiques. Cela nous a permis d'obtenir une vision globale et d'aider le Comité national à mettre en place des mesures spécifiques à destination de ces personnes. Nous avons ensuite incité les deux opérateurs à prendre contact avec tous les correspondants handicap des employeurs ayant signé des conventions avec le FIPHFP pour constituer un réseau. Nous sommes passés d'une vingtaine de personnes représentées autour de la table au départ à plus d'une cinquantaine aujourd'hui. Des groupes de travail thématiques ont été déployés, et plusieurs axes de réflexion ont été définis : le handicap psychique, le maintien dans l'emploi. Le Comité des employeurs publics a également pris forme dans la cadre du Handi-Pacte dès 2014 et de nombreuses actions de communication ont été déployées.*

**Patrick Hermel**

Délégué interrégional handicap des régions Aquitaine et Poitou-Charentes



« OSONS L'IMPOSSIBLE ».  
En 2015, le Comité des employeurs publics en visite au musée d'Aquitaine, guidé par un médiateur culturel non-voyant

## La Conférence nationale du Handicap (CNH)

La Conférence nationale du handicap (CNH) de 2014 découle directement des travaux du Comité interministériel du handicap (CIH) de 2013. Les pouvoirs publics avaient sollicité le FIPHFP pour formuler des propositions relatives à son champ d'intervention lors de ce CIH. Le Fonds a listé une dizaine de propositions dont les 4 principales ont été retenues et annoncées lors de la CNH :

- renforcer l'insertion par le biais de l'apprentissage à travers le financement de 80 % du reste à charge de l'apprenti pour l'employeur ;
- financer les besoins de compensation qui seraient intégrés dans le cadre du service civique ;
- proposer un dispositif de financement de la charge salariale des employeurs qui recrutent des emplois d'avenir en situation de handicap ;
- favoriser l'accessibilité, et en particulier l'accessibilité numérique des agents.

Taux d'emploi en 2014 :

**4,90 %**

# DES ACTIONS INTERMÉDIÉES AU SERVICE DE L'EFFICACITÉ

Afin de proposer un parcours adapté à chaque situation de handicap et de réaliser au mieux l'ensemble de ses missions, le FIPHFP collabore au quotidien avec des acteurs spécialisés dans le recrutement, le maintien dans l'emploi, la formation et la santé publique. Grâce à cette dynamique partenariale forte, le Fonds met en oeuvre des solutions personnalisées et adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap. Le modèle de prestations intermédiées, construit depuis 10 ans par le FIPHFP, contribue à faire progresser l'insertion des personnes en situation de handicap dans la Fonction publique, quel que soit leur situation géographique.

## Les Centres de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale : un véritable trait d'union entre le Fonds et les employeurs territoriaux

Depuis 2007, de nombreux Centres de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale ont conventionné avec le FIPHFP pour renforcer les actions initiées dans le domaine de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, ils sont en charge du reclassement des employés territoriaux reconnus inaptes à leurs fonctions, dans les collectivités publiques employant moins de 350 agents. Ils ont pour mission d'informer les personnes en situation de handicap sur l'emploi, dans le cadre des dispositifs d'éligibilité aux soutiens et concours proposés par le FIPHFP.

## Comète France, une action nationale en faveur de l'insertion professionnelle des patients hospitalisés



Comète France est un réseau de 47 établissements sanitaires présents dans 21 régions et compte plus de 300 professionnels engagés pour favoriser le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de travail, et prévenir le risque de désinsertion professionnelle. Cofinancé par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), le FIPHFP et l'Agefiph. Comète France appuie le Fonds dans sa mission de maintien dans l'emploi, en jouant un rôle d'information et de conseil sur la démarche précoce d'insertion sociale et professionnelle des personnes hospitalisées.

En 2015, 1 621 personnes en situation de handicap ont été accompagnées par Comète France, dans la mise en oeuvre de leur projet professionnel, et 76 % des projets ont débouché sur un maintien dans l'emploi, une reprise d'études ou une formation.

***“ L'action du FIPHFP permet à des agents territoriaux de ne pas être désinsérés professionnellement. Des aménagements de poste, tant sur le plan matériel qu'organisationnel, ont permis à des agents souffrant de pathologies, ou présentant un handicap, de pouvoir exercer le métier choisi tout en préservant leur état de santé. Quant aux agents en arrêt maladie ou ayant subi une inaptitude définitive à leurs fonctions, ils ont pu, grâce à leur investissement couplé à celui de leur direction, réintégrer un nouvel emploi par le biais d'un reclassement. Dans les deux cas, le FIPHFP apporte un soutien aux employeurs publics, souvent de petite taille, permettant la mise en place des actions bénéfiques et appropriées. ”***

**Léopold Moreau**

Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres



# L'INNOVATION SUR LES TERRITOIRES : L'EXEMPLE DE LA RÉUNION

## **PréKap'R,** un dispositif expérimental pour faciliter les passerelles entre emploi protégé et emploi en milieu ordinaire à La Réunion

PréKap'R est un dispositif qui permet à des personnes issues d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT) d'acquérir une expérience en milieu ordinaire de travail tout en préparant un diplôme. Il vise la sécurisation des parcours d'insertion professionnelle et de formation des personnes en situation de handicap sortant notamment d'ESAT et embauchées en tant qu'apprentis.

En cours d'expérimentation sur le territoire réunionnais depuis mai 2015, cette initiative traduit la volonté d'offrir plus de continuité dans l'évolution professionnelle des travailleurs en situation de handicap. Véritable parcours d'insertion professionnelle par l'apprentissage, PréKap'R permet la création de passerelles vers le milieu ordinaire.

### Une action unique au niveau national par le nombre et la nature des partenaires concernés

Le FIPHP et l'Agefiph s'appuient sur plusieurs partenariats locaux pour mettre en œuvre l'ensemble du dispositif qui concernera chaque année une quarantaine d'apprentis, 20 dans le secteur public, 20 dans le secteur privé. Parmi les très nombreux partenaires du projet, on trouve le Conseil régional de La Réunion, l'Agence régionale de santé (ARS), le Réseau des ESAT de La Réunion et entreprises réunionnaises (REER), le Centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT), l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH), le Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de La Réunion, les chambres consulaires ou encore le Centre de formation des apprentis (CFA).

### Desserrer la contrainte pesant sur le secteur adapté de La Réunion en proposant un parcours sécurisé

En 2015, le secteur adapté à La Réunion accueille plus de 900 personnes en situation de handicap et le temps d'attente pour obtenir une place en ESAT oscille entre 4 et 8 ans. Sur ces 900 personnes,

le REER a identifié 173 profils pouvant s'insérer dans un milieu de travail ordinaire sous réserve d'accompagnement. PréKap'R répond quant à lui à la volonté des employeurs publics et privés de recruter et de former des travailleurs en situation de handicap à travers la signature de contrats d'apprentissage tout en permettant d'apporter des compétences recherchées sur des profils spécifiques très prisés (restauration collective, entretien d'espaces verts,...).

***“ L'expérimentation est un dispositif complet et en évolution, qui comporte la mise en relation des candidats avec les employeurs publics et privés sous forme de job dating, l'accompagnement à la sortie d'ESAT par des référents de parcours au sein des ESAT et par des référents PréKap'R au sein des CFA, la préparation des apprentis et de leurs tuteurs par le CNFPT. L'implication de chaque partenaire, à commencer par les employeurs publics, est forte, et les premiers résultats encourageants.”***

**Anne Foucault**

Déléguée interrégionale handicap (DIH)  
pour La Réunion

### Des résultats très encourageants

La première campagne d'apprentissage (2015-2016) concernée par l'action expérimentale a produit des résultats très encourageants. 30 contrats d'apprentissage ont été signés dans la Fonction publique et 5 dans le secteur privé, sur des formations en restauration et en travaux paysagers. Des comités opérationnels mettent tous les acteurs régulièrement autour de la table pour veiller aux risques de décrochage et adapter le dispositif en temps réel.

# DES LIENS CONSOLIDÉS AVEC LE SECTEUR PROTÉGÉ ET ADAPTÉ

En 2015, le FIPHFP a poursuivi son partenariat avec les Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et les Entreprises adaptées (EA). Le Fonds accompagne les employeurs publics qui souhaitent faire appel au service protégé dans leurs démarches et encourage la création de passerelles permettant aux personnes en situation de handicap qui évoluent en ESAT/EA, de s'insérer dans un milieu de travail ordinaire.

## ► Un travail de proximité avec les employeurs publics et les ESAT/EA

Pour satisfaire leur obligation d'emploi d'agents en situation de handicap, les employeurs publics de plus de vingt salariés ont la possibilité de nouer des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de services avec des ESAT ou des EA. Le FIPHFP met à leur disposition les outils et l'information nécessaires à la mise en place de leur contrats de sous-traitance et accompagne la professionnalisation des établissements du secteur protégé et adapté afin qu'ils soient en mesure de répondre aux besoins spécifiques des trois fonctions publiques.

## ► Créer les conditions de l'accès à l'emploi en milieu ordinaire

Le FIPHFP encourage la création de passerelles permettant aux personnes en situation de handicap évoluant en milieu protégé d'accéder au milieu de travail ordinaire.

Dans cette démarche, où l'accompagnement prend une dimension essentielle, le Fonds mobilise les moyens nécessaires pour faciliter la prise de poste, l'intégration et l'autonomisation des agents en situation de handicap au sein de leur nouvel environnement de travail.

*«Messidor est une association qui gère des établissements de travail protégé (ESAT et EA) qui accueillent des personnes en situation de handicap psychique. Implantés en Haute-Savoie, nous accompagnons 123 travailleurs en situation de handicap, soit 94 Equivalents temps plein, sur quatre types d'activités : les espaces verts, l'hygiène et la propreté, la prestation d'équipes et la chaîne graphique. Nous menons une véritable action en faveur de l'accompagnement vers le milieu de travail ordinaire, puisqu'environ 10 % de nos effectifs s'y insèrent chaque année. Nous avons par ailleurs expérimenté depuis 2012 un dispositif d'emploi accompagné (job coaching). Nos « job coaches » accompagnent des personnes en situation de handicap à travers des entretiens hebdomadaires, puis confrontent les désirs et ambitions de la personne au marché du travail, par le biais d'insertion professionnelle à travers des stages. Ce dispositif fonctionne très bien. En 2015, 37 personnes ont été accompagnées vers l'emploi. L'enjeu est désormais de le renforcer et de le pérenniser.»*



**Jean-Marc Collombier**  
 Directeur de Messidor Haute-Savoie  
 Contribue aux travaux du Handi-Pacte  
 Rhône-Alpes sur le handicap psychique



# 10 ANS D'ENGAGEMENT : ANNÉE 2015

## Signature de la première convention avec Pôle emploi en faveur de l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap

*Depuis 2008, le FIPHFP nous apporte un appui important dans le cadre de notre politique volontariste d'intégration du handicap, politique qui porte ses fruits puisque notre dernier taux d'emploi atteint 7,58 %. Nous venons ainsi de signer notre cinquième convention employeur adossée à notre deuxième accord social en faveur du handicap. Cette convention 2015/2018 apporte un financement global du FIPHFP de près de 5 millions d'euros qui vient compléter notre budget propre consacré au handicap. Nous avons également signé en octobre 2015 notre première convention avec le FIPHFP en faveur de l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap pour un montant de 477 500 euros. Depuis 2009, Pôle emploi est engagé dans la mise en place de l'accessibilité numérique pour les usagers et les agents de l'établissement. Cela se traduit par exemple par la mise en accessibilité des applicatifs métiers utilisés par nos conseillers, ce qui permet à un agent déficient visuel d'inscrire un demandeur d'emploi et de mener un entretien physique ou téléphonique avec lui. La signature de la convention nous a permis d'obtenir le label d'état « e-accessible » pour la mise en accessibilité du site institutionnel [www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)*

*C'est une illustration de la conviction inscrite dans le plan stratégique 2015/2020 de Pôle emploi : le numérique doit être un facteur d'inclusion, d'égalité et de cohésion sociale.*

### **Jean-Yves Cribier**

Directeur général adjoint en charge des Ressources Humaines et des Relations Sociales chez Pôle emploi



## Le FIPHFP célèbre les dix ans de la loi de 2005

L'année 2015 marque l'anniversaire des dix ans de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a institué le FIPHFP en son article 36. Cette loi venait parachever l'édifice législatif des lois de 1975 et 1987 qui avaient fixé une obligation d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap et créé l'Agefiph pour le secteur privé. Le FIPHFP a tenu à célébrer les avancées apportées par cette loi, et en dresser un premier bilan.

Taux d'emploi en 2015 :

**5,17 %**

# COMMUNIQUER POUR MOBILISER

La communication est un volet essentiel de l'action du FIPHFP qui se dote d'outils lui permettant d'informer et de sensibiliser l'ensemble de ses publics. Supports éditoriaux, outils numériques, organisation ou participation à des événements, ces actions répondent aux mêmes objectifs : accompagner les employeurs, partager les bonnes pratiques et mobiliser les acteurs de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

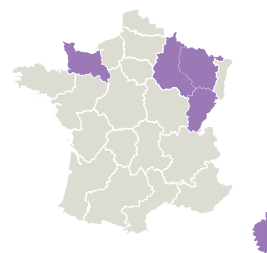
## ► Un flux RSS pour relier les partenaires à l'actualité du Fonds

Le site internet du FIPHFP poursuit ses évolutions pour répondre aux attentes et besoins des internautes. Depuis fin 2015, un flux RSS permet d'informer en temps réel les 8 000 destinataires de la newsletter de chacune des mises à jour du site. Le site internet [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr) a attiré près de 200 000 internautes en 2015, à raison de trois minutes en moyenne par session. Ce sont près de 280 000 sessions qui ont été ouvertes pour 860 000 pages vues.

## ► 5 Forums régionaux : le FIPHFP au cœur des territoires

Cette année, le FIPHFP a terminé son tour de France des Forums régionaux, débuté en 2012. Conférences, espaces dédiés aux partenaires, le concept aura permis aux employeurs des trois fonctions publiques, de parfaire leurs connaissances en matière d'emploi pour les personnes en situation de handicap. Metz, Caen, Chalons, Besançon et Ajaccio ont accueilli les cinq dernières éditions dont les participants ont salué la qualité des témoignages et l'intérêt du partage de savoir-faire.

Plus de 5 000 participants auront été rassemblés au cours des 26 Forums. C'est sous la forme de colloque que le FIPHFP débutera en 2016 un nouveau tour de France, adapté à la réorganisation territoriale.



Forum régional FIPHFP de Basse-Normandie, organisé à Caen le 30 avril 2015

Espace partenaires du Forum régional de Metz, le 2 avril 2015





## ► Retour sur 2014 : Le FIPHFP récompensé aux Victoires des Acteurs Publics

Ces victoires honorent les meilleures initiatives en matière de modernisation de l'action publique. Le FIPHFP a été récompensé pour l'ensemble de son action, devenu, depuis sa création en 2006, un acteur incontournable de l'insertion des personnes en situation de handicap dans l'emploi et la société.



Ségolène Neuville, Jean-Charles Watiez, André Montané et Philippe Nicolle lors de la remise du premier ouvrage du Conseil scientifique

## Le FIPHFP remet à Ségolène Neuville la première publication du Conseil scientifique

Le 15 octobre 2015, André Montané, Président du Comité national du FIPHFP a remis à Ségolène Neuville, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, le premier ouvrage du Conseil scientifique.

Dédié à «l'accompagnement des agents en situation de handicap au cours de leur vie professionnelle», cet ouvrage est le premier aboutissement des travaux de recherche menés par le Fonds depuis 2013. Il propose aux employeurs, professionnels de l'emploi et du handicap, une méthodologie et des recommandations pour la mise en oeuvre d'un accompagnement efficace et durable en milieu de travail ordinaire, qu'il soit public ou privé. L'ensemble des membres du Comité national et du Conseil scientifique étaient aux côtés d'André Montané pour la présentation de cette publication.

## ► Des régions mobilisées pour la 19<sup>ème</sup> édition de la SEEPH

Du 16 au 22 novembre 2015, s'est tenue la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH). Pour cette 19<sup>ème</sup> édition, les employeurs des trois fonctions publiques se sont mobilisés aux côtés des Délégués interrégionaux handicap (DIH) dans toutes les régions de France. Des conférences thématiques, des ateliers participatifs et des rencontres diverses étaient organisés pour sensibiliser le grand public à la question du handicap, mais aussi pour informer les employeurs et les demandeurs d'emploi sur les solutions proposées par le Fonds en matière d'accompagnement et de maintien dans l'emploi. Ces actions ont bénéficié de l'appui financier du FIPHFP dans le cadre de conventions pluriannuelles ou d'aides ponctuelles.



## ► Des outils éditoriaux pour relayer l'actualité du Fonds

En 2015, le FIPHFP a réalisé, en concertation avec les Délégués interrégionaux handicap (DIH), une déclinaison de son rapport annuel pour chacune des 26 régions. Dressant le bilan de l'action territoriale des DIH, ces rapports d'activité reviennent sur les actualités du Fonds qui ont rythmé l'année.

Parallèlement, deux lettres d'information à destination des 8 000 lecteurs, sont parues au cours de l'année 2015 pour relayer les travaux en cours de réalisation.

# LE FIPHFP CÉLÈBRE LES 10 ANS DE LA LOI

Le 10 février 2015, le FIPHFP organisait un événement national pour célébrer les dix ans de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Rassemblant plus de 350 participants à la Bibliothèque nationale de France à Paris, les différents acteurs engagés en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap ont dressé un bilan de dix ans d'actions et évoqué les perspectives d'avenir de la politique handicap.

Introduite par le journaliste Jean Dumonteil, cette journée a été clôturée par Madame Ségolène Neuville, Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion auprès de la ministre des Affaires Sociales. Cette dernière a salué l'action du FIPHFP et de celle de l'ensemble des acteurs, en indiquant aborder l'avenir avec confiance.

## Les experts ayant contribué au succès de cette journée :

**Martine CARRILLON-COUVREUR**, Députée de la Nièvre, Vice-présidente de la Commission des Affaires sociales à l'Assemblée Nationale, Présidente du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées ;

**André MONTANÉ**, Président du Comité national du FIPHFP

**Philippe BAS**, Sénateur, Président de la Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration

**Patrick GOHET**, Adjoint du Défenseur des droits, en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité

**Michel YAHIEL**, Conseiller social du Président de la République

**Pierre-Yves LECLERC**, Directeur général de l'Agefiph jusqu'en novembre 2015

**Philippe NICOLLE**, Directeur adjoint de l'Établissement public FIPHFP

**Didier FONTANA**, Administrateur du Conseil scientifique du FIPHFP

**Sandrine POIRSON-SCHMITT**, Directrice des ressources humaines adjointe des Hospices civils de Lyon

**Valérie METRICH-HECQUET**, Secrétaire générale du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

**Dr Michel BUSNEL**, Président de Comète France

**Odile RENAUD-BASSO**, Directrice générale adjointe de la Caisse des Dépôts

**Jean-Charles WATIEZ**, Directeur de l'Établissement public FIPHFP jusqu'en octobre 2015

**Marie-Anne MONTCHAMP**, Présidente de l'Agence Entreprises handicap

**Pierre BLANC**, Ancien Directeur général de l'Agefiph

**Serge BERGAMELLI**, Directeur général du CNED

**Eglantine EMEYÉ**, Journaliste et réalisatrice du documentaire « Mon fils, un si long combat »

**Ségolène NEUVILLE**, Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion auprès de la ministre des Affaires Sociales

Plus de 350  
participants rassemblés  
à la Bibliothèque  
nationale de France





Une journée rythmée  
par les témoignages  
d'experts



***“ Ce que dit l'article premier de la loi, s'inspirant notamment de ce que les Québécois appellent le processus de production du handicap, c'est que le handicap est le résultat d'une déficience que la personne porte et d'un environnement qui n'est pas ou insuffisamment adapté. Comme le législateur a été logique, il a reconnu ces deux causes mais y a apporté deux réponses. La réponse aux déficiences, c'est la compensation individualisée, et la réponse à la cause collective de production du handicap, c'est l'accessibilité. Mais c'est une approche rénovée de l'accessibilité, et sur ce point, nous ne sommes pas toujours au rendez-vous. ”***

**Patrick Gohet**

Adjoint du Défenseur des droits, en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité

***“ La notion d'accompagnement est consubstantielle de la notion d'emploi. Je ne connais pas, à dire vrai, d'emploi non accompagné. Il est accompagné par toute l'infrastructure, par les fonctions supports, par l'environnement dans lequel il se situe. Ce dont nous parlons ici renvoie à une conception, à une acception beaucoup plus large, beaucoup plus systémique, complexe de l'accompagnement. Quand l'accompagnement construit autour de la personne une cage de verre, alors on s'est trompé me semble-t-il, de mode d'accompagnement. ”***

**Marie-Anne Montchamp**

Présidente d'Entreprises et Handicap

***“ L'accompagnement est un moyen fondamental de l'inclusion, mais sociétal et professionnel il se poursuit à tous les âges de la vie, qu'il s'agisse de la formation, du maintien dans l'emploi, de l'accès aux loisirs, au sport, mais il doit aussi aider les personnes âgées à vivre autonomes en autonomie le plus longtemps possible. ”***

**André Montané**

Président du Comité national du FIPHP

Des tables rondes pour  
revenir sur 10 ans  
d'actions en faveur de  
l'emploi des personnes  
en situation de  
handicap



05

ANNEXES CHIFFRÉES  
2015

---







<b>A/</b> Évolution du taux d'emploi direct, du taux d'emploi indirect et du taux d'emploi légal par fonction publique	/ P.82	<b>I/</b> Effectifs physiques des employeurs assujettis au FIPHFP	/ P.86
<b>B/</b> Évolution du taux d'emploi légal	/ P.82	<b>J/</b> Évolution des contributions de 2013 à 2015	/ P.87
<b>C/</b> Évolution des effectifs totaux rémunérés (ETR)	/ P.83	<b>K/</b> Répartition des contributions par fonction publique	/ P.87
<b>D/</b> Évolution des bénéficiaires (BOE) en quantité	/ P.83	<b>L/</b> Évolution des financements en euros	/ P.88
<b>E/</b> Répartition des BOE par fonction publique	/ P.83	<b>01/</b> Taux d'emploi légal par région et par fonction publique	/ P.89
<b>F/</b> Évolution des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par sexe et par Fonction Publique	/ P.84	<b>02/</b> Taux d'emploi légal par catégorie d'employeurs et par fonction publique	/ P.93
<b>G/</b> Évolution des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par tranche d'âge	/ P.84	<b>03/</b> Taux d'emploi direct par région et par fonction publique	/ P.94
<b>H/</b> Répartition des employeurs publics assujettis	/ P.85	<b>04/</b> Taux d'emploi direct par catégorie d'employeurs et par fonction publique	/ P.98



# SOMMAIRE

## DES ANNEXES

<b>05/</b> Nombre d'unité manquantes par région et par fonction publique	/ P.99	<b>11/</b> Nombre d'aides payées par fonction publique et catégorie sur la plateforme	/ P.110
<b>05/02/</b> Évolutions des dépenses déductibles en euros	/ P.100	<b>12/</b> Montant des aides payées par fonction publique - catégorie en euros	/ P.112
Évolutions unités déductibles			
Évolutions des dépenses déductibles par type en %			
<b>06/</b> Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	/ P.101	<b>13/</b> Aides payées par région	/ P.114
Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2013			
Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2012		<b>14/</b> Répartition des aides plateforme versées en 2015 par fonction publique et par région en euros	/ P.115
<b>07/</b> Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par statut	/ P.104	<b>15/</b> Répartition des dépenses d'accessibilité par région et par fonction publique	/ P.119
<b>08/</b> les 15 plus gros contributeurs noms + montant contribution en euros	/ P.105	<b>16/</b> Financements au titre des conventions employeurs par fonction publique et par région en euros	/ P.122
<b>09/</b> Répartition des contributions par région	/ P.107	<b>17/</b> Recrutements / maintiens	/ P.126
<b>10/</b> Exécution budgétaire	/ P.108		

## A. Évolution du taux d'emploi direct, du taux d'emploi indirect et du taux d'emploi légal par fonction publique

	<b>Déclaration 2013</b>	<b>Déclaration 2014</b>	<b>Déclaration 2015</b>
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Taux d'emploi direct <sup>(1)</sup>	3,37 %	3,63 %	3,94 %
Taux d'emploi indirect <sup>(2)</sup>	0,19 %	0,20 %	0,24 %
Taux d'emploi légal <sup>(3)</sup>	3,56 %	3,83 %	4,18 %
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Taux d'emploi direct <sup>(1)</sup>	4,93 %	5,08 %	5,13 %
Taux d'emploi indirect <sup>(2)</sup>	0,27 %	0,26 %	0,27 %
Taux d'emploi légal <sup>(3)</sup>	5,20 %	5,34 %	5,41 %
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Taux d'emploi direct <sup>(1)</sup>	5,31 %	5,58 %	5,86 %
Taux d'emploi indirect <sup>(2)</sup>	0,35 %	0,39 %	0,36 %
Taux d'emploi légal <sup>(3)</sup>	5,66 %	5,97 %	6,22 %
<b>Total Fonction publique</b>			
Taux d'emploi direct <sup>(1)</sup>	4,37 %	4,62 %	4,88 %
Taux d'emploi indirect <sup>(2)</sup>	0,27 %	0,28 %	0,29 %
Taux d'emploi légal <sup>(3)</sup>	4,64 %	4,90 %	5,17 %

<sup>(1)</sup>Prise en compte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon les dispositions de l'article L.323-4-1 du code du travail.

<sup>(2)</sup>Équivalents bénéficiaires calculés sur la base des dépenses déductibles (article L.323-8-6-1 du code du travail).

<sup>(3)</sup>Total des taux direct et indirect.

## B. Évolution du taux d'emploi légal

	<b>Déclaration 2013</b>	<b>Déclaration 2014</b>	<b>Déclaration 2015</b>
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
Fonction publique de l'État	3,56 %	3,83 %	4,18 %
Fonction publique hospitalière	5,20 %	5,34 %	5,41 %
Fonction publique territoriale	5,66 %	5,97 %	6,22 %
<b>Total</b>	<b>4,64 %</b>	<b>4,90 %</b>	<b>5,17 %</b>

## C. Évolution des effectifs totaux rémunérés (ETR)

	Déclaration 2013	Déclaration 2014	Déclaration 2015
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
Fonction publique de l'État	1 977 540	1 978 212	1 937 713
Fonction publique hospitalière	965 175	980 573	987 992
Fonction publique territoriale	1 556 278	1 595 568	1 616 796
<b>Total</b>	<b>4 498 993</b>	<b>4 554 353</b>	<b>4 542 501</b>

## D. Évolution des bénéficiaires (BOE) en quantité

	Déclaration 2013	Déclaration 2014	Déclaration 2015
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
Fonction publique de l'État	66 547	71 778	76 383
Fonction publique hospitalière	47 587	49 605	50 709
Fonction publique territoriale	82 596	88 526	94 641
<b>Total</b>	<b>196 730</b>	<b>209 909</b>	<b>221 733</b>

Source : déclaration de chaque année.

## E. Répartition des BOE par fonction publique (déclaration de l'année)

	2013	2014	2015
Fonction publique de l'État	27 %	27 %	34 %
Fonction publique hospitalière	31 %	33 %	23 %
Fonction publique territoriale	42 %	40 %	43 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Hors équivalents bénéficiaires  
source : année de la déclaration

## F. Évolution des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par sexe et par Fonction Publique

Année de la déclaration	Fonction publique de l'État			Fonction publique hospitalière			Fonction publique territoriale		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
Hommes	49 %	47 %	45 %	26 %	26 %	25 %	50 %	49 %	48 %
Femmes	51 %	53 %	55 %	74 %	74 %	75 %	50 %	51 %	52 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Année de la déclaration	Les 3 Fonctions publiques		
	2013	2014	2015
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
Hommes	44 %	43 %	41 %
Femmes	56 %	57 %	59 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : recueil statistique de l'année de la déclaration.

## G. Évolution des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par tranche d'âge

	Déclaration 2013	Déclaration 2014	Déclaration 2015
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
Jusqu'à 25 ans	1 %	1 %	1 %
26 à 40 ans	17 %	17 %	17 %
41 à 55 ans	59 %	58 %	57 %
56 ans et plus	23 %	24 %	25 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : recueil statistique de l'année de la déclaration.

## H. Répartition des employeurs publics assujettis

### A - Employeurs soumis à contribution forfaitaire (supérieur à zéro)

	Déclaration 2013	Déclaration 2014	Déclaration 2015
Fonction publique de l'État	8	6	5
Fonction publique hospitalière	14	23	4
Fonction publique territoriale	69	89	17
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>118</b>	<b>26</b>

### B - Employeurs assujettis ayant déclaré avec contribution

	Déclaration 2013	Déclaration 2014	Déclaration 2015
Fonction publique de l'État	538	464	507
Fonction publique hospitalière	1 344	1 247	1 156
Fonction publique territoriale	3 350	3 074	2 913
<b>Total</b>	<b>5 232</b>	<b>4 785</b>	<b>4 576</b>

### C - Employeurs assujettis ayant déclaré sans contribution

	Déclaration 2013	Déclaration 2014	Déclaration 2015
Fonction publique de l'État	205	209	176
Fonction publique hospitalière	919	997	1 093
Fonction publique territoriale	4 240	4 605	4 986
<b>Total</b>	<b>5 364</b>	<b>5 811</b>	<b>6 255</b>

### Total assujettis = B + C

	2013	2014	2015
Fonction publique de l'État	743	673	683
Fonction publique hospitalière	2 263	2 244	2 249
Fonction publique territoriale	7 590	7 679	7 899
<b>Total</b>	<b>10 596</b>	<b>10 596</b>	<b>10 831</b>

### Nombre d'employeurs identifiés comme contributeurs lors de la campagne 2013 (assujettis avec contribution + forfaitaires) = A + B

	2013	2014	2015
Fonction publique de l'État	546	470	512
Fonction publique hospitalière	1 358	1 270	1 160
Fonction publique territoriale	3 419	3 163	2 930
<b>Total</b>	<b>5 323</b>	<b>4 903</b>	<b>4 602</b>

# I. Effectifs physiques des employeurs assujettis au FIPHFP

## Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (déclaration 2015)

	Effectifs totaux	dont ministères hors MEN	dont MEN <sup>(1)</sup>
Fonction publique de l'État	1 871 407	589 238	934 962
Fonction publique hospitalière	987 992		
Fonction publique territoriale	1 616 796		
Total périmètre DGAFP <sup>(2)</sup>	4 476 195		
Autres Fonctions publiques de l'État	66 306		

	Effectifs totaux	%
Fonction publique territoriale	1 616 796	36 %
Fonction publique hospitalière	987 992	22 %
Ministères	1 524 200	33 %
Fonction publique de l'État hors Ministères	347 207	8 %
Autres Fonctions publiques de l'État	66 306	1 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4 542 501</b>	<b>100 %</b>

## Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (déclaration 2014)

	Effectifs totaux	dont ministères hors MEN	dont MEN <sup>(1)</sup>
Fonction publique de l'État	1 910 133	601 760	1 103 820
Fonction publique hospitalière	980 573		
Fonction publique territoriale	1 595 568		
Total périmètre DGAFP <sup>(2)</sup>	4 486 274		
Autres Fonctions publiques de l'État	68 079		

	Effectifs totaux	%
Fonction publique territoriale	1 595 568	35 %
Fonction publique hospitalière	980 573	22 %
Ministères	1 705 580	37 %
Fonction publique de l'État hors Ministères	204 553	4 %
Autres Fonctions publiques de l'État	68 079	1 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4 554 353</b>	<b>100 %</b>

## Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (déclaration 2013)

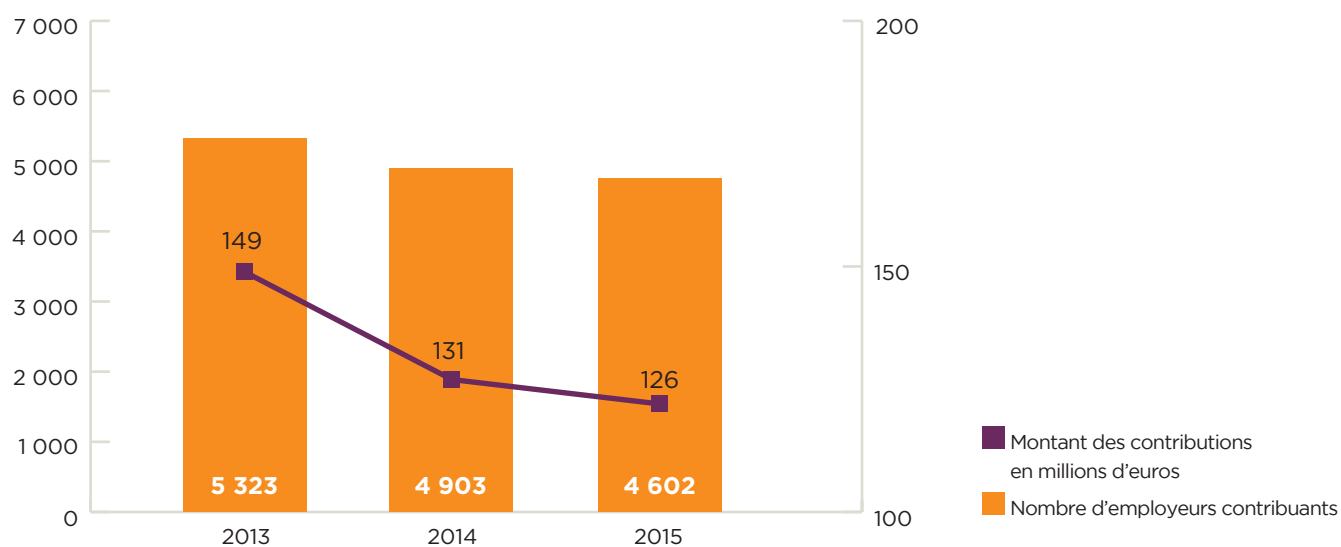
	Effectifs totaux	dont ministères hors MEN	dont MEN <sup>(1)</sup>
Fonction publique de l'État	1 908 090	609 695	1 102 354
Fonction publique hospitalière	965 175		
Fonction publique territoriale	1 556 278		
Total périmètre DGAFP <sup>(2)</sup>	4 429 543		
Autres Fonctions publiques de l'État	69 450		

	Effectifs totaux	%
Fonction publique territoriale	1 556 278	35 %
Fonction publique hospitalière	965 175	21 %
Ministères	1 712 049	38 %
Fonction publique de l'État hors Ministères	196 041	4 %
Autres Fonctions publiques de l'État	69 450	2 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4 498 993</b>	<b>100 %</b>

<sup>(1)</sup>MEN : Ministère de l'éducation nationale.

<sup>(2)</sup>DGAFP : Direction générale de l'administration et de la Fonction publique.

## J. Évolution des contributions de 2013 à 2015



## K. Répartition des contributions par fonction publique

	2013	2014	2015
Fonction publique de l'État	27 %	27 %	29 %
Fonction publique hospitalière	31 %	33 %	34 %
Fonction publique territoriale	42 %	40 %	37 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Les contributions concernées sont celles liées à la déclaration de l'année de référence, les redressements sont exclus.

# L. Évolution des financements en euros

	2013	2014	2015
<b>Aides Plateforme</b>			
Fonction publique de l'État	1 199 275 €	1 906 100 €	1 714 419 €
Fonction publique hospitalière	3 075 856 €	3 323 586 €	3 703 177 €
Fonction publique territoriale	11 328 590 €	12 438 470 €	14 053 893 €
<b>Total</b>	<b>15 603 721 €</b>	<b>17 668 156 €</b>	<b>19 471 489 €</b>
<b>Accessibilité</b>			
Fonction publique de l'État	7 991 736 €	6 467 259 €	3 687 263 €
Fonction publique hospitalière	1 315 360 €	1 703 024 €	734 839 €
Fonction publique territoriale	10 208 071 €	9 550 202 €	9 394 854 €
<b>Total</b>	<b>19 515 167 €</b>	<b>17 720 486 €</b>	<b>13 816 956 €</b>
<b>Conventions employeurs</b>			
Fonction publique de l'État	24 680 287 €	33 875 722 €	31 296 853 €
Fonction publique hospitalière	5 493 214 €	6 641 049 €	4 744 531 €
Fonction publique territoriale	38 266 054 €	34 062 642 €	34 856 055 €
<b>Total</b>	<b>68 439 555 €</b>	<b>74 579 413 €</b>	<b>70 897 439 €</b>
<b>Autres Financements (Pactes + Sensibilisation des employeurs et partenaires)</b>			
Pactes	404 500 €	1 806 237 €	4 455 419 €
Sensibilisation...	1 103 825 €	553 537 €	555 351 €
<b>Total</b>	<b>1 508 325 €</b>	<b>2 359 774 €</b>	<b>5 010 770 €</b>
<b>Total interventions</b>			
Fonction publique de l'État	51 783 508 €	63 993 877 €	36 698 535 €
Fonction publique hospitalière	26 155 497 €	35 771 355 €	9 182 547 €
Fonction publique territoriale	81 382 561 €	78 929 404 €	58 304 802 €
Conventions partenariat	?	?	50 757 777 €
PACTE	404 500 €	1 806 237 €	4 455 419 €
Sensibilisation...	1 103 825 €	553 537 €	555 351 €
<b>Total</b>	<b>160 829 891 €</b>	<b>181 054 410 €</b>	<b>159 954 431 €</b>

Le total des aides ponctuelles 2011 n'intègre pas les reversements d'aides effectués par les employeurs publics (3 521,91€)

## Total intervention en %

	2013	2014	2015
Fonction publique de l'État	32 %	35 %	23 %
Fonction publique hospitalière	16 %	20 %	6 %
Fonction publique territoriale	51 %	44 %	36 %
Conventions partenariat	?	?	32 %
PACTE Emploi	0 %	1 %	3 %
Sensibilisation...	1 %	0 %	0 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>



## Taux d'emploi légal par région et par fonction publique

	<b>Déclaration 2013</b>	<b>Déclaration 2014</b>	<b>Déclaration 2015</b>
<i>Situation au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
<b>Alsace</b>			
Fonction publique de l'État	4,05 %	4,86 %	3,53 %
Fonction publique hospitalière	5,63 %	5,42 %	5,55 %
Fonction publique territoriale	5,52 %	5,98 %	6,39 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,49 %</b>	<b>5,66 %</b>	<b>5,70 %</b>
<b>Aquitaine</b>			
Fonction publique de l'État	3,79 %	4,33 %	3,23 %
Fonction publique hospitalière	5,30 %	5,64 %	5,67 %
Fonction publique territoriale	5,97 %	6,41 %	6,72 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,64 %</b>	<b>6,05 %</b>	<b>6,07 %</b>
<b>Auvergne</b>			
Fonction publique de l'État	3,88 %	4,25 %	3,13 %
Fonction publique hospitalière	5,12 %	5,16 %	5,45 %
Fonction publique territoriale	5,82 %	6,05 %	6,31 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,43 %</b>	<b>5,59 %</b>	<b>5,69 %</b>
<b>Basse-Normandie</b>			
Fonction publique de l'État	3,09 %	3,36 %	3,17 %
Fonction publique hospitalière	5,12 %	5,31 %	5,26 %
Fonction publique territoriale	5,69 %	5,96 %	6,28 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,33 %</b>	<b>5,56 %</b>	<b>5,60 %</b>
<b>Bourgogne</b>			
Fonction publique de l'État	3,65 %	4,14 %	3,05 %
Fonction publique hospitalière	4,80 %	4,87 %	5,04 %
Fonction publique territoriale	5,09 %	5,38 %	5,69 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,91 %</b>	<b>5,10 %</b>	<b>5,23 %</b>
<b>Bretagne</b>			
Fonction publique de l'État	4,43 %	4,71 %	4,23 %
Fonction publique hospitalière	5,12 %	5,43 %	5,64 %
Fonction publique territoriale	6,45 %	6,60 %	6,76 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,82 %</b>	<b>6,04 %</b>	<b>6,10 %</b>
<b>Centre</b>			
Fonction publique de l'État	3,75 %	4,16 %	4,45 %
Fonction publique hospitalière	5,30 %	5,41 %	5,48 %
Fonction publique territoriale	5,38 %	5,64 %	5,87 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,28 %</b>	<b>5,49 %</b>	<b>5,61 %</b>

	<b>Déclaration 2013</b>	<b>Déclaration 2014</b>	<b>Déclaration 2015</b>
<i>Situation au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
<b>Champagne-Ardenne</b>			
Fonction publique de l'État	3,04 %	3,38 %	2,55 %
Fonction publique hospitalière	5,84 %	5,92 %	5,93 %
Fonction publique territoriale	5,49 %	6,02 %	6,49 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,56 %</b>	<b>5,88 %</b>	<b>5,96 %</b>
<b>Corse</b>			
Fonction publique de l'État	3,56 %	3,90 %	3,32 %
Fonction publique hospitalière	9,03 %	8,69 %	8,93 %
Fonction publique territoriale	7,83 %	8,25 %	8,81 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>7,83 %</b>	<b>8,03 %</b>	<b>8,40 %</b>
<b>Franche-Comté</b>			
Fonction publique de l'État	4,15 %	4,41 %	3,76 %
Fonction publique hospitalière	5,42 %	5,75 %	6,15 %
Fonction publique territoriale	6,16 %	6,35 %	6,22 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,74 %</b>	<b>6,01 %</b>	<b>5,97 %</b>
<b>Guadeloupe</b>			
Fonction publique de l'État	1,09 %	0,74 %	2,08 %
Fonction publique hospitalière	3,53 %	3,72 %	3,16 %
Fonction publique territoriale	2,99 %	3,41 %	3,13 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,05 %</b>	<b>3,23 %</b>	<b>3,10 %</b>
<b>Guyane</b>			
Fonction publique de l'État	1,42 %	1,80 %	1,67 %
Fonction publique hospitalière	3,89 %	4,56 %	5,46 %
Fonction publique territoriale	3,86 %	3,77 %	3,63 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,74 %</b>	<b>3,94 %</b>	<b>4,07 %</b>
<b>Haute-Normandie</b>			
Fonction publique de l'État	3,78 %	4,86 %	3,47 %
Fonction publique hospitalière	5,42 %	5,53 %	5,29 %
Fonction publique territoriale	5,77 %	6,00 %	6,26 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,57 %</b>	<b>5,78 %</b>	<b>5,71 %</b>
<b>Île-de-France</b>			
Fonction publique de l'État	3,62 %	2,70 %	2,51 %
Fonction publique hospitalière	4,81 %	4,94 %	5,02 %
Fonction publique territoriale	5,38 %	5,67 %	5,81 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,10 %</b>	<b>5,34 %</b>	<b>5,27 %</b>
<b>La Réunion</b>			
Fonction publique de l'État	3,76 %	2,93 %	3,45 %
Fonction publique hospitalière	6,28 %	6,72 %	6,46 %
Fonction publique territoriale	3,57 %	4,04 %	4,33 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,10 %</b>	<b>4,51 %</b>	<b>4,70 %</b>

	<b>Déclaration 2013</b>	<b>Déclaration 2014</b>	<b>Déclaration 2015</b>
<i>Situation au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
<b>Languedoc-Roussillon</b>			
Fonction publique de l'État	4,41 %	5,28 %	3,84 %
Fonction publique hospitalière	5,47 %	5,69 %	5,93 %
Fonction publique territoriale	6,12 %	6,17 %	6,55 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,83 %</b>	<b>5,99 %</b>	<b>6,15 %</b>
<b>Limousin</b>			
Fonction publique de l'État	3,61 %	3,56 %	3,40 %
Fonction publique hospitalière	5,50 %	5,65 %	5,94 %
Fonction publique territoriale	5,27 %	5,54 %	5,93 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,32 %</b>	<b>5,52 %</b>	<b>5,75 %</b>
<b>Lorraine</b>			
Fonction publique de l'État	4,29 %	3,98 %	2,60 %
Fonction publique hospitalière	5,58 %	5,65 %	5,58 %
Fonction publique territoriale	5,53 %	6,00 %	6,20 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,50 %</b>	<b>5,76 %</b>	<b>5,59 %</b>
<b>Martinique</b>			
Fonction publique de l'État	0,60 %	0,99 %	1,01 %
Fonction publique hospitalière	3,07 %	3,55 %	3,53 %
Fonction publique territoriale	4,19 %	4,83 %	4,61 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,68 %</b>	<b>4,32 %</b>	<b>4,17 %</b>
<b>Midi-Pyrénées</b>			
Fonction publique de l'État	3,87 %	4,07 %	3,94 %
Fonction publique hospitalière	5,42 %	5,58 %	5,77 %
Fonction publique territoriale	5,82 %	6,10 %	6,34 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,58 %</b>	<b>5,83 %</b>	<b>5,91 %</b>
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>			
Fonction publique de l'État	3,54 %	3,93 %	3,52 %
Fonction publique hospitalière	5,65 %	5,70 %	5,93 %
Fonction publique territoriale	6,24 %	6,63 %	7,01 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,93 %</b>	<b>6,13 %</b>	<b>6,27 %</b>
<b>Pays de la Loire</b>			
Fonction publique de l'État	2,83 %	3,20 %	2,96 %
Fonction publique hospitalière	4,81 %	4,95 %	5,07 %
Fonction publique territoriale	5,68 %	6,14 %	6,51 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,22 %</b>	<b>5,56 %</b>	<b>5,71 %</b>
<b>Picardie</b>			
Fonction publique de l'État	2,83 %	3,80 %	3,07 %
Fonction publique hospitalière	4,68 %	4,69 %	4,84 %
Fonction publique territoriale	4,85 %	5,56 %	5,96 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,72 %</b>	<b>5,10 %</b>	<b>5,29 %</b>

	<b>Déclaration 2013</b>	<b>Déclaration 2014</b>	<b>Déclaration 2015</b>
<i>Situation au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
<b>Poitou-Charentes</b>			
Fonction publique de l'État	3,79 %	3,54 %	3,74 %
Fonction publique hospitalière	5,62 %	5,65 %	5,74 %
Fonction publique territoriale	5,52 %	5,96 %	6,46 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,49 %</b>	<b>5,75 %</b>	<b>5,98 %</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>			
Fonction publique de l'État	3,52 %	3,39 %	2,59 %
Fonction publique hospitalière	5,34 %	5,51 %	5,24 %
Fonction publique territoriale	6,24 %	6,42 %	6,69 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,87 %</b>	<b>6,03 %</b>	<b>5,96 %</b>
<b>Rhône-Alpes</b>			
Fonction publique de l'État	4,10 %	3,81 %	3,39 %
Fonction publique hospitalière	5,17 %	5,24 %	5,20 %
Fonction publique territoriale	5,64 %	5,91 %	6,04 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,39 %</b>	<b>5,55 %</b>	<b>5,44 %</b>

Source : année de la déclaration.

## Taux d'emploi légal par catégorie d'employeurs et par fonction publique

	<b>Déclaration 2013</b>	<b>Déclaration 2014</b>	<b>Déclaration 2015</b>
<i>Situation au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Ministères	3,43 %	3,71 %	4,20 %
Grands EPA nationaux	5,42 %	5,65 %	5,97 %
Universités, EPA nationaux	3,90 %	4,13 %	3,32 %
Organismes consulaires, EPA de Sécurité sociale (Autres FPE)	3,28 %	3,46 %	3,64 %
<b>Total fonction publique de l'État</b>	<b>3,56 %</b>	<b>3,83 %</b>	<b>4,18 %</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Centres hospitaliers régionaux (dont CHU)	5,64 %	5,78 %	5,56 %
Centres hospitaliers généraux	5,35 %	5,38 %	5,50 %
Hôpitaux locaux	4,86 %	5,08 %	5,38 %
Centres hospitaliers spécialisés	4,68 %	4,85 %	5,02 %
Hôpitaux autres	4,70 %	5,01 %	5,46 %
Établissements d'hébergement pour personnes âgées	4,18 %	4,52 %	4,69 %
Autres établissements de soins	4,97 %	5,27 %	5,61 %
<b>Total fonction publique hospitalière</b>	<b>5,20 %</b>	<b>5,34 %</b>	<b>5,41 %</b>
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Communes	5,98 %	6,26 %	6,46 %
EP locaux communaux ou intercommunaux	4,99 %	5,22 %	5,42 %
Départements	5,36 %	5,81 %	6,23 %
EP locaux départementaux	3,35 %	3,86 %	4,38 %
SDIS	5,55 %	5,54 %	5,41 %
Régions	6,12 %	6,85 %	7,57 %
EP locaux régionaux	0,66 %	0,59 %	0,57 %
CNFPT	6,41 %	6,64 %	8,51 %
<b>Total fonction publique territoriale</b>	<b>5,66 %</b>	<b>5,97 %</b>	<b>6,22 %</b>
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,64 %</b>	<b>4,90 %</b>	<b>5,17 %</b>

Source : Assujettis - déclarations employeurs 2015

## Taux d'emploi direct par région et par fonction publique

	<b>Déclaration 2013</b>	<b>Déclaration 2014</b>	<b>Déclaration 2015</b>
<i>Situation au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
<b>Alsace</b>			
Fonction publique de l'État	3,29 %	3,25 %	3,04 %
Fonction publique hospitalière	5,52 %	5,31 %	5,43 %
Fonction publique territoriale	5,18 %	5,57 %	5,88 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,25 %</b>	<b>5,34 %</b>	<b>5,37 %</b>
<b>Aquitaine</b>			
Fonction publique de l'État	3,22 %	3,73 %	3,01 %
Fonction publique hospitalière	5,12 %	5,47 %	5,51 %
Fonction publique territoriale	5,67 %	6,07 %	6,40 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,37 %</b>	<b>5,76 %</b>	<b>5,81 %</b>
<b>Auvergne</b>			
Fonction publique de l'État	3,45 %	3,92 %	2,41 %
Fonction publique hospitalière	4,85 %	4,92 %	5,14 %
Fonction publique territoriale	5,32 %	5,58 %	5,83 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,04 %</b>	<b>5,23 %</b>	<b>5,26 %</b>
<b>Basse-Normandie</b>			
Fonction publique de l'État	2,23 %	2,59 %	2,79 %
Fonction publique hospitalière	4,74 %	4,93 %	4,87 %
Fonction publique territoriale	5,26 %	5,58 %	5,90 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,91 %</b>	<b>5,16 %</b>	<b>5,22 %</b>
<b>Bourgogne</b>			
Fonction publique de l'État	2,72 %	3,15 %	2,42 %
Fonction publique hospitalière	4,36 %	4,40 %	4,63 %
Fonction publique territoriale	4,89 %	5,13 %	5,45 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,57 %</b>	<b>4,73 %</b>	<b>4,89 %</b>
<b>Bretagne</b>			
Fonction publique de l'État	3,73 %	3,94 %	3,55 %
Fonction publique hospitalière	4,89 %	5,17 %	5,35 %
Fonction publique territoriale	5,75 %	5,88 %	6,05 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,31 %</b>	<b>5,50 %</b>	<b>5,56 %</b>
<b>Centre</b>			
Fonction publique de l'État	3,13 %	3,35 %	3,44 %
Fonction publique hospitalière	5,04 %	5,15 %	5,31 %
Fonction publique territoriale	4,98 %	5,17 %	5,46 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,94 %</b>	<b>5,09 %</b>	<b>5,25 %</b>

	<b>Déclaration 2013</b>	<b>Déclaration 2014</b>	<b>Déclaration 2015</b>
<i>Situation au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
<b>Champagne-Ardenne</b>			
Fonction publique de l'État	2,71 %	2,92 %	2,33 %
Fonction publique hospitalière	5,72 %	5,78 %	5,75 %
Fonction publique territoriale	5,18 %	5,76 %	6,24 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,33 %</b>	<b>5,67 %</b>	<b>5,74 %</b>
<b>Corse</b>			
Fonction publique de l'État	3,46 %	3,76 %	3,18 %
Fonction publique hospitalière	9,02 %	8,68 %	8,88 %
Fonction publique territoriale	7,68 %	8,08 %	8,65 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>7,72 %</b>	<b>8,03 %</b>	<b>8,28 %</b>
<b>Franche-Comté</b>			
Fonction publique de l'État	3,31 %	3,62 %	3,06 %
Fonction publique hospitalière	4,59 %	4,99 %	5,37 %
Fonction publique territoriale	5,72 %	5,91 %	5,73 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,11 %</b>	<b>5,40 %</b>	<b>5,34 %</b>
<b>Guadeloupe</b>			
Fonction publique de l'État	0,94 %	0,59 %	1,67 %
Fonction publique hospitalière	3,23 %	3,43 %	2,89 %
Fonction publique territoriale	2,95 %	3,24 %	2,99 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>2,93 %</b>	<b>3,03 %</b>	<b>2,92 %</b>
<b>Guyane</b>			
Fonction publique de l'État	1,42 %	1,80 %	1,63 %
Fonction publique hospitalière	3,84 %	4,51 %	5,41 %
Fonction publique territoriale	3,85 %	3,77 %	3,63 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,72 %</b>	<b>3,94 %</b>	<b>4,05 %</b>
<b>Haute-Normandie</b>			
Fonction publique de l'État	3,12 %	4,25 %	3,22 %
Fonction publique hospitalière	5,16 %	5,33 %	5,02 %
Fonction publique territoriale	5,40 %	5,61 %	5,88 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,23 %</b>	<b>5,45 %</b>	<b>5,39 %</b>
<b>Île-de-France</b>			
Fonction publique de l'État	3,25 %	2,31 %	2,25 %
Fonction publique hospitalière	4,54 %	4,68 %	4,73 %
Fonction publique territoriale	5,08 %	5,32 %	5,54 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,80 %</b>	<b>5,01 %</b>	<b>4,99 %</b>
<b>La Réunion</b>			
Fonction publique de l'État	3,56 %	2,70 %	3,30 %
Fonction publique hospitalière	5,47 %	5,78 %	5,56 %
Fonction publique territoriale	3,21 %	3,60 %	4,02 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,66 %</b>	<b>3,98 %</b>	<b>4,28 %</b>

	<b>Déclaration 2013</b>	<b>Déclaration 2014</b>	<b>Déclaration 2015</b>
<i>Situation au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
<b>Languedoc-Roussillon</b>			
Fonction publique de l'État	3,75 %	4,51 %	3,43 %
Fonction publique hospitalière	5,32 %	5,53 %	5,76 %
Fonction publique territoriale	5,72 %	5,76 %	6,14 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,50 %</b>	<b>5,64 %</b>	<b>5,81 %</b>
<b>Limousin</b>			
Fonction publique de l'État	2,78 %	2,89 %	3,07 %
Fonction publique hospitalière	5,07 %	5,23 %	5,51 %
Fonction publique territoriale	4,91 %	5,03 %	5,48 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,91 %</b>	<b>5,05 %</b>	<b>5,32 %</b>
<b>Lorraine</b>			
Fonction publique de l'État	3,43 %	3,65 %	2,43 %
Fonction publique hospitalière	5,32 %	5,37 %	5,30 %
Fonction publique territoriale	5,21 %	5,56 %	5,75 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,19 %</b>	<b>5,40 %</b>	<b>5,23 %</b>
<b>Martinique</b>			
Fonction publique de l'État	0,60 %	0,99 %	0,99 %
Fonction publique hospitalière	2,80 %	3,43 %	3,41 %
Fonction publique territoriale	4,10 %	4,68 %	4,47 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3,53 %</b>	<b>4,18 %</b>	<b>4,04 %</b>
<b>Midi-Pyrénées</b>			
Fonction publique de l'État	3,44 %	3,43 %	3,37 %
Fonction publique hospitalière	5,25 %	5,41 %	5,59 %
Fonction publique territoriale	5,41 %	5,67 %	5,91 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,25 %</b>	<b>5,48 %</b>	<b>5,55 %</b>
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>			
Fonction publique de l'État	2,40 %	3,24 %	2,94 %
Fonction publique hospitalière	5,16 %	5,33 %	5,56 %
Fonction publique territoriale	5,78 %	6,19 %	6,56 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,43 %</b>	<b>5,70 %</b>	<b>5,84 %</b>
<b>Pays de la Loire</b>			
Fonction publique de l'État	2,39 %	2,64 %	2,62 %
Fonction publique hospitalière	4,61 %	4,73 %	4,84 %
Fonction publique territoriale	5,17 %	5,64 %	6,02 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,84 %</b>	<b>5,17 %</b>	<b>5,33 %</b>
<b>Picardie</b>			
Fonction publique de l'État	2,56 %	3,45 %	2,97 %
Fonction publique hospitalière	4,47 %	4,50 %	4,63 %
Fonction publique territoriale	4,57 %	5,23 %	5,64 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,47 %</b>	<b>4,84 %</b>	<b>5,03 %</b>



	<b>Déclaration 2013</b>	<b>Déclaration 2014</b>	<b>Déclaration 2015</b>
<i>Situation au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
<b>Poitou-Charentes</b>			
Fonction publique de l'État	3,30 %	3,08 %	2,71 %
Fonction publique hospitalière	5,32 %	5,38 %	5,47 %
Fonction publique territoriale	5,21 %	5,63 %	6,10 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,18 %</b>	<b>5,44 %</b>	<b>5,60 %</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>			
Fonction publique de l'État	2,97 %	2,79 %	2,30 %
Fonction publique hospitalière	5,10 %	5,26 %	5,03 %
Fonction publique territoriale	5,98 %	6,14 %	6,44 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,60 %</b>	<b>5,75 %</b>	<b>5,72 %</b>
<b>Rhône-Alpes</b>			
Fonction publique de l'État	3,39 %	3,19 %	2,93 %
Fonction publique hospitalière	4,93 %	5,03 %	4,93 %
Fonction publique territoriale	5,37 %	5,60 %	5,77 %
<b>Total Fonction publique</b>	<b>5,11 %</b>	<b>5,27 %</b>	<b>5,16 %</b>

Source : année de la déclaration.

## Taux d'emploi direct par catégorie d'employeurs et par fonction publique

	<b>Déclaration 2013</b>	<b>Déclaration 2014</b>	<b>Déclaration 2015</b>
<i>Situation au</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>01/01/2014</i>
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Ministères	3,28 %	3,55 %	4,01 %
Grands EPA nationaux	5,03 %	5,32 %	5,61 %
Universités, EPA nationaux	3,17 %	3,42 %	2,87 %
La Poste	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Organismes consulaires, EPA de Sécurité sociale	3,02 %	3,16 %	3,32 %
<b>Total fonction publique de l'État</b>	<b>3,37 %</b>	<b>3,63 %</b>	<b>3,94 %</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Centres hospitaliers régionaux (dont CHU)	5,39 %	5,56 %	5,34 %
Centres hospitaliers généraux	5,11 %	5,16 %	5,26 %
Hôpitaux locaux	4,52 %	4,75 %	5,05 %
Centres hospitaliers spécialisés	4,48 %	4,62 %	4,77 %
Hôpitaux autres	4,53 %	4,80 %	5,20 %
Établissements d'hébergement pour personnes âgées	3,83 %	4,20 %	4,36 %
Autres établissements de soins	4,37 %	4,66 %	4,99 %
<b>Total fonction publique hospitalière</b>	<b>4,93 %</b>	<b>5,08 %</b>	<b>5,14 %</b>
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Communes	5,63 %	5,86 %	6,11 %
EP locaux communaux ou intercommunaux	4,61 %	4,82 %	5,02 %
Départements	5,00 %	5,44 %	5,87 %
EP locaux départementaux	3,08 %	3,52 %	3,85 %
SDIS	5,31 %	6,63 %	5,18 %
Régions	5,88 %	0,59 %	7,33 %
EP locaux régionaux	0,66 %	5,28 %	0,57 %
CNFPT	3,94 %	4,56 %	5,52 %
<b>Total fonction publique territoriale</b>	<b>5,31 %</b>	<b>5,58 %</b>	<b>5,86 %</b>
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4,37 %</b>	<b>4,62 %</b>	<b>4,88 %</b>

Source : recueil statistique de l'année de la déclaration.

## Nombre d'unité manquantes par région et par fonction publique

	2013				2014				2015			
	FPE	FPH	FPT	Total	FPE	FPH	FPT	Total	FPE	FPH	FPT	Total
Alsace	60	131	253	444	42	187	210	439	199	158	182	539
Aquitaine	128	370	510	1 008	116	326	418	860	343	314	378	1 035
Auvergne	50	219	204	473	40	221	179	440	135	173	123	430
Bourgogne	52	379	352	783	44	374	306	724	140	330	243	713
Bretagne	107	449	330	886	96	349	318	763	234	292	316	842
Centre	72	374	448	894	58	330	421	809	110	347	409	866
Champagne-Ardenne	51	187	231	469	39	155	171	366	123	109	126	358
Corse	22	4	32	58	20	8	40	68	25	6	34	65
Franche-Comté	26	162	133	321	25	119	117	261	93	71	104	268
Île-de-France	820	1 819	3 185	5 824	661	1 744	2 757	5 162	1 868	1 561	2 328	5 758
Languedoc-Roussillon	101	195	403	699	50	152	413	615	214	111	292	617
Limousin	28	117	181	326	31	111	163	305	73	84	100	256
Lorraine	60	288	395	743	70	272	348	690	316	293	282	891
Midi-Pyrénées	134	260	455	849	117	227	377	721	278	189	356	823
Nord-Pas-de-Calais	132	405	594	1 131	211	356	492	1 059	473	235	355	1 064
Basse-Normandie	56	290	230	576	59	242	220	521	135	243	182	560
Haute-Normandie	51	186	328	565	36	175	326	537	133	271	260	664
Pays de la Loire	148	616	566	1 330	128	561	445	1 134	303	494	381	1 178
Picardie	49	572	399	1 020	55	500	298	853	134	462	253	849
Poitou-Charentes	58	152	312	522	65	176	286	527	135	166	196	497
Provence-Alpes-Côte d'Azur	224	423	977	1 624	244	355	899	1 498	652	616	681	1 949
Rhône-Alpes	204	831	1 065	2 100	262	870	925	2 057	774	799	803	2 376
Dom	141	441	1 529	2 111	195	384	1 580	2 159	108	369	1 406	1 883
<b>Total Fonction publique</b>	<b>2 774</b>	<b>8 870</b>	<b>13 112</b>	<b>24 756</b>	<b>2 664</b>	<b>8 194</b>	<b>11 709</b>	<b>22 568</b>	<b>6 999</b>	<b>7 693</b>	<b>9 790</b>	<b>24 481</b>

Source : onglet assujettis - déclarations employeurs 2014.

## Évolutions des dépenses déductibles en euros

	Déclaration 2013	Déclaration 2014	Déclaration 2015
<i>Effectif au</i>	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014
Fonction publique de l'État	70 118 958 €	71 860 685 €	79 690 424 €
Fonction publique hospitalière	53 265 743 €	50 950 060 €	53 696 218 €
Fonction publique territoriale	115 862 984 €	131 271 834 €	124 832 004 €
<b>Total</b>	<b>239 247 685 €</b>	<b>254 082 579 €</b>	<b>258 218 647 €</b>

Source : année de la déclaration

## Évolutions unités déductibles

	Déclaration 2013	Déclaration 2014	Déclaration 2015
<i>Effectif au</i>	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014
Fonction publique de l'État	3 763	3 967	4 611
Fonction publique hospitalière	2 650	2 553	2 679
Fonction publique territoriale	5 489	6 111	5 818
<b>Total</b>	<b>11 902</b>	<b>12 631</b>	<b>13 109</b>

Source : année de la déclaration

## Évolutions des dépenses déductibles par type en

	Déclaration 2013	Déclaration 2014	Déclaration 2015
<i>Effectif au</i>	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014
Type 1	67 %	66 %	67 %
Type 2	18 %	19 %	18 %
Type 3	9 %	9 %	9 %
Type 4	6 %	6 %	6 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : année de la déclaration

Définitions des types de dépenses dans le glossaire.

Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014

	FPE	FPH	FPT	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	44 521	16 852	50 871	112 244
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	8 402	9 606	13 159	31 167
Accidentés du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%	2 828	1 452	3 286	7 566
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	1 030	240	1 014	2 284
Sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389			102	102
Agents reclassés ou assimilés	4 778	15 003	16 137	35 918
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	8 569	92	427	9 088
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	6 088	6 417	7 337	19 842
Travailleurs sur emplois particuliers	106	1 064	2 331	3 501
<b>Total</b>	<b>76 322</b>	<b>50 726</b>	<b>94 664</b>	<b>221 712</b>

	FPE	FPH	FPT	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	58%	33%	54%	51%
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	11%	19%	14%	14%
Accidentés du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%	4%	3%	3%	3%
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	1%	0%	1%	1%
Sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	0%	0%	0%	0%
Agents reclassés ou assimilés	6%	30%	17%	16%
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	11%	0%	0%	4%
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	8%	13%	8%	9%
Travailleurs sur emplois particuliers	0%	2%	2%	2%
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013

	FPE	FPH	FPT	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	39 094	15 245	46 086	100 425
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	8 807	9 840	12 744	31 391
Accidentés du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%	2 779	1 451	3 564	7 794
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	1 016	303	845	2 164
Sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389			102	102
Agents reclassés ou assimilés	5 751	16 362	16 190	38 303
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	8 491	150	409	9 050
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	5 699	5 315	6 760	17 774
Travailleurs sur emplois particuliers	130	887	1 585	2 602
<b>Total</b>	<b>71 767</b>	<b>49 553</b>	<b>88 285</b>	<b>209 605</b>

	FPE	FPH	FPT	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	54 %	31 %	52 %	48 %
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	12 %	20 %	14 %	15 %
Accidentés du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%	4 %	3 %	5 %	4 %
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	2 %	1 %	1 %	1 %
Sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	0 %	0 %	0 %	0 %
Agents reclassés ou assimilés	8 %	33 %	18 %	18 %
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	12 %	0 %	0 %	5 %
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	8 %	10 %	8 %	8 %
Travailleurs sur emplois particuliers	0 %	2 %	2 %	1 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2012

	FPE	FPH	FPT	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	33 041	13 607	41 657	79 383
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	8 840	9 247	12 272	28 959
Accidentés du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%	2 893	1 858	3 661	10 171
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	1 226	249	858	2 316
Sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	0	0	103	98
Agents reclassés ou assimilés	6 217	17 446	16 254	39 455
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	8 502	102	416	8 644
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	5 699	4 386	6 193	14 890
Travailleurs sur emplois particuliers	128	692	1 140	1 734
<b>Total</b>	<b>66 546</b>	<b>47 587</b>	<b>82 554</b>	<b>185 650</b>

	FPE	FPH	FPT	Total
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	50 %	29 %	50 %	43 %
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	13 %	19 %	15 %	16 %
Accidentés du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%	4 %	4 %	4 %	5 %
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	2 %	1 %	1 %	1 %
Sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	0 %	0 %	0 %	0 %
Agents reclassés ou assimilés	9 %	37 %	20 %	21 %
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	13 %	0 %	1 %	5 %
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	9 %	9 %	8 %	8 %
Travailleurs sur emplois particuliers	0 %	1 %	1 %	1 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

7/01

## Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par statut

	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014
Non Titulaires	9 %	10 %	10%
Catégorie A	12 %	13 %	13%
Catégorie B	15 %	15 %	15%
Catégorie C	62 %	60 %	60%
Ouvrier d'État	1 %	1 %	1%
Emplois particuliers	1 %	1 %	2%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

01/01/2014	FPE	FPH	FPT	Total
Non Titulaires	11 658	3 065	7 173	21 896
Catégorie A	23 094	4 221	2 522	29 837
Catégorie B	17 324	8 401	6 817	32 542
Catégorie C	22 926	33 975	75 821	132 722
Ouvrier d'État	1 214			1 214
Emplois particuliers	106	1 064	2 331	3 501
<b>Total</b>	<b>76 322</b>	<b>50 726</b>	<b>94 664</b>	<b>221 712</b>

01/01/2013	FPE	FPH	FPT	Total
Non Titulaires	10 183	2 945	6 998	20 126
Catégorie A	21 526	3 861	2 256	27 643
Catégorie B	16 466	8 487	6 240	31 193
Catégorie C	22 266	33 373	71 206	126 845
Ouvrier d'État	1 196			1 196
Emplois particuliers	130	887	1 585	2 602
<b>Total</b>	<b>71 767</b>	<b>49 553</b>	<b>88 285</b>	<b>209 605</b>

01/01/2012	FPE	FPH	FPT	Total
Non Titulaires	8 316	2 984	7 001	18 301
Catégorie A	18 945	3 418	2 022	24 385
Catégorie B	15 162	8 491	5 677	29 330
Catégorie C	22 544	32 002	66 714	121 260
Ouvrier d'État	1 451	0	0	1 451
Emplois particuliers	128	692	1 140	1 960
<b>Total</b>	<b>66 546</b>	<b>47 587</b>	<b>82 554</b>	<b>196 687</b>

Source : recueil statistique de chaque déclaration.



## les 15 plus gros contributeurs noms + montant contribution en euros

2015	
Employeur	Contribution
Ministère de la justice	5 513 961 €
Assistance publique de Paris	3 174 221 €
Centre national de recherche scientifique Paris	2 760 550 €
Assistance publique des hôpitaux de Marseille	1 935 743 €
Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi	1 755 629 €
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	1 100 924 €
CCIP services centraux DG	972 949 €
Région d'Île-de-france Direction de l'administration générale	955 413 €
Département des Bouches-du-Rhône	950 949 €
Centre hospitalier Annecy Genevois	698 881 €
Centre hospitalier universitaire de Martinique	698 310 €
Ministère de la culture et de la communication	686 646 €
Département de la Réunion	656 753 €
Département de la Guadeloupe	571 108 €
Institut national de recherche en informatique et automatismes	570 122 €

2014	
Employeur	Contribution
Ministère de la justice	7 432 058 €
Ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi	3 427 111 €
Assistance publique de Paris	3 015 338 €
Centre national de recherche scientifique Paris	2 937 716 €
Département des Bouches-du-Rhône	1 197 590 €
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	1 060 863 €
Region d'Île-de-France Direction de l'administration générale	1 045 768 €
CCIP services centraux DG	1 044 256 €
Ministère de la culture et de la communication	758 466 €
Département de la Réunion	758 172 €
Centre hospitalier universitaire de Martinique	654 155 €
Institut national de recherche en informatique et automatismes	588 694 €
Établissement public de santé du sud de l'Oise	519 785 €
Institut national de santé et de la recherche médicale	511 559 €
Centre hospitalier Annecy Genevois	503 198 €

2013

<b>Employeur</b>	<b>Contribution</b>
Ministère de la justice	9 441 229 €
Ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi	4 973 532 €
Assistance publique de Paris	3 834 872 €
Centre national de recherche scientifique Paris	3 346 940 €
Région d'Île-de-France Direction de l'administration générale	1 283 981 €
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	1 264 288 €
Département des Bouches-du-Rhône	1 145 553 €
Ministère de la culture et de la communication	951 478 €
Département de la Réunion	924 469 €
Centre hospitalier régional de la Martinique	859 299 €
CCIP services centraux DG	851 640 €
Institut national de recherche en informatique et automatismes	666 875 €
Département de la Guadeloupe	648 600 €
Établissement public de santé du sud de l'Oise	596 681 €
Institut national de santé et de la recherche médicale	587 117 €

## Répartition des contributions par région

	2013	2014	2015
Alsace	1 888 012 €	1 932 018 €	1 870 062 €
Aquitaine	4 558 452 €	3 841 801 €	4 057 078 €
Auvergne	2 206 019 €	1 934 721 €	1 579 044 €
Bourgogne	3 722 258 €	3 358 308 €	3 082 281 €
Bretagne	3 935 967 €	3 355 295 €	3 219 389 €
Centre	3 941 464 €	3 528 539 €	3 698 941 €
Champagne-Ardenne	2 320 546 €	1 778 912 €	1 342 412 €
Corse	252 501 €	235 139 €	250 232 €
Franche-Comté	1 494 303 €	1 212 668 €	998 598 €
Île-de-France	29 171 034 €	24 015 349 €	23 731 500 €
Languedoc-Roussillon	3 086 803 €	2 695 863 €	2 264 619 €
Limousin	1 349 209 €	1 301 954 €	984 325 €
Lorraine	3 521 022 €	3 139 612 €	3 403 857 €
Midi-Pyrénées	3 762 094 €	3 101 294 €	3 163 162 €
Nord-Pas-de-Calais	5 289 830 €	4 830 496 €	4 013 825 €
Basse-Normandie	2 631 203 €	2 285 615 €	2 181 863 €
Haute-Normandie	2 639 586 €	2 397 214 €	2 946 110 €
Pays de la Loire	5 914 000 €	4 939 092 €	4 673 165 €
Picardie	4 806 481 €	3 898 941 €	3 723 115 €
Poitou-Charentes	2 383 962 €	2 304 594 €	1 942 663 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 416 199 €	6 585 544 €	7 861 852 €
Rhône-Alpes	8 907 155 €	8 752 023 €	8 969 091 €
Dom	10 587 701 €	9 103 715 €	9 747 554 €
<b>Total</b>	<b>115 785 801 €</b>	<b>100 528 707 €</b>	<b>99 704 738 €</b>

Source : onglet assujettis - déclarations employeurs 2015  
Ces montants ne comprennent pas les employeurs nationaux.

10/01

## Exécution budgétaire

	Réel 2014	DM n°1 BI 2015	Réel 2015	% de réalisation
		A	B	B/A
Conventions employeurs	74 579 412,65 €	75 535 278 €	70 897 439,46 €	93,86%
Aides plateforme	17 668 155,54 €	18 800 000 €	19 471 489,28 €	103,57%
Programme Accessibilité	17 720 485,90 €	13 418 873 €	13 816 955,53 €	102,97%
<b>Total dépenses directes</b>	<b>109 968 054,09 €</b>	<b>107 754 151 €</b>	<b>104 185 884,27 €</b>	<b>96,69%</b>
Pactes	1 806 237,31 €	4 850 000 €	4 455 419,05 €	91,86%
Pactes	1 806 237,31 €	4 850 000 €	4 455 419,05 €	91,86%
Partenariats	71 086 355,76 €	50 638 269 €	50 757 776,74 €	100,24%
Partenariat	71 086 355,76 €	50 638 269 €	50 757 776,74 €	100,24%
Sensibilisation des employeurs et des partenaires	553 536,88 €	731 200 €	555 351,11 €	75,95%
Formation	167 962,11 €	190 000 €	131 220,00 €	69,06%
Sensibilisation	385 574,77 €	541 200 €	424 131,11 €	78,37%
<b>Total dépenses intermédiées</b>	<b>73 446 129,95 €</b>	<b>56 219 469 €</b>	<b>55 768 546,90 €</b>	<b>99,20%</b>
<b>Total charges interventions hors dotations aux provisions</b>	<b>183 414 184,04 €</b>	<b>163 973 620 €</b>	<b>159 954 431,17 €</b>	<b>97,55%</b>
Dotations aux provisions pour charges	94 190 400,98 €	62 000 000 €	73 648 744,94 €	118,79%
<b>Total charges interventions</b>	<b>277 604 585,02 €</b>	<b>225 973 621 €</b>	<b>233 603 176,11 €</b>	<b>103,38%</b>
Charges de fonctionnement	15 428 999,19 €	13 722 549 €	12 937 285,12 €	94,28%
COG gestionnaire administratif CDC	12 834 543,06 €	11 000 000 €	10 765 340,51 €	97,87%
dont EP	2 594 456,13 €	2 722 549 €	2 171 944,88 €	79,78%
Personnel FIPHFP	212 907,43 €	271 000 €	269 151,53 €	99,32%
Communication	691 862,96 €	516 000 €	399 943,60 €	77,51%
Gouvernance et comités	94 415,13 €	114 000 €	116 422,98 €	102,13%
Formations	126 052,21 €	152 549 €	127 895,31 €	83,84%
Assistances Externes	153,60 €	197 000 €	14 580,00 €	7,40%
Assistances Externes COG	149 760,00 €	160 000 €	74 080,00 €	46,30%
Charges diverses	18 252,95 €	35 000 €	35 340,66 €	100,97%
Charges exceptionnelles	132 837,53 €	33 400 000 €	31 604 248,77 €	94,62%
<b>Total charges/emplois</b>	<b>293 166 421,74</b>	<b>273 096 170 €</b>	<b>278 144 710,00 €</b>	<b>101,85%</b>

	Réel 2014	DM n°1 BI 2015	Réel 2015	% de réalisation
		A	B	B/A
<b>Produits/Ressources</b>				
<b>Ressources annuelles - contributions*</b>	130 996 381,12 €	126 596 717 €	126 093 623,20 €	99,60%
Contributions FPE	34 148 322,35 €		35 346 533,48 €	
Contributions FPT	52 833 831,81 €		45 649 188,91 €	
Contributions FPH	44 014 226,96 €		45 097 900,81 €	
<b>Autres produits</b>	<b>5 207 493,30 €</b>	<b>996 422 €</b>	<b>4 144 689,46 €</b>	<b>415,96%</b>
Produits exceptionnels	4 777 443,35 €		2 448 490,34 €	
Autres produits	430 049,95 €		1 696 199,12 €	
<b>Total ressources hors reprises sur provisions</b>	<b>136 203 874,42 €</b>	<b>127 593 139 €</b>	<b>130 238 312,66 €</b>	<b>102,07%</b>
Reprises sur provisions pour charges	64 709 992,89 €	70 000 000 €	88 453 820,80 €	126,36%
<b>Total produits/ressources</b>	<b>200 913 867,31 €</b>	<b>197 593 139 €</b>	<b>218 692 133,46 €</b>	<b>110,68%</b>
<b>Apport au fonds de roulement (+)/ prélèvement sur le fonds de roulement (-)</b>	<b>-92 252 554,43 €</b>	<b>-75 503 031 €</b>	<b>-59 452 576,54 €</b>	

\* contributions = données issues de la déclaration du 31/08/2015 + les contributions forfaitaires

## Nombre d'aides payées par fonction publique et catégorie sur la plateforme

	2013	2014	2015
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	199	384	332
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	29	77	75
Formation et information des travailleurs handicapés	23	47	37
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	220	374	367
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	6	23	19
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	58	107	100
Actions d'information et de sensibilisation collectives des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	0	1	0
Dépenses d'études	1	3	3
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	4	17	12
Contrat d'apprentissage	26	19	12
Emploi d'avenir	0		4
CAE	6	2	0
Étudiants, Élèves		8	2
<b>Total</b>	<b>572</b>	<b>1 062</b>	<b>963</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	334	397	446
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	123	130	195
Formation et information des travailleurs handicapés	129	132	112
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	573	661	783
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	11	19	11
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	69	88	110
Actions d'information et de sensibilisation collectives des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	0	2	0
Dépenses d'études	10	15	11
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	14	29	60
Contrat d'apprentissage	61	52	88
Emploi d'avenir	0	8	5
CAE	7	8	18
Étudiants, Élèves	2	1	1
<b>Total</b>	<b>1 333</b>	<b>1 542</b>	<b>1 840</b>

Remarque : l'accessibilité dite B est incluse dans la ligne Aménagement des postes de travail et études afférentes (hors agent inapte).

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	1 228	1 459	1 609
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	530	778	748
Formation et information des travailleurs handicapés	634	778	760
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	1 052	1 369	1 632
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	64	64	32
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	454	486	622
Actions d'information et de sensibilisation collectives des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	3		1
Dépenses d'études	19	14	13
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	73	108	125
Contrat d'apprentissage	904	828	955
Emploi d'avenir	1	72	81
CAE	248	212	186
Étudiants, Élèves	1	1	1
PACTES (Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État (PACTE) pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap dans la FP)	3		0
Outil de communication		1	0
<b>Total</b>	<b>5 214</b>	<b>6 170</b>	<b>6 765</b>

<b>Total Fonction publique</b>			
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	1 761	2 240	2 387
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	682	985	1 018
Formation et information des travailleurs handicapés	785	957	909
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	1 845	2 404	2 782
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	81	106	62
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	581	681	832
Actions d'information et de sensibilisation collectives des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	3	3	1
Dépenses d'études	30	32	27
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	91	154	197
Contrat d'apprentissage	990	899	1 055
Emploi d'avenir	1	80	90
CAE	261	222	204
Étudiants, Élèves	3	10	4
PACTES (Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État (PACTE) pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap dans la FP)	3	0	0
Outil de communication		1	0
<b>Total</b>	<b>7 117</b>	<b>8 774</b>	<b>9 568</b>

## Montant des aides payées par fonction publique - catégorie en euros

	2013	2014	2015
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	401 965 €	675 839 €	477 385 €
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	42 832 €	109 997 €	96 726 €
Formation et information des travailleurs handicapés	77 332 €	121 052 €	86 075 €
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	473 676 €	760 838 €	769 527 €
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	10 202 €	54 558 €	31 526 €
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	77 580 €	69 568 €	139 158 €
Actions d'information et de sensibilisation collectives des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	0 €	270 €	0 €
Dépenses d'études	15 000 €	43 784 €	20 480 €
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	17 217 €	23 142 €	22 417 €
Contrat d'apprentissage	71 551 €	30 899 €	59 884 €
Emploi d'avenir	0 €		7 031 €
CAE	11 920 €	8 000 €	0 €
Étudiants, Élèves		8 153 €	4 213 €
<b>Total</b>	<b>1 199 275 €</b>	<b>1 906 100 €</b>	<b>1 714 420 €</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	873 262 €	861 510 €	811 954 €
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	190 209 €	262 554 €	335 350 €
Formation et information des travailleurs handicapés	346 448 €	242 890 €	246 199 €
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	1 085 531 €	1 249 986 €	1 482 126 €
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	26 289 €	59 091 €	28 928 €
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	222 394 €	254 880 €	307 319 €
Actions d'information et de sensibilisation collectives des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	0 €	10 345 €	0 €
Dépenses d'études	91 425 €	140 573 €	130 049 €
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	20 968 €	45 489 €	74 091 €
Contrat d'apprentissage	186 006 €	145 578 €	229 934 €
Emploi d'avenir	0 €	26 516 €	8 697 €
CAE	26 000 €	22 428 €	48 000 €
Étudiants, Élèves	7 324 €	1 745 €	531 €
<b>Total</b>	<b>3 075 856 €</b>	<b>3 323 585 €</b>	<b>3 703 177 €</b>

Remarque : l'accessibilité dite B est incluse dans la ligne Aménagement des postes de travail et études afférentes (hors agent inapte)



	2013	2014	2015
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	2 769 840 €	2 997 561 €	3 036 743 €
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	955 049 €	1 135 139 €	1 138 531 €
Formation et information des travailleurs handicapés	1 013 217 €	1 397 066 €	1 264 463 €
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	1 783 151 €	2 390 162 €	3 066 279 €
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	109 691 €	186 960 €	58 116 €
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	1 053 936 €	955 534 €	1 270 256 €
Actions d'information et de sensibilisation collectives des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	29 074 €	0 €	849 €
Dépenses d'études	175 830 €	78 744 €	151 127 €
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	106 213 €	189 864 €	236 831 €
Contrat d'apprentissage	2 533 126 €	2 298 461 €	3 162 111 €
Emploi d'avenir	1 622 €	125 470 €	130 948 €
CAE	788 092 €	677 324 €	536 703 €
Étudiants, Élèves	2 701 €	5 770 €	935 €
PACTES (Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État (PACTE) pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap dans la FP)	7 049 €	0 €	0 €
Outil de communication		416 €	0 €
<b>Total</b>	<b>11 328 591 €</b>	<b>12 438 471 €</b>	<b>14 053 893 €</b>
<b>Total Fonction publique</b>			
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	4 045 067 €	4 534 911 €	4 326 081 €
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	1 188 090 €	1 507 690 €	1 570 606 €
Formation et information des travailleurs handicapés	1 436 997 €	1 761 008 €	1 596 737 €
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	3 342 358 €	4 400 986 €	5 317 932 €
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	146 182 €	300 610 €	118 569 €
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	1 353 910 €	1 279 982 €	1 716 733 €
Actions d'information et de sensibilisation collectives des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	29 074 €	10 615 €	849 €
Dépenses d'études	282 255 €	263 101 €	301 655 €
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	144 398 €	258 495 €	333 338 €
Contrat d'apprentissage	2 790 683 €	2 474 938 €	3 451 929 €
Emploi d'avenir	1 622 €	151 986 €	146 676 €
CAE	826 012 €	707 752 €	584 703 €
Étudiants, Élèves	10 025 €	15 666 €	5 678 €
PACTES (Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État (PACTE) pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap dans la FP)	7 049 €	0 €	0 €
Outil de communication		416 €	0 €
<b>Total</b>	<b>15 603 722 €</b>	<b>17 668 156 €</b>	<b>19 471 489 €</b>

\*En 2012 Le total des aides plateforme payées intègre les aides ponctuelles ayant fait l'objet de reversements par les employeurs publics (10 919 €).

## Aides payées par région

	2013	2014	2015
Alsace	325 653 €	331 583 €	583 501 €
Aquitaine	869 745 €	1 014 466 €	1 060 176 €
Auvergne	846 529 €	856 744 €	1 082 628 €
Basse-Normandie	375 636 €	410 688 €	470 305 €
Bourgogne	273 088 €	282 908 €	315 539 €
Bretagne	1 190 821 €	1 092 418 €	1 587 789 €
Centre	685 365 €	785 247 €	799 712 €
Champagne-Ardenne	343 587 €	369 162 €	445 369 €
Corse	51 416 €	104 091 €	80 026 €
Franche-Comté	251 520 €	346 122 €	409 183 €
Guyane	4 404 €	52 565 €	11 052 €
Guadeloupe	10 211 €	0 €	10 185 €
Haute-Normandie	388 111 €	526 177 €	586 751 €
Île-de-France	1 090 049 €	1 239 030 €	1 369 500 €
La Réunion	65 599 €	102 023 €	823 286 €
Languedoc-Roussillon	735 918 €	870 591 €	455 206 €
Limousin	269 083 €	310 335 €	633 887 €
Lorraine	536 397 €	505 163 €	73 089 €
Martinique	50 118 €	103 153 €	796 430 €
Midi-Pyrénées	562 128 €	772 195 €	1 791 633 €
Nord-Pas-de-Calais	1 476 260 €	1 655 820 €	1 215 110 €
Pays de la Loire	1 010 413 €	1 127 015 €	487 697 €
Picardie	474 175 €	407 106 €	1 001 528 €
Poitou-Charentes	926 286 €	951 961 €	1 100 285 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	845 924 €	987 397 €	170 135 €
Rhône-Alpes	1 577 099 €	1 775 936 €	1 808 875 €
<b>Total</b>	<b>15 235 535 €</b>	<b>16 979 898 €</b>	<b>19 168 879 €</b>

Ces montants ne comprennent pas les employeurs nationaux.

\*En 2012 le total des aides plateforme payées intègre les aides ponctuelles ayant fait l'objet de versements par les employeurs publics (10 919 €).

## Répartition des aides plateforme versées en 2015 par fonction publique et par région en euros

	2013	2014	2015
<b>Alsace</b>			
Fonction publique de l'État	16 923 €	21 618 €	43 419 €
Fonction publique hospitalière	89 279 €	87 238 €	121 217 €
Fonction publique territoriale	219 451 €	222 727 €	418 865 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>325 653 €</b>	<b>331 583 €</b>	<b>583 501 €</b>
<b>Aquitaine</b>			
Fonction publique de l'État	37 667 €	60 459 €	83 553 €
Fonction publique hospitalière	169 432 €	182 415 €	130 142 €
Fonction publique territoriale	662 646 €	771 592 €	846 481 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>869 745 €</b>	<b>1 014 466 €</b>	<b>1 060 176 €</b>
<b>Auvergne</b>			
Fonction publique de l'État	38 895 €	24 336 €	48 219 €
Fonction publique hospitalière	129 282 €	171 142 €	186 651 €
Fonction publique territoriale	678 352 €	661 266 €	847 758 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>846 529 €</b>	<b>856 744 €</b>	<b>1 082 628 €</b>
<b>Basse-Normandie</b>			
Fonction publique de l'État	473 €	6 052 €	15 525 €
Fonction publique hospitalière	95 781 €	78 380 €	120 755 €
Fonction publique territoriale	279 382 €	326 256 €	334 025 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>375 636 €</b>	<b>410 688 €</b>	<b>470 305 €</b>
<b>Bourgogne</b>			
Fonction publique de l'État	57 587 €	42 429 €	22 422 €
Fonction publique hospitalière	79 617 €	78 959 €	75 018 €
Fonction publique territoriale	135 884 €	161 520 €	218 099 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>273 088 €</b>	<b>282 908 €</b>	<b>315 539 €</b>
<b>Bretagne</b>			
Fonction publique de l'État	19 361 €	62 754 €	56 077 €
Fonction publique hospitalière	166 419 €	157 439 €	129 162 €
Fonction publique territoriale	1 005 041 €	872 225 €	1 402 550 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>1 190 821 €</b>	<b>1 092 418 €</b>	<b>1 587 789 €</b>

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Centre</b>			
Fonction publique de l'État	20 469 €	93 046 €	45 987 €
Fonction publique hospitalière	195 122 €	164 808 €	214 905 €
Fonction publique territoriale	469 774 €	527 393 €	538 820 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>685 365 €</b>	<b>785 247 €</b>	<b>799 712 €</b>
<b>Champagne-Ardenne</b>			
Fonction publique de l'État	2 902 €	1 445 €	6 961 €
Fonction publique hospitalière	123 615 €	162 023 €	190 341 €
Fonction publique territoriale	217 070 €	205 694 €	248 066 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>343 587 €</b>	<b>369 162 €</b>	<b>445 369 €</b>
<b>Corse</b>			
Fonction publique de l'État	16 038 €	12 332 €	10 546 €
Fonction publique hospitalière	3 082 €	17 627 €	9 014 €
Fonction publique territoriale	32 296 €	74 132 €	60 467 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>51 416 €</b>	<b>104 091 €</b>	<b>80 026 €</b>
<b>Franche-Comté</b>			
Fonction publique de l'État	20 895 €	35 418 €	28 111 €
Fonction publique hospitalière	33 947 €	58 116 €	101 217 €
Fonction publique territoriale	196 678 €	252 588 €	279 855 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>251 520 €</b>	<b>346 122 €</b>	<b>409 183 €</b>
<b>Guadeloupe</b>			
Fonction publique de l'État	2 211 €	0 €	0 €
Fonction publique hospitalière	6 000 €	0 €	0 €
Fonction publique territoriale	2 000 €	0 €	10 185 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>10 211 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 185 €</b>
<b>Guyane</b>			
Fonction publique de l'État	0 €	2 010 €	
Fonction publique hospitalière	4 404 €	23 107 €	11 052 €
Fonction publique territoriale	0 €	27 448 €	
<b>Total Fonction publique</b>	<b>4 404 €</b>	<b>52 565 €</b>	<b>11 052 €</b>
<b>Haute-Normandie</b>			
Fonction publique de l'État	2 963 €	5 509 €	34 127 €
Fonction publique hospitalière	77 820 €	149 495 €	144 064 €
Fonction publique territoriale	307 328 €	371 173 €	408 561 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>388 111 €</b>	<b>526 177 €</b>	<b>586 751 €</b>
<b>Île-de-France</b>			
Fonction publique de l'État	221 614 €	245 398 €	363 257 €
Fonction publique hospitalière	266 750 €	186 467 €	160 025 €
Fonction publique territoriale	601 685 €	807 165 €	846 218 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>1 090 049 €</b>	<b>1 239 030 €</b>	<b>1 369 500 €</b>

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>La Réunion</b>			
Fonction publique de l'État	3 177 €	0 €	9 323 €
Fonction publique hospitalière	15 951 €	14 360 €	13 557 €
Fonction publique territoriale	46 471 €	87 663 €	147 255 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>65 599 €</b>	<b>102 023 €</b>	<b>170 135 €</b>
<b>Languedoc-Roussillon</b>			
Fonction publique de l'État	25 805 €	16 787 €	56 962 €
Fonction publique hospitalière	180 278 €	179 011 €	190 637 €
Fonction publique territoriale	529 835 €	674 794 €	575 687 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>735 918 €</b>	<b>870 591 €</b>	<b>823 286 €</b>
<b>Limousin</b>			
Fonction publique de l'État	17 159 €	3 258 €	15 582 €
Fonction publique hospitalière	62 467 €	52 843 €	114 800 €
Fonction publique territoriale	189 457 €	254 234 €	324 825 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>269 083 €</b>	<b>310 335 €</b>	<b>455 206 €</b>
<b>Lorraine</b>			
Fonction publique de l'État	52 859 €	64 602 €	23 921 €
Fonction publique hospitalière	183 677 €	198 712 €	202 361 €
Fonction publique territoriale	299 861 €	241 849 €	407 604 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>536 397 €</b>	<b>505 163 €</b>	<b>633 887 €</b>
<b>Martinique</b>			
Fonction publique de l'État	0 €	0 €	0 €
Fonction publique hospitalière	2 331 €	3 776 €	19 884 €
Fonction publique territoriale	47 787 €	99 377 €	53 205 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>50 118 €</b>	<b>103 153 €</b>	<b>73 089 €</b>
<b>Midi-Pyrénées</b>			
Fonction publique de l'État	16 408 €	72 677 €	46 579 €
Fonction publique hospitalière	45 823 €	134 126 €	127 842 €
Fonction publique territoriale	499 897 €	565 392 €	622 009 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>562 128 €</b>	<b>772 195 €</b>	<b>796 430 €</b>
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>			
Fonction publique de l'État	73 318 €	150 162 €	134 785 €
Fonction publique hospitalière	255 571 €	347 916 €	319 411 €
Fonction publique territoriale	1 147 371 €	1 157 742 €	1 337 437 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>1 476 260 €</b>	<b>1 655 820 €</b>	<b>1 791 633 €</b>
<b>Pays de la Loire</b>			
Fonction publique de l'État	41 852 €	100 218 €	35 150 €
Fonction publique hospitalière	204 124 €	217 582 €	359 363 €
Fonction publique territoriale	764 437 €	809 214 €	820 598 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>1 010 413 €</b>	<b>1 127 015 €</b>	<b>1 215 110 €</b>

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Picardie</b>			
Fonction publique de l'État	31 199 €	22 564 €	35 249 €
Fonction publique hospitalière	136 315 €	99 612 €	116 889 €
Fonction publique territoriale	306 661 €	284 930 €	335 559 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>474 175 €</b>	<b>407 106 €</b>	<b>487 697 €</b>
<b>Poitou-Charentes</b>			
Fonction publique de l'État	14 991 €	19 755 €	28 152 €
Fonction publique hospitalière	112 647 €	96 764 €	140 240 €
Fonction publique territoriale	798 648 €	835 441 €	833 137 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>926 286 €</b>	<b>951 961 €</b>	<b>1 001 528 €</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>			
Fonction publique de l'État	25 903 €	24 415 €	59 815 €
Fonction publique hospitalière	179 876 €	209 676 €	192 498 €
Fonction publique territoriale	640 145 €	753 306 €	847 971 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>845 924 €</b>	<b>987 397 €</b>	<b>1 100 285 €</b>
<b>Rhône-Alpes</b>			
Fonction publique de l'État	70 419 €	158 454 €	209 613 €
Fonction publique hospitalière	256 246 €	251 992 €	312 132 €
Fonction publique territoriale	1 250 434 €	1 365 490 €	1 287 130 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>1 577 099 €</b>	<b>1 775 936 €</b>	<b>1 808 875 €</b>
<b>Total</b>	<b>15 235 535 €</b>	<b>16 979 896 €</b>	<b>19 168 879 €</b>

Source : Aides.

Ces montants ne comprennent pas les employeurs nationaux.

\*En 2012, le total des aides plateforme payées intègre les aides ponctuelles ayant fait l'objet de reversements par les employeurs publics (10 919 €).

## Répartition des dépenses d'accessibilité par région et par fonction publique

	Montant payé en €			Nombre d'employeurs		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
<b>Fonction publique de l'État</b>						
Alsace						
Aquitaine						
Auvergne						
Basse-Normandie						
Bourgogne	350 000 €			1		
Bretagne						
Centre						
Champagne-Ardenne						
Corse	311 175 €		133 361 €	1		1
Franche-Comté						
Guadeloupe						
Haute-Normandie						
Île-de-France	336 157 €			4		
La Réunion		41 972 €			1	
Languedoc-Roussillon		100 000 €			1	
Limousin						
Lorraine	143 893 €	42 438 €	60 671 €	1	1	1
Midi-Pyrénées		100 000 €			2	
Nord-Pas-de-Calais	242 788 €		20 886 €	1		1
Pays de la Loire	54 944 €			1		
Picardie						
Poitou-Charentes						
Provence-Alpes-Côte d'Azur	43 675 €		127 000 €	1		2
Rhône-Alpes		193 585 €	38 742 €		1	1
<b>Total</b>	<b>1 482 632 €</b>	<b>477 995 €</b>	<b>380 660 €</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

	<i>Montant payé en €</i>			<i>Nombre d'employeurs</i>		
	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>						
Alsace	93 636 €	207 702 €	103 529 €	2	2	1
Aquitaine	109 306 €			3		
Auvergne						
Basse-Normandie	59 683 €		25 579 €	1		1
Bourgogne		64 887 €			1	
Bretagne	155 620 €	140 248 €		3	1	
Centre			64 441 €			1
Champagne-Ardenne		22 183 €			2	
Corse						
Franche-Comté	280 000 €		43 709 €	1		1
Guadeloupe						
Haute-Normandie		36 558 €	163 139 €		1	1
Île-de-France						
La Réunion			94 214 €			1
Languedoc-Roussillon			38 641 €			1
Limousin			12 787 €			1
Lorraine	74 837 €			2		
Midi-Pyrénées						
Nord-Pas-de-Calais	162 326 €	840 000 €	85 676 €	1	1	2
Pays de la Loire	88 811 €			2		
Picardie						
Poitou-Charentes		41 260 €	103 124 €		2	2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	291 140 €	350 188 €		4	4	
Rhône-Alpes						
<b>Total</b>	<b>1 315 359 €</b>	<b>1 703 026 €</b>	<b>734 839 €</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>12</b>



	Montant payé en €			Nombre d'employeurs		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
<b>Fonction Publique Territoriale</b>						
Alsace	411 183 €	382 639 €	516 226 €	8	9	17
Aquitaine	1 005 162 €	1 581 777 €	659 279 €	28	33	19
Auvergne	409 884 €	275 424 €	356 873 €	5	5	10
Basse-Normandie	154 361 €	442 251 €	146 265 €	8	11	5
Bourgogne	94 351 €	387 617 €	392 762 €	3	9	10
Bretagne	481 031 €	17 334 €	370 248 €	7	2	8
Centre	242 138 €	56 984 €	280 930 €	8	4	10
Champagne-Ardenne	532 404 €	126 233 €	213 786 €	7	6	8
Corse						
Franche-Comté	230 804 €	430 097 €	279 543 €	6	11	14
Guadeloupe	146 527 €			1		
Haute-Normandie	180 000 €	192 500 €	93 419 €	2	5	2
Île-de-France	2 747 111 €	781 739 €	861 025 €	16	15	15
La Réunion	166 025 €	135 046 €	138 491 €	2	1	2
Languedoc-Roussillon	198 101 €	682 462 €	417 043 €	3	3	10
Limousin	135 958 €	54 856 €	135 318 €	4	3	5
Lorraine	412 004 €	61 343 €	281 400 €	5	1	4
Midi-Pyrénées	380 714 €	559 601 €	1 047 316 €	14	27	43
Nord-Pas-de-Calais	460 831 €	991 380 €	257 454 €	11	21	6
Pays de la Loire	99 570 €	32 714 €	651 249 €	5	2	9
Picardie	237 744 €	659 300 €	761 874 €	9	15	26
Poitou-Charentes	296 248 €	494 122 €	299 174 €	5	9	13
Provence-Alpes-Côte d'Azur	257 636 €	598 447 €	465 113 €	4	7	11
Rhône-Alpes	928 285 €	606 334 €	770 067 €	16	14	14
<b>Total</b>	<b>10 208 072 €</b>	<b>9 550 200 €</b>	<b>9 394 854 €</b>	<b>177</b>	<b>213</b>	<b>261</b>

## Financements au titre des conventions employeurs par fonction publique et par région en euros

	2013	2014	2015
<b>Alsace</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière		132 963 €	40 289 €
Fonction publique territoriale	824 867 €	316 093 €	566 739 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>824 867 €</b>	<b>449 056 €</b>	<b>607 028 €</b>
<b>Aquitaine</b>			
Fonction publique de l'État	30 869 €	143 216 €	112 236 €
Fonction publique hospitalière	523 784 €	574 455 €	601 442 €
Fonction publique territoriale	2 242 277 €	1 225 046 €	1 838 717 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>2 796 930 €</b>	<b>1 942 717 €</b>	<b>2 552 395 €</b>
<b>Auvergne</b>			
Fonction publique de l'État	93 714 €		
Fonction publique hospitalière	0 €	276 363 €	
Fonction publique territoriale	613 942 €	517 619 €	738 276 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>707 656 €</b>	<b>793 982 €</b>	<b>738 276 €</b>
<b>Basse-Normandie</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière	166 131 €	209 495 €	399 265 €
Fonction publique territoriale	927 360 €	622 883 €	507 487 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>1 093 491 €</b>	<b>832 378 €</b>	<b>906 752 €</b>
<b>Bourgogne</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière	794 653 €		
Fonction publique territoriale	1 531 443 €	804 771 €	1 275 477 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>2 326 096 €</b>	<b>804 771 €</b>	<b>1 275 477 €</b>
<b>Bretagne</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière	441 543 €	1 013 195 €	570 268 €
Fonction publique territoriale	2 215 395 €	1 521 247 €	1 133 430 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>2 656 938 €</b>	<b>2 534 442 €</b>	<b>1 703 698 €</b>
<b>Centre</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière	514 553 €		
Fonction publique territoriale	1 398 438 €	974 736 €	379 286 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>1 912 991 €</b>	<b>974 736 €</b>	<b>379 286 €</b>

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Champagne-Ardenne</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière	102 457 €	238 085 €	276 640 €
Fonction publique territoriale	754 880 €	634 989 €	184 224 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>857 337 €</b>	<b>873 074 €</b>	<b>460 863 €</b>
<b>Corse</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière			
Fonction publique territoriale	0 €	19 354 €	
<b>Total Fonction publique</b>	<b>0 €</b>	<b>19 354 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Franche-Comté</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière		258 138 €	47 349 €
Fonction publique territoriale	450 905 €	593 355 €	458 571 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>450 905 €</b>	<b>851 493 €</b>	<b>505 920 €</b>
<b>Guadeloupe</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière			
Fonction publique territoriale	119 378 €	119 378 €	
<b>Total Fonction publique</b>	<b>119 378 €</b>	<b>119 378 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Guyane</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière			
Fonction publique territoriale			
<b>Total Fonction publique</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Haute-Normandie</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière	128 395 €	85 625 €	
Fonction publique territoriale	2 143 567 €	1 951 872 €	1 583 942 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>2 271 962 €</b>	<b>2 037 497 €</b>	<b>1 583 942 €</b>
<b>Île-de-France</b>			
Fonction publique de l'État	619 557 €	315 984 €	762 893 €
Fonction publique hospitalière	958 081 €	701 607 €	746 063 €
Fonction publique territoriale	7 648 836 €	5 954 611 €	6 321 053 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>9 226 474 €</b>	<b>6 972 202 €</b>	<b>7 830 009 €</b>
<b>La Réunion</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière			266 670 €
Fonction publique territoriale	396 328 €	69 730 €	773 073 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>396 328 €</b>	<b>69 730 €</b>	<b>1 039 743 €</b>

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Languedoc-Roussillon</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière	180 763 €		173 644 €
Fonction publique territoriale	698 076 €	391 677 €	968 559 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>878 839 €</b>	<b>391 677 €</b>	<b>1 142 203 €</b>
<b>Limousin</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière			276 946 €
Fonction publique territoriale	379 321 €	315 685 €	
<b>Total Fonction publique</b>	<b>379 321 €</b>	<b>315 685 €</b>	<b>276 946 €</b>
<b>Lorraine</b>			
Fonction publique de l'État		13 202 €	122 518 €
Fonction publique hospitalière		369 729 €	101 210 €
Fonction publique territoriale	775 010 €	947 135 €	1 370 519 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>775 010 €</b>	<b>1 330 066 €</b>	<b>1 594 247 €</b>
<b>Martinique</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière			
Fonction publique territoriale	39 291 €	313 804 €	293 071 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>39 291 €</b>	<b>313 804 €</b>	<b>293 071 €</b>
<b>Midi-Pyrénées</b>			
Fonction publique de l'État	79 652 €		
Fonction publique hospitalière		687 199 €	182 866 €
Fonction publique territoriale	187 573 €	3 808 192 €	1 382 502 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>267 225 €</b>	<b>4 495 391 €</b>	<b>1 565 368 €</b>
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière	373 494 €	489 365 €	510 386 €
Fonction publique territoriale	3 471 295 €	3 077 555 €	6 388 854 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3 844 789 €</b>	<b>3 566 920 €</b>	<b>6 899 240 €</b>
<b>Pays de la Loire</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière	362 462 €	124 826 €	318 745 €
Fonction publique territoriale	2 528 122 €	1 599 013 €	2 163 153 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>2 890 584 €</b>	<b>1 723 839 €</b>	<b>2 481 898 €</b>
<b>Picardie</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière		221 056 €	39 114 €
Fonction publique territoriale	1 007 745 €	962 902 €	1 056 595 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>1 007 745 €</b>	<b>1 183 958 €</b>	<b>1 095 709 €</b>

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Poitou-Charentes</b>			
Fonction publique de l'État			
Fonction publique hospitalière			
Fonction publique territoriale	2 221 094 €	1 732 877 €	1 448 271 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>2 221 094 €</b>	<b>1 732 877 €</b>	<b>1 448 271 €</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>			
Fonction publique de l'État			145 274 €
Fonction publique hospitalière	549 610 €	531 912 €	114 522 €
Fonction publique territoriale	2 322 143 €	3 157 317 €	898 390 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>2 871 753 €</b>	<b>3 689 229 €</b>	<b>1 158 186 €</b>
<b>Rhône-Alpes</b>			
Fonction publique de l'État	180 959 €		133 437 €
Fonction publique hospitalière	397 289 €	727 035 €	79 111 €
Fonction publique territoriale	3 394 432 €	2 354 633 €	3 125 867 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3 972 680 €</b>	<b>3 081 668 €</b>	<b>3 338 415 €</b>
<b>Total</b>	<b>44 670 306 €</b>	<b>41 176 092 €</b>	<b>40 876 944 €</b>

Source : Aides.

Ces montants ne comprennent pas les employeurs nationaux.

\*En 2012, le total des aides plateforme payées intègre les aides ponctuelles ayant fait l'objet de reversements par les employeurs publics (10 919 €).

**Déclaration 2015**

	FPE	FPH	FPT	Total
Recrutements	4 099	5 036	15 537	24 672
Maintien	1 508	5 558	8 683	15 749
<b>Total</b>	<b>5 607</b>	<b>10 594</b>	<b>24 220</b>	<b>40 421</b>

Source : recueil statistique de l'année de la déclaration.

**Déclaration 2014**

	FPE	FPH	FPT	Total
Recrutements	3 402	4 671	13 593	21 666
Maintien	1 011	5 875	7 438	14 324
<b>Total</b>	<b>4 413</b>	<b>10 546</b>	<b>21 031</b>	<b>35 990</b>

Source : recueil statistique de l'année de la déclaration.

**Déclaration 2013**

	FPE	FPH	FPT	Total
Recrutements	2 591	2 715	13 325	18 631
Maintien	1 611	5 640	11 770	19 021
<b>Total</b>	<b>4 202</b>	<b>8 355</b>	<b>25 095</b>	<b>37 652</b>

Source : recueil statistique de l'année de la déclaration.



**ETR** : Effectif Total Rémunéré.

**BOE** : Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

**Équivalents BOE** : Équivalents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

**RQTH** : Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés.

**Unités manquantes** : Le nombre d'unités manquantes correspond à la différence entre le nombre total de personnes rémunérées par l'employeur auquel est appliquée la proportion de 6 %, arrondi à l'unité inférieure, et celui des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 323-2 qui sont effectivement rémunérés par l'employeur.

**Taux emploi direct** :

**nombre de bénéficiaires**  
**nombre d'ETR**

**Taux d'emploi légal** : **nombre de bénéficiaires + Équivalents bénéficiaires**  
**nombre d'ETR**

Dépenses déductibles :

- **Type 1** : Les dépenses réalisées en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail (art.6 du décret),
- **Type 2** : Les dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction publique (article 6, II),
- **Type 3** : Même calcul pour les efforts consentis par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées,
- **Type 4** : Les aménagements des postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories de bénéficiaires visés à l'article 2 du décret,
- **Type 5** : Assistants vie scolaire.



"La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.0, et certifié ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées motrices de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non voyant."



Retrouvez  
plus d'informations  
sur [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)



**Fonds pour l'insertion  
des personnes handicapées  
dans la fonction publique**

12 avenue Pierre Mendès France  
75914 PARIS Cedex 13

Téléphone : 01 58 50 99 33

E-mail : [eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr](mailto:eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr)